

MEMORIAL
Session ordinaire no. 23
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 21 octobre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00, de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Mesdames les constituantes, Messieurs les constituants, je déclare notre 23^e session ordinaire ouverte. Je souhaite la bienvenue au conseiller d'Etat M. David Hiler qui participe aujourd'hui à nos travaux. Nous nous réjouissons de sa présence et de l'entendre sur les points, qui sont extrêmement délicats, que nous allons traiter au cours de cette journée.

Vous le savez, depuis mardi 19 octobre, nous sommes entrés dans la seconde et dernière partie de notre aventure citoyenne. La Présidence veut prendre cette occasion pour espérer que notre Assemblée profitera du temps qu'il nous reste pour offrir au suffrage de la population genevoise, dans sa grande diversité, une constitution dans laquelle elle pourra se reconnaître.

2. Personnes excusées

La présidente. Les personnes excusées aujourd'hui sont M. Maurice Gardiol, qui ne sera pas là toute la journée et ce soir non plus, tout comme MM. Thierry Tanquerel, Michel Amaudruz, Raymond Loretan. M. Alfred Manuel ne sera pas là en début d'après-midi. Mmes Saudan et Gisiger nous quitteront un moment pour se rendre à l'ensevelissement de Mme Lise Girardin.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. S'il n'y a pas de commentaires de votre part, je considère l'ordre du jour comme adopté, sachant que nous aurons en tout cas deux motions d'ordre tout à l'heure. J'aimerais d'abord donner la parole à M. Dimier qui nous a informés qu'il avait une déclaration à faire à l'Assemblée au nom de son groupe. Monsieur Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Lors de notre séance du 7 octobre, nous avons écouté un discours d'une rare violence. Dans un premier temps, notre groupe souhaitait prendre du recul. C'est désormais fait et je vous remercie, Madame la présidente, de nous donner un droit de réplique circonstancié. Nous tenons à réaffirmer ici notre attachement à un processus démocratique et donc ouvert au dialogue. Il est en revanche exact que si la démocratie consiste, comme n'ont pas hésité à le faire certains constituants, à ne pas respecter la volonté du peuple exprimée dans les urnes et à la modifier pour qu'elle réponde à leurs credo politiques, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Si la démocratie revient à systématiquement mettre en œuvre la volonté de la minorité au prétexte qu'elle détiendrait seule la vérité, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Si la démocratie consiste à vendre des promesses purement électoralistes alors que notre mission est de proposer à nos concitoyens une charte qui rende le rêve possible et non point chimérique, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Si la démocratie consiste en une vision collectiviste de la société, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon. Enfin, si la démocratie consiste à nier que la responsabilité première est individuelle, alors oui, nous ne voyons pas la démocratie de la même façon.

Notre groupe a, à plusieurs reprises, goûté de la mise en minorité et nous avons accepté vos décisions, conformément au serment que nous avons prêté et nous avons continué nos travaux, quand bien même ces votes constituent pour nous des motifs de rejeter le texte. A

aucun moment, nous n'avons imaginé sortir de la salle comme cela vient d'être le cas. Et encore moins oserions-nous dénigrer ceux qui ont remporté des votes grâce à des majorités inversées ou de circonstance, tout simplement parce que la règle fondamentale de la démocratie est d'accepter la défaite à l'issue d'un vote. Manifestement, deux visions s'opposent. Nous sommes, et nous serons jusqu'au bout, les défenseurs acharnés de la liberté en général et des libertés individuelles en particulier, qui méritent seules que l'on en porte le poids car c'est bien la seule charge qui puisse redresser le dos. Au cours du XX^e siècle, les philosophies totalitaires nous ont appris...

Rumeur

La présidente. Silence, s'il vous plaît.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... les philosophies totalitaires nous ont appris qu'il ne faut jamais faire des concessions aux libertés individuelles au profit des libertés collectives, y compris au prétexte de moraliser la société. Vous avez raison de demander un changement de comportement et il n'est en effet plus supportable que des élus du peuple ou ceux qui dirigent leurs formations persistent à répandre des mensonges aussi gros que leurs programmes politiques sont vides. Nous admettons que vous ayez une vision différente et un rapport paternaliste à l'Etat. Nous respectons profondément ce choix. Ce n'est simplement pas le nôtre. Admettez à votre tour que nous puissions diverger de points de vue sans que cela vous autorise à l'interpréter comme une trahison à la démocratie.

A lire la presse, nous sommes bien peu à penser trop et bien trop à penser peu. Il n'appartient qu'à notre Assemblée de prouver le contraire. Pour cela, évitons les poncifs et les invectives stériles. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, les solutions sont toujours possibles, car s'il n'y a pas de solution, c'est qu'il n'y a tout simplement pas de problème. Attachons-nous à finir nos travaux aussi ardues puissent-ils être. Au même titre que nul ne peut espérer atteindre l'aube sans passer par le chemin de la nuit, aucune solution satisfaisante ne pourra être trouvée sans être passée par les débats longs et difficiles des plénières, tout simplement parce que même avec une volonté de fer, vous ne pourrez jamais apprendre à un crabe à marcher droit. Nous vous invitons très courtoisement à poursuivre nos travaux dans le respect mutuel, sans invective, sans dénigrement et à les conduire jusqu'au terme de cette lecture zéro, dans le respect du serment auquel nous avons tous souscrit et du règlement qui régit notre Assemblée. Chers collègues, c'est à cet objectif que nous vous invitons à nous atteler, tous ensemble. Et nous sommes, malgré les excès de certains, prêts à ouvrir un dialogue constructif. Permettez-moi de citer, enfin, le plus noble exemple de conscience que l'histoire moderne nous ait donné, M. Nelson Mandela qui, bien qu'il ait eu à subir la plus infâme des bassesses humaines, celle du racisme, a dit au moment de prendre le pouvoir : « Etre libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes ; c'est vivre de façon qui respecte celui qui vous les a mises, car c'est le seul moyen de renforcer la liberté de tous. » En conclusion, c'est bien là la vision de la démocratie que j'espère que nous pouvons partager avec vous, malgré nos différences et dans le respect mutuel.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Oui, Monsieur Pagan.

M. Jacques Pagan. Je ne voulais pas du tout prendre la parole. Simplement, ce sont les propos de Me Dimier qui me vont droit au cœur. J'en partage absolument l'essentiel, si ce n'est pas la totalité. Je me permets quand même de m'étonner du fait que ce discours ne correspond pas tout à fait à ce que j'ai lu dans cette revue absolument passionnante qui s'intitule *Le Citoyen*, où tous les membres de cette Constituante, sauf les représentants du MCG, sont traités d'hypocrites. Alors, j'aimerais bien – Madame la présidente, vous interviendrez auprès de M. Dimier dans ce sens – qu'il fasse le nécessaire auprès de son

parti pour que, véritablement, celui-ci ait un langage en adéquation avec sa pensée telle qu'il vent de l'exprimer. Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Pagan.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe au point 4 sur les communications de la Présidence. J'en aurai deux, dont la deuxième sera suivie d'une motion d'ordre que nous venons de recevoir. Je prends la première... Oui, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste un mot. Tout d'abord, je m'excuse pour mon retard. Je suis victime d'une grippe, donc j'ai quelques problèmes de ce côté-là. D'ailleurs, vous le remarquez d'après ma voix. Simplement, je ne suis pas arrivé en retard parce que j'avais peur d'entendre M. Dimier – ses stupidités me sont connues. Simplement, je voulais prendre date, parce qu'on m'a dit que j'ai été attaqué. Donc je prends date, je conserve mon droit de réponse, une fois que j'aurai le détail de ce qu'il a dit.

La présidente. D'accord.

Une voix s'élève

La présidente. Écoutez, c'est vrai que nous n'en sommes plus à quelques feuilles près, parce que nous en avons plus de six mille pour notre séance d'aujourd'hui. Alors, je prends les communications de la Présidence, et d'abord le fait que nous avons reçu une proposition de l'AVIVO concernant l'alinéa 4 de l'article 57 du règlement de notre Assemblée sur le mode de scrutin. Le règlement prévoit, dans cet alinéa 4, que le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent. L'AVIVO demande de remplacer cet alinéa par la phrase suivante : « Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public. » Donc, le Bureau s'en saisira et donnera la suite qu'il convient à cette demande de modification du règlement.

Une autre communication, qui sera donc suivie d'une motion d'ordre. Le Bureau a beaucoup discuté ces dernières séances de la possibilité de terminer à peu près dans les temps nos travaux concernant l'avant-projet. Vous avez reçu, les uns et les autres, une information disant que les 16 et 25 novembre, nos travaux concernant l'avant-projet seraient augmentés, que nous commencerions à 8h30 du matin et cela jusqu'à 23h00. Nous nous rendons bien compte de la longueur des journées, mais un des éléments impératifs que nous avons, c'est effectivement de pouvoir terminer de façon à ce que l'avant-projet puisse être prêt, par la commission de rédaction, avant Noël. C'est vrai que parmi toutes les solutions qui ont été prévues, voilà celle que le Bureau a jugé la moins mauvaise. Maintenant, nous avons une motion d'ordre à ce sujet, une motion d'ordre qui est signée du groupe socialiste pluraliste, du groupe des Associations, du groupe Verts et Associatifs et du groupe SolidaritéS. Cette motion dit : « Le Bureau est chargé de se réunir d'urgence pour remplacer les séances des 16 et 25.11.2010 (matinées) par une séance de 14 à 23h (heures habituelles) le 23.11, le 30.11 ou le 02.12.2010. » Monsieur Mizrahi, vous avez signé cette motion d'ordre. Si vous voulez la présenter et les groupes auront deux minutes pour la commenter.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Je m'exprimerai pour le groupe socialiste et mes collègues des autres groupes me complèteront s'il y a lieu. J'aimerais essentiellement souligner deux points. Le premier point est celui du délai d'annonce des séances supplémentaires. Les dates de séances supplémentaires sont annoncées beaucoup trop tard et même si certaines mauvaises langues le pensent peut-être, je rappelle quand même

que cette Assemblée n'est pas composée uniquement de retraité-e-s – et je le dis en plein respect, évidemment, pour les retraités. Nous avons tous, même les retraité-e-s probablement, d'autres activités et donc ce n'est pas possible de décommander, tout d'un coup, des activités ou se libérer de ses obligations professionnelles dans des délais si courts et surtout pour des horaires inhabituels. C'est pourquoi nous proposons d'en revenir à des horaires habituels, c'est-à-dire des horaires d'après-midi et de soirée, les mardis ou jeudis, qui nous semblent devoir poser moins de problèmes. Et le deuxième élément qui nous pose problème, c'est une question de qualité du travail. Nous estimons qu'il n'est pas raisonnable de prétendre faire du travail de qualité, avoir des débats de qualité (et je crois que c'est encore possible au sein de cette Assemblée) en commençant une séance à 8h00 du matin et en la finissant à 11h00 du soir. Donc, je vous remercie d'avance de votre soutien à cette proposition.

La présidente. Je vous remercie. Quelqu'un demande la parole ? Nous allons donc passer au vote. Pardon, Monsieur Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. J'avoue que le problème devant lequel nous sommes, il est sur la table depuis un certain temps déjà. Voilà déjà longtemps que notamment les groupes de droit demandent que l'on réduise les temps de parole de manière à pouvoir tenir le programme qui nous était imparti en ce qui concerne l'aboutissement des assemblées plénières. Je constate, en m'en étonnant, qu'un certain nombre des groupements qui sont très prompts dans la presse à se manifester pour dire que de toute façon, cette Constituante ira à vau-l'eau et qu'elle est tout à fait inutile, sont les mêmes qui demandent la prolongation des séances. J'y vois une certaine contradiction et je ne suis pas sûr d'être le seul à voir cette contradiction. Ceci posé, il est absolument inadmissible, et je pèse mes mots, que nous ayons des séances de 8h30 du matin à 23h00. On est en train de discuter d'une future constitution et non pas de la comptabilité de l'épicerie du coin. C'est tout simplement inadmissible ! La proposition qui nous est soumise est donc tout aussi inadmissible, mais un peu moins. Elle ne sera, pour notre part, acceptable que si les motions demandant une réduction des temps de parole sont acceptées, car si nous n'acceptons pas cette réduction des temps de parole, vous pouvez être sûrs qu'on ne s'arrêtera pas le 2 décembre, mais qu'on y sera encore à Noël et au Nouvel An. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Rodrik a demandé la parole.

M. Albert Rodrik. Je voulais compléter ce que notre ami Barde a dit. Pour l'essentiel, il avait bien raison, mais il a oublié la moitié du problème. Il n'y a pas que les temps de parole, il y a l'étonnante machine à produire des motions hors délai et avec délai, à propos de tout, avec fondement, en ayant lu ou sans avoir lu les thèses qui sortent de la commission et qui pourraient suffire parce qu'ils ont travaillé treize mois. Et puis quand les motions affectent, au choix, deux ou trois thèses qui viennent, elles sont démultipliées. Effectivement, les raisons pour lesquelles ceci se produit sont multiples et variées. Tant qu'on n'aura pas amendé ces mœurs, on pourra siéger... Vous savez, comme municipal de la Ville, j'ai siégé de 8h00 du matin à 2h00 du matin dimanche pour faire un budget. Ce n'est pas cela, le problème. C'est la manière dont nous travaillons et pour cela, il y a un mea culpa collectif qu'on pourrait faire. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, s'il vous plaît.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Le mea culpa est probablement effectivement bienvenu et il est effectivement collectif. Il y a surtout une chose que dénotent ces motions d'ordre et les difficultés que nous avons de planification actuellement, c'est que le Bureau n'arrive pas, à l'heure actuelle, à remplir son office d'être le représentant et le porte-parole des groupes au sein de la Constituante. Parce que l'accumulation du nombre de groupes qui s'opposent aux décisions qui ont été prises par le

Bureau montre qu'en réalité, il y a probablement une différence assez fondamentale entre les décisions qui sont prises au Bureau et la position qui est celle des différents groupes. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous avons écrit à la Présidence pour indiquer qu'il s'agissait d'ores et déjà, pour essayer d'améliorer cette communication et ce fonctionnement, d'impliquer plus les chefs de groupe dans les discussions et de prévoir des séances du Bureau et des chefs de groupe qui soient des séances décisionnelles et pas de simples séances d'enregistrement comme nous avons pu l'entendre. Je crois qu'aujourd'hui, il faut revenir à cela. Ce n'est pas au Bureau qu'il faudrait renvoyer cela, c'est au Bureau et aux chefs de groupe pour s'assurer qu'on ait effectivement une position qui reflète l'avis des groupes autour de cette Assemblée. La réalité, c'est qu'il faut effectivement, comme l'a dit Michel Barde, que nous soyons aussi capables de tailler un petit peu dans les temps de parole qui ont été octroyés. On a un exemple flagrant qui est celui d'aujourd'hui, qui est celui du débat sur le logement. On ne peut pas prétendre que ce sujet, qui est certes extrêmement important, soit à ce point important qu'il nécessite un doublement du temps de parole maximum qui avait été octroyé à tous les autres sujets jusqu'à maintenant, y compris par exemple à tous les principes d'organisation territoriale qui étaient un chapitre autrement plus important en terme constitutionnel. Donc, de ce point de vue-là, je crois qu'aujourd'hui, il faut qu'on se mette d'accord tous ensemble pour tailler dans les temps de parole d'une part et aussi pour faire un effort d'organisation concertée entre groupes et Bureau pour arriver à un fonctionnement meilleur. Je vous recommande donc aujourd'hui d'accepter, d'une part, la motion d'ordre qui sera présentée tout à l'heure par M. Guy Tornare mais, d'autre part, aussi de prévoir rapidement une séance du Bureau élargi aux chefs de groupe pour que nous puissions décider, effectivement, de l'organisation des quelques séances supplémentaires qui s'avèreraient, par hypothèse, nécessaires – mais en ayant fait au moins l'effort préalablement de réduire au maximum ces séances supplémentaires.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez demandé la parole.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie. Il y a peut-être en termes d'organisation un certain nombre de défauts que nous n'avons pas réussi à éviter. Le premier, peut-être, est celui d'avoir voulu défendre, pour certains, la thèse de la page blanche et de nous avoir amenés à travailler par thèses et non pas par révisions d'articles et d'avoir produit un certain nombre de nouvelles thèses, ce qui porte aujourd'hui, effectivement, nos travaux à prendre une ampleur relativement démesurée. Cela étant, nous sommes dans la première étape, je vous le rappelle. En ce qui concerne notre manière de travailler, si d'aucuns peuvent reprendre à leur compte un certain nombre de reproches qui peuvent avoir été faits sur l'utilisation du temps, je suis quand même surprise des leçons qui nous sont données aujourd'hui. Si on regarde un peu nos travaux, et jetons un regard en arrière, vous vous rappellerez comme moi qu'un certain nombre d'éléments qui ont été refusés se sont vu finalement compenser par l'assurance que nous y reviendrions par la suite. Je parle là des droits fondamentaux dont on nous a dit qu'on y reviendrait au moment où nous examinerions les tâches de l'Etat. Donc, nous espérons assez légitimement que nous puissions consacrer du temps à l'examen de ces choses qui ne sont finalement pas banales puisqu'il s'agit des droits fondamentaux. Sur d'autres éléments, vous verrez aussi qu'un certain nombre de thèses qui ont été développées dans la commission 3 devront faire l'objet également d'un nouvel examen dans le cadre des travaux de la commission 5. Il en va de même pour certaines autres thèses de la commission 1. Finalement, ce qu'on constate, c'est qu'au moment où on arrive à l'heure où ces questions devraient être examinées et débattues au parlement, dans ce parlement-là, cette plénière-là, on nous dit : « Plus le temps, circulez, il faut qu'on aille rapidement parce que nous sommes tenus par un certain nombre d'impératifs de temps. » Je vous rappelle quand même que ce calendrier, c'est nous qui l'avons fixé. Peut-être que nous l'avons mal évalué, mais aujourd'hui, il serait quand même particulièrement dommageable pour les travaux de cette Constituante que les débats ne puissent se faire en plénière, ne puissent se faire au vu et au su de tous et qu'ils soient finalement simplement réglés par des règles de majorité-minorité dont on nous a dit tout à l'heure à quel point il

fallait les accepter. Par conséquent, j'aimerais encore terminer sur un autre point. En ce qui concerne ce qui vient d'être dit sur le temps dévolu à la question du logement, je vous rappelle ce qui a été expliqué à moult reprises, que ce soit ici en plénière ou dans les séances du Bureau élargi aux chefs de groupe, c'est que si ce thème du logement se voyait octroyer vingt minutes, c'est simplement parce qu'il s'était agi d'une contraction de plusieurs groupes de thèses et que c'est cela qui avait finalement motivé...

La présidente. Merci, Madame.

Mme Jocelyne Haller. ... le fait qu'on y consacre vingt minutes. Sinon, nous aurions consacré deux fois dix minutes à deux groupes de thèses distincts...

La présidente. Merci, Madame.

Mme Jocelyne Haller. ... Je termine. Donc, je vous invite simplement à bien considérer le fait que le lieu du débat, c'est celui-ci et pas ailleurs et que les débats qui ont été reportés doivent pouvoir avoir lieu. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, j'aimerais simplement dire que...

Des voix s'élèvent.

La présidente. Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Depuis le début, avant tout le monde. Merci Madame la présidente. Je comprends que M. Barde ne voudrait pas que je parle, parce que de toute façon, ce qu'il voudrait, c'est bâillonner la minorité...

Rumeur

M. Souhaïl Mouhanna. ... mais bien sûr, parce que M. Barde, il joue les moralisateurs, mais il oublie de balayer devant sa porte. Je rappelle quand même que ce n'est pas le Bureau qui a décidé, comme cela, unilatéralement. C'est une demande de la commission 5, où la droite est majoritaire. Il faut arrêter de raconter n'importe quoi. C'est la commission 5 qui a demandé au Bureau. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, quand j'entends certains parler de cette démocratie où la minorité doit se plier à la majorité, je rappelle quand même que dans un système démocratique, la minorité a des droits. Ce n'est pas la « bienveillance » de la majorité qui devrait permettre à la minorité de s'exprimer. Eh bien, c'est un droit et nous le prenons. Et quand M. Dimier fait la leçon...

La présidente. Monsieur, nous sommes sur la motion d'ordre.

M. Souhaïl Mouhanna. ... Je m'excuse, c'est une motion d'ordre, je réponds. Tout à l'heure, je n'ai pas pris la parole sur l'histoire de notre proposition. Vous êtes très vite passée, j'ai laissé passer. Mais là, je peux parler quand même. Eh bien, je rappelle à M. Dimier que je suis dans un groupe qui représente deux fois plus que lui, alors qu'il arrête de parler de majorité et de minorité. Nous sommes ici tous égaux et nous discutons d'une manière parfaitement démocratique ! Et que le vote intervienne au moment où il intervient, chacun prend ses responsabilités !

La présidente. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole. Deux minutes.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. En tant que président de la commission de rédaction, j'aimerais simplement intervenir pour signaler à notre Assemblée que si nous

devions ajouter des plénières, cela pourrait avoir un impact sur nos travaux et que nous ne serions pas en mesure de tenir le délai qui nous a été fixé au 15 décembre pour présenter un projet. J'aimerais juste vous rendre attentifs à cette donnée-là.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Je dirais simplement qu'effectivement, le Bureau a en charge l'organisation de nos travaux et que le 1^{er} novembre, nous avons une réunion avec le Bureau et les chefs de groupe. Et simplement ajouter qu'il y a fortement, je crois, et nous l'avons déjà remarqué, un déficit de liens entre les membres du Bureau et les groupes. Effectivement, là, nous avons quelque chose sur lequel il faut que nous travaillions. Je vais mettre au vote cette motion d'ordre, avec tout ce que nous en avons dit.

Mise aux voix, la motion chargeant le Bureau de se réunir d'urgence pour remplacer les séances des 16 et 25.11.2010 (matinées) par une séance de 14 à 23h (heures habituelles) le 23.11, le 30.11 ou le 02.12.2010 est acceptée par 34 oui, 23 non, 4 abstentions.

La présidente. Le Bureau se réunira donc d'urgence pour traiter de cette question. Je pense qu'il se réunira lundi pour pouvoir poursuivre. Nous allons passer au point suivant.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. J'aimerais rapidement vous rappeler les règles de débat telles qu'elles ont été décidées pour cette plénière et par cette plénière. Sur la présentation des thèses, le rapporteur de la commission pour le chapitre ou le regroupement de chapitres a trois minutes, au maximum dix minutes au-delà de trois thèses. Le rapporteur de chaque minorité a trois minutes par thèse, au maximum dix minutes au-delà de trois thèses. Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, pour le rapport 503, droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire, les chapitres 503.1, 2, 3 et 4, avec vingt-cinq thèses de majorité et de minorité, nous avons compté vingt minutes pour l'examen de ces regroupements par les groupes. Et puis pour le rapport 504 concernant la santé, chapitres 504.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, nous avons compté dix minutes pour ce groupe de chapitres. Voilà les décisions qui ont été prises. Maintenant, nous avons reçu une motion d'ordre. Cette motion d'ordre, qui est présentée par M. Guy Tornare, Mme Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Pierre Kunz et M. Soli Pardo, se décline en deux alinéas, pourrait-on dire : pour le rapport 503, le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de vingt minutes à 15 minutes et pour les rapports 504, 505, 507 (parties I et II) et 510, les temps de parole à disposition de chaque groupe sont ramenés de dix minutes à huit minutes. Nous en avons déjà parlé tout à l'heure et je vous propose que nous votions sur cette proposition. Oui, Monsieur Tornare, présentez-nous – excusez-moi – votre motion d'ordre. Et les groupes qui voudront intervenir pourront intervenir. Pas plus de deux minutes, s'il vous plaît.

M. Guy Tornare. La planification initiale prévoyait de terminer nos travaux sur l'étude des thèses issues des commissions lors de la plénière du 16 novembre 2010. Or, l'Assemblée constituante a pris un important retard. L'ajournement ou le report de certains débats aurait dû être compensé automatiquement par l'avancée sur d'autres thématiques, ce qui n'a pas toujours été le cas. La règle de cinq minutes de temps de parole à disposition de chaque groupe, dix minutes à titre exceptionnel, s'est totalement inversée au fil des mois. Les débats deviennent parfois répétitifs, voire tournent à l'invective personnelle. Les bancs se dégarnissent pendant les plaidoyers, ce qui n'est pas digne de notre cénacle. Sans compter le dépôt de très nombreux amendements qui allongent fortement les procédures de vote. Malgré l'espoir – mais était-ce une illusion ? – que la majorité des groupes n'utilisent pas l'entier de leur temps de parole disponible, le contraire s'est produit. En deux journées de plénière, nous n'avons traité que trois rapports de la commission 5, dont celui d'entrée en matière. Le Bureau a déjà dû prévoir une séance prolongée le 16 novembre et une

supplémentaire le 25 novembre toute la journée (la motion d'ordre remaniera cela). Et si nous ne terminons pas cette phase à cette date, il sera extrêmement difficile, en termes de disponibilité des constituants et de salle, de conclure en 2010. Conséquences en cascade : la commission de rédaction, comme l'a rappelé tout à l'heure son président, malgré un travail intensif auquel il faut rendre hommage, ne pourra peut-être pas tenir les délais de remise de l'avant-projet au Bureau pour le 15 décembre 2010. De ce fait, le démarrage de la consultation puis la suite de nos travaux en 2011 seront sensiblement retardés. Nous nous trouvons donc aujourd'hui au pied du mur, si nous ne prenons pas des mesures coercitives. Le seul endroit où nous avons une emprise directe est le temps de parole attribué aux groupes pour le débat. Ces éléments exposés m'amènent à vous encourager à soutenir cette motion d'ordre. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. M. Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, j'aimerais répondre à M. Barde qui, à propos du temps de parole, disait : « C'est cette minorité qui veut toujours monopoliser le débat et prendre du temps. » C'est vrai que cette plénière n'a pas fonctionné comme on le pensait au départ. Pourquoi est-ce qu'il y a eu une prévision du temps nécessaire ? Je pense que c'est évidemment parce que ce qui s'est passé, c'est qu'on n'a pas pu aller à un certain rythme qui correspondait à ce qui ressortait du travail des commissions. A partir du moment où on remet en cause, où on tourne sa veste sur ce que présentent les commissions, cela prend plus de temps à discuter, si on veut être démocratique. Je crois que cela, c'est une évidence. Ne pas la respecter, à mon avis, met en cause quelques principes démocratiques. Deuxièmement, au niveau du logement, cela fait réagir très fort parce qu'il y a vingt minutes. C'est vrai qu'il y avait une première proposition où on avait découpé, et il y avait deux fois cinq minutes. Ce que je remarque, c'est que lorsqu'on arrive à la commission 5, à laquelle on a reporté toute une série de principes importants dans lesquels il y a, on le sait, des éléments à débattre, tout d'un coup, là, on dit « Oh là là ! On n'a plus le temps, il faut rétrécir, il faut rétrécir ! » Il y a une règle qui était dix minutes à partir du moment où il y a plus de dix thèses. Cette règle est appliquée depuis au minimum le mois de juin. Ne plus vouloir la respecter simplement parce que Noël approche, c'est une vision du débat démocratique en Constituante qui me semble très inquiétante. Et troisième élément, je remarque avec intérêt quand même que le seul chapitre (et pourtant, il me concerne : j'en suis rapporteur) sur lequel on ne fait pas une proposition de diminution du temps de parole, ô surprise, c'est le chapitre des finances ! Finalement, je dirai aussi que la proposition de passer de vingt minutes à quinze minutes, elle économise, ô merveille, cinquante-cinq minutes ! Par rapport au calendrier que nous avons, il ne faut pas croire que c'est cela qui va nous permettre de résoudre les problèmes de temps. Ce qu'on veut, c'est un symbole pour dire qu'il faut moins discuter. Et nous ne sommes pas d'accord avec ce symbole. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Rodrik a la parole.

M. Albert Rodrik. Je pense que cette motion pourrait être acceptable moyennant deux petites précisions. La première, je propose un gel ou un moratoire sur le temps consacré à montrer du doigt celui d'en face, le culpabiliser et le « démoniser ». On pourrait gagner beaucoup de temps. Juste un gel pour voir si nous débattons moins ou si nous débattons mieux ou si nous sommes moins démocratiques ou plus démocratiques. Rien que le fait, on économise du temps. Nous allons essayer, contrairement à ce que j'ai entendu des uns et des autres, de ne pas prêter à cette proposition technique je ne sais quelle arrière-pensée politique de brimer la démocratie et essayer de jouer le jeu. Mais encore une fois, je ne voudrais pas qu'à une majorité que nous avons présentée comme abusive, nous n'ayons à opposer qu'une minorité infantile. Merci beaucoup.

La présidente. Merci. M. Kunz a la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. J'ai demandé la parole pour ajouter mon grain de sel à cette discussion, et puis je me suis rappelé, Madame la présidente, qu'une motion d'ordre ne se débat pas mais qu'elle se fait voter immédiatement.

La présidente. Je vous remercie. Mais M. Calame a encore demandé la parole. C'est la dernière personne inscrite.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Je tiens juste à vous rappeler les thématiques des rapports pris en considération : le 504, c'est la santé, le 505, c'est l'enseignement et la recherche, le 507, c'est le social, la politique de l'enfance et le 510, c'est les principes. Il est vrai que ce sont des thèmes relativement secondaires. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer au vote sur cette motion d'ordre. Je pense qu'elle est en deux temps. D'abord il y a le rapport 503 : le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de 20 minutes à 15 minutes. Et puis ensuite, nous aurons les autres rapports.

Une voix s'élève.

La présidente. Oui.

M. Cyril Mizrahi. Très brièvement, simplement, je demande que le volet qui concerne les séances suivantes soit renvoyé au Bureau en concertation avec les chefs de groupe. Donc, pour ce qui ne concerne pas cette séance mais les séances suivantes.

La présidente. Écoutez, nous allons voter cette motion d'ordre. J'aimerais prendre le rapport 503, donc « Le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de 20 minutes à 15 minutes »...

Une voix s'élève.

La présidente. Alors, nous votons en bloc. Si la personne qui nous a présenté cette motion d'ordre l'interprète de cette manière-là, je lui laisse son interprétation.

Mise aux voix, la motion d'ordre

Rapport 503 : le temps de parole à disposition de chaque groupe est ramené de 20 minutes à 15 minutes. Rapports 504, 505, 507 (Parties I et II) et 510 : les temps de parole à disposition de chaque groupe sont ramenés de 10 minutes à 8 minutes.

est acceptée par 37 oui, 25 non, 2 abstentions.

La présidente. Pour terminer ces points-là, où nous avons pris pas mal de temps d'ailleurs, je demande au Bureau de se retrouver à la salle Nicolas-Bogueret lors de la pause que nous aurons tout à l'heure, s'il vous plaît. Je vous remercie. Nous pourrions vous donner des informations sûres après cette réunion.

6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)

Voir mémorial n°21 du 30 septembre 2010

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances »

503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)

La présidente. Nous passons au point 7 de l'ordre du jour. Ce point 7 est sur le rapport 503 Logement – Droit au logement, Principes, Moyens, Référendum obligatoire. Nous allons demander aux rapporteurs de commission, MM. Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco, de venir à la table des rapporteurs et aux rapporteurs des thèses de minorité, M. Mouhanna, qui aura neuf minutes pour trois thèses, M. Velasco, qui aura dix minutes pour quatre thèses, et M. Savary, qui aura trois minutes pour une thèse. J'aimerais simplement vous donner encore la règle suivante, qui nous semble importante, c'est que lorsque les rapporteurs interviennent à titre individuel ou au nom de leur groupe, qu'ils puissent parler depuis leur place, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Pour commencer, je donne tout de suite la parole à MM. Hentsch et Velasco pour le rapport de commission.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Eu égard au fait que nous étions deux rapporteurs pas forcément du même bord, je me limiterai à faire un rapport factuel de nos travaux. Les travaux de notre commission, comme vous le comprenez, se situent dans une conjoncture de pénurie de logements, toutes catégories confondues, peut-être plus difficile pour certaines catégories précaires, mais c'est une réalité dont nous sommes tous, aujourd'hui, conscients. Avec aussi un taux d'accroissement de la population de notre canton – c'est une évidence aussi – et puis avec un fait aussi, c'est que nous sommes tous d'accord sur le fait que cet accroissement de la population va continuer et ne va pas se tarir. Ainsi, comme vous le verrez dans le rapport, entre 2001 et 2008, le rythme annuel de logements mis à disposition sur le marché a été de 1'360, bien en deçà des 3'000 logements annuels auxquels le Conseil d'Etat, à l'époque, s'était engagé. Les conséquences de cette situation, c'est un taux de vacance qui est, aujourd'hui, près de 0 %. Et comme effet immédiat, c'est des hausses de loyer assez conséquentes et des difficultés pour trouver un logement pour toutes et tous les habitants de ce canton. Ainsi, depuis 1993, ces hausses sont de 30 % (cela figure dans le rapport) alors que les prix à la consommation avaient, eux, augmenté de 18 % et que les taux hypothécaires étaient en baisse. Cela, c'est une réalité dans le canton, où les hausses de loyer sont au-delà du coût de la vie. Cela accentue le fait de cette pénurie.

Évidemment que pour détendre ce marché, comme diraient certains, ou augmenter l'offre, se pose la question de la mise à disposition de terrains à bâtir. A ce titre, la commission s'est dirigée sur trois pistes : urbanisation différenciée de la couronne urbaine, meilleure utilisation de la zone villa et extension urbaine de la zone agricole. Par ailleurs, considérant les répercussions que cette situation induit non seulement sur la vie de nos citoyens mais qu'elle influence aussi profondément leur cursus de vie, la commission 5 a estimé que le logement en tant que droit fondamental avait sa place dans la Constitution. Tenant compte de ces éléments, notre commission a décidé d'aborder ses travaux sur quatre chapitres : droit au logement, principes guidant la politique de l'Etat en matière de logement, les moyens de concrétisation de cette politique et, enfin, le référendum obligatoire pour les lois ayant trait au logement.

Concernant le droit au logement, bien que débattu au sein de notre commission, celle-ci a décidé de saisir la commission 1 afin que celle-ci, dans le cadre de ses travaux, inscrive ce droit au logement dans la constitution. La suite, vous la connaissez, Madame la présidente. Lors des travaux de la commission 1, ce droit n'a pas été accepté par cette plénière. Sur ce principe, trois thèses de majorité vous sont proposées. Elles concernent le logement approprié, la politique du logement et l'encouragement. Deux thèses de minorité vous sont proposées, une présentée par le groupe du PS-Pluralistes et l'AVIVO et qui concerne la promotion du logement bon marché et son contrôle et une autre aussi du PS-Pluralistes qui, elle, introduit la notion de dignité telle qu'elle affecte un logement décent et approprié. Sur les moyens, notre commission vous propose douze thèses de majorité, deux qui concernent

le logement d'utilité publique et l'accès à la propriété et dix qui reprennent au sens large l'article 10A de la constitution actuelle. Parallèlement à ces thèses, vous sont proposées deux thèses de minorité, une sur les coopératives d'habitation qui propose une politique foncière à l'avantage des institutions de droit public ou sans but lucratif, pour la construction de coopératives, et une autre dite d'intérêt général qui subordonne la construction de logements en propriété privée à l'intérêt général. Au sujet du référendum obligatoire, cette thèse a été refusée dans notre commission par 8 oui et 8 non. Ayant obtenu l'égalité, la règle veut que cette thèse soit refusée. Donc, dans le rapport, elle vous est proposée sous deux formes : une disposition qui concerne essentiellement le logement et une deuxième disposition qui, elle, est générale, sur l'ensemble des dispositions qui ont été votées par le peuple, soit le logement, la fiscalité et les finances.

Enfin, la commission n'a pas procédé à des auditions mais a tenu compte des propositions qui lui ont été soumises. Néanmoins, la commission se propose, après la consultation et eu égard aux propositions et critiques émises, de procéder à des auditions. Ce que je veux dire par là, c'est que nous avons fait, effectivement, deux auditions (les Services industriels et une autre audition sur la santé notamment), mais que nous avons tenu compte de l'ensemble des propositions que nous avons reçues dans le cadre de nos travaux. Les commissaires n'ont pas trouvé pertinent, à ce stade des travaux, d'auditionner ces personnes mais rien n'implique qu'elles ne soient pas auditionnées par la suite. Voilà, Madame la présidente, mon exposé sur les travaux de la commission. Je reviendrai, si jamais des questions me sont posées. Sinon, ce sera dans le cadre du rapport de minorité. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Hentsch, vous avez la parole.

M. Bénédicte Hentsch. Merci Madame la présidente. Avant de commencer, j'aimerais remercier les personnes avec qui nous avons participé à ce débat et notamment mon collègue Velasco, qui n'est pas connu pour avoir les mêmes opinions que moi, et même mon successeur en termes de thèse de minorité, même Souhaïl : je trouve qu'on a eu, en tout cas dans la commission, un excellent échange sur le problème, qui est vraisemblablement un des problèmes les plus graves qui provoquent notre réflexion dans cette nouvelle constitution, c'est-à-dire le logement. Je me réjouis que nous ayons un débat aujourd'hui qui, j'espère, sera le plus profond possible, où tous les aspects de l'échiquier pourront donner leur opinion, parce que je pense que nous avons vraiment une mission importante, c'est-à-dire qu'il faut qu'on trouve des solutions à ce problème, sinon l'avenir de Genève risque vraiment d'en pâtir.

Donc, de dire qu'il y a une pénurie de logements à Genève est vraiment enfoncer une porte ouverte. Peut-être qu'il est intéressant de voir et de s'attarder quelques minutes ou quelques secondes sur les raisons de cette pénurie. Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Évidemment, il y a les causes qui sont afférentes à la démographie. Il y a eu un afflux de gens sur notre canton pendant les dernières vingt années qui est substantiel. Et une des raisons du problème qui va devenir plus lancinant encore, c'est que rien n'indique que cette progression d'afflux de population et de gens qui viennent s'établir sur la région et dans l'agglomération franco-valdo-genevoise ne va pas continuer. Cela va évidemment continuer à mettre une pression considérable sur la problématique. Donc, la démographie est un des sujets les plus importants auquel notre débat devra aussi apporter des solutions. Il est aussi intéressant de voir qu'une des raisons, c'est que par rapport à la surface qui est occupée par un ménage et par rapport aux gens qui habitent notre canton, nous n'avons pas une surface qui est illimitée, ce qui nous oblige évidemment à réfléchir à comment nous allons construire pour changer et répondre aux besoins que nous pose cette pénurie. Le défaut de planification est aussi un problème à mettre au passif, si vous voulez, de la problématique du logement. Le manque de planification ou une planification un petit peu décousue et non coordonnée, avec une concurrence entre les personnes et les cercles et les autorités qui

peuvent décider, cela nous a évidemment aussi posé un problème très important. Il y a aussi un dernier problème, qui découle d'ailleurs de cette problématique de planification, c'est que les gens s'écoutent mais ne s'entendent pas ou s'entendent mais ne s'écoutent pas et, donc, il y a un vrai problème entre l'Etat et les communes – et vous le voyez tous les jours dans les journaux. Donc cela, c'est un véritable problème. Les conséquences de cette pénurie qui sont, à mon avis, extrêmement graves pour l'avenir de Genève, c'est qu'on a des conditions d'accueil qui sont complètement péjorées, on a un bien-être des Genevois qui est clairement hypothéqué, on a une paix du logement qui est inexistante, on a une pression sur les loyers, on a une aggravation de la dette publique et on a une menace, finalement, sur l'emploi parce que si vous ne pouvez pas vous loger, vous n'aurez évidemment pas facilement la composante qui va avec le fait qu'un emploi et un logement, c'est évidemment des choses qui vont ensemble.

Alors, on est tous d'accord aussi pour dire qu'il va y avoir une pression pour arriver. Et je dirai simplement que la commission s'est aussi un petit peu penchée sur la problématique et je pense que même en termes majoritaires (même si nous ne partageons pas toujours les mêmes idées), ce qui se passe, c'est qu'on sent très bien qu'il faut prendre des mesures pour arriver à changer cet état de fait. Ce qui est intéressant, c'est qu'on a vu qu'au fond, les Genevois aimeraient devenir propriétaires. Donc, il y aura des solutions à chercher dans cette direction-là. Je pense qu'on a un problème de procédure. Il faut qu'on puisse accélérer les procédures. J'étais encore, pas plus tard qu'hier, à Zurich. On m'a dit qu'entre le moment où on trouve un terrain et le moment où on a un permis de construire, il se passe six mois. Ce n'est évidemment pas ce que nous avons ici, à Genève. Je pense qu'il faudra qu'on revoie les densités prévues dans les Plans localisés de quartier (PLQ). Je pense qu'il faut prévoir plus de logements dans le Praille-Acacias-Vernets (PAV). Je pense qu'il faut la révision d'un plan directeur cantonal complètement réorganisé et repensé. Je pense en plus qu'il faut maintenant réfléchir à une concertation entre l'Etat et les communes qui soit, quelque part, une véritable concertation. Je pense que dans la commission, nous avons essayé d'esquisser ne serait-ce que tous les problèmes pour pouvoir, après, trouver des solutions. Il est clair que le droit au logement, les principes qui guident la politique du logement de l'Etat, ce sont des choses qui sont importantes. Les moyens de concrétisation et le référendum obligatoire sont en tout cas des instruments qu'il faut que nous passions en revue. Je reviendrai si j'ai un peu de temps sur l'encouragement à la propriété. Merci Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Hentsch, et je donne la parole à M. Mouhanna, pour neuf minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Pour éviter qu'on ne parle de majorité-minorité, je voudrais vous lire un paragraphe extrait d'un livre rédigé par d'éminents constitutionnalistes, dont M. Hottelier, d'ailleurs, et quand je lirai le paragraphe, il se reconnaîtra certainement. C'est le IV n° 25 et 26. « Les droits sociaux. Les droits sociaux ne se laissent pas aisément définir. A certains égards, ils ressemblent aux libertés, mais sur d'autres points, ils sont plus proches des garanties de l'Etat de droit. Comme exemples de droits sociaux, on peut mentionner le droit au logement, le droit à des conditions minimales d'existence, le droit de grève, le droit au travail, le droit à un enseignement suffisant et gratuit, le droit à l'assistance juridique gratuite. A l'instar des libertés, certains droits sociaux protègent un comportement humain déterminé : travailler, se loger, se nourrir, se former, faire la grève. Ce comportement concerne chaque fois un *besoin élémentaire de l'homme*, qui ne peut être satisfait que dans la société civile, dans les rapports sociaux, dans le cadre d'un marché. Comme les libertés, ces droits sociaux sont donc étroitement dépendants de la communication sociale et de la concurrence. Ils s'en distinguent en ce que, justement, les rapports de concurrence et les lois du marché ont pour effet que la satisfaction des besoins élémentaires qu'ils couvrent est fort inégalement assurée dans la société. Si certains n'ont jamais l'occasion, au cours de leur vie, de savoir ce que chômer, avoir faim, être exclu

veulent dire, d'autres se voient privés tous les jours de ces besoins pourtant élémentaires. C'est de cette inégalité que sont nés les droits sociaux ; c'est elle qu'ils sont censés combattre. »

Eh bien voilà, c'est exactement cette inégalité que nous entendons combattre. C'est d'ailleurs le sens des interventions que j'ai faites au nom de mon groupe dans la commission 5 pour défendre le droit au logement. J'ai évidemment proposé un certain nombre de thèses de minorité, mais également, j'avais proposé dans la commission la reprise intégrale de l'article 10A de la constitution actuelle qui a été voté par la population à une très forte majorité. J'ai eu énormément de difficultés à faire accepter par la commission d'entrer en matière sur cet article 10A. On a fini par voter et l'article en tant que tel a été rejeté. J'ai quand même réussi à faire discuter et voter alinéa par alinéa, ce qui fait que certains des alinéas de l'article 10A ont été adoptés et d'autres ont été rejetés. C'est la raison pour laquelle j'ai fait un rapport de minorité. Dans mon rapport de minorité, au niveau du principe, j'ai formulé la thèse suivante : « L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié à des conditions supportables. Ce droit est opposable. » Il est évident qu'on va me rétorquer : « Oui, mais dans le droit suisse, opposable, qu'est-ce que cela veut dire ? », certains diraient « justiciables » et à ce propos, je voudrais quand même dire que, quoi qu'en pensent les juristes, c'est le peuple qui fait le droit en définitive, c'est le peuple qui décide si celui-ci doit évoluer et aller vers un renforcement contraignant pour l'Etat des droits sociaux. Il appartient aussi aux constituants de faire évoluer le droit. Pour moi, c'est exactement cela. Peut-être que ce terme ne signifie pas grand-chose dans la terminologie actuelle, dans notre droit, mais il veut dire beaucoup de choses si on se penche effectivement sur la problématique que cela couvre, c'est-à-dire la possibilité pour toute personne de pouvoir invoquer ce droit en justice, de contraindre l'Etat à trouver des solutions et aller justement dans le sens de la satisfaction de ce droit élémentaire, ce droit fondamental. C'est la raison pour laquelle je pense que si une telle thèse est adoptée, cela devrait donner une responsabilité au Parlement pour trouver les formules qui permettent effectivement de concrétiser ce que couvre une telle formulation. C'est la première chose.

La deuxième chose : il y a évidemment la question des loyers, donc je défends également la politique d'un logement bon marché. L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés. Evidemment, il y a toutes sortes de loyer, mais en tout cas les loyers étant contrôlés dans un certain nombre de domaines, il faudra peut-être aller plus loin encore. Ceci étant dit par rapport au besoin de logements. La droite nous dit qu'il faut vraiment déréglementer, il faut faire en sorte qu'on n'attende pas trop longtemps, qu'il faut vraiment faire les choses pour qu'on puisse construire le plus vite possible. J'ai ici d'ailleurs sur mon pupitre l'annuaire statistique de l'Etat de Genève et j'ai observé que le nombre de logements neufs construits pendant les années 80 a été de l'ordre de 2'000 logements neufs par année. Depuis d'ailleurs c'est 25 % de moins chaque année. Ça c'est une chose. D'autre part, quand on voit que les autorités, qui ont la possibilité de faire des propositions, bradent la possibilité de faire des logements au profit des bureaux par exemple, comme cela a été le cas avec le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Qu'est-ce qu'on a vu ? On a vu qu'il y a eu un référendum qui a été lancé par l'ASLOCA, soutenu par l'AVIVO et d'autres organisations, et le Conseil d'Etat était forcé de revenir en arrière et de multiplier par 3 le nombre de logements prévus, et nous avons évidemment poussé dans le sens d'un emploi pour un logement ou d'un logement pour un emploi (d'ailleurs, je peux mentionner la situation qui est celle du terrain des CFF qui se trouve à côté du périmètre de la Praille, il semblerait que l'Etat envisage de construire exclusivement des bureaux, ce qui est inacceptable). Alors voilà, quand il s'agit de trouver des solutions pour construire des logements, ce ne sont pas les logements qui sont la priorité des autorités, c'est tout à fait autre chose, c'est-à-dire véritablement de faire des investissements qui soient les plus rentables possibles au détriment des besoins élémentaires et pressants de la population. Notre intention à nous, au

niveau de mon groupe en tout cas, c'est de faire un maximum pour que notre Assemblée constituante réponde d'une manière adéquate à ce besoin et à cette aspiration de notre population, de notre canton. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Velasco, vous avez dix minutes pour vos thèses de minorité.

Rumeurs dans la salle

M. Alberto Velasco. Oui, oui, c'est sûr, vous ne pouvez pas vous plaindre du temps que j'utilise dans cette assemblée, contrairement à d'autres.

Rumeurs

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Donc effectivement, j'ai présenté un certain nombre de thèses de minorité et notamment en ce qui concerne le logement bon marché, dont M. Mouhanna a parlé. Mais à ce titre, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée : vous savez, je participe à des fondations concernant le logement social, et puis il arrive une situation assez extraordinaire dans cette ville, c'est que les personnes qui doivent se loger dans ces logements sociaux, à bas revenu, elles n'arrivent pas à y rentrer. Vous savez pourquoi ? Leur revenu est tellement bas qu'elles n'arrivent pas au minimum. C'est extraordinaire. 75 % des candidats qui se présentaient pour ces logements sociaux ne pouvaient pas rentrer parce que leur revenu était trop bas. Parallèlement, nous avons une classe moyenne qui ne peut pas rentrer dans ces logements sociaux puisque leur revenu est supérieur, mais ils ne peuvent pas non plus se loger dans des logements à loyers libres parce qu'ils atteignent un tel prix que même des personnes qui gagnent Fr. 8'000, Fr. 10'000, Fr. 12'000 ne peuvent plus aujourd'hui pratiquement se payer ces loyers avec une famille de 3-4 enfants. Cette situation est due entre autres parce qu'effectivement le contrôle des loyers ne s'effectue pas dans notre canton, à savoir qu'en réalité les augmentations de loyer doivent suivre les taux hypothécaires, elles doivent suivre une logique. Dans ce canton, il n'y a pas de logique, quand on sait que par exemple qu'aujourd'hui 80 % du parc de logement locatif a des rendements abusifs – ce n'est pas moi qui le dit, c'est la Confédération. Et donc, évidemment, comme il n'y a pas de contrôle et qu'il y a des multinationales qui viennent avec leurs employés, ces multinationales sont prêtes non pas à prendre un appartement ou deux, mais des immeubles entiers, parfois, et des niveaux des loyers, ils s'en fichent. Ce qui est grave dans cette histoire, c'est qu'une fois que les loyers sont fixés à Fr. 3'000, Fr. 4'000, vous ne pouvez plus revenir en arrière, le prochain locataire, il faut qu'il accepte parce que ces multinationales ne contestent pas le loyer initial, c'est-à-dire que quand elles arrivent à payer un loyer de Fr. 5000 qui était auparavant à Fr. 2'000, si elles ne le contestent pas, il devient effectif. Et voilà à quoi on assiste, malheureusement, dans notre canton où la classe moyenne n'arrive plus à se loger, mais les petits revenus n'arrivent pas, non plus, à se loger, alors qu'ils travaillent. A ce titre, nous avons constaté que les seuls qui arrivaient à rentrer dans le barème du logement social, ce sont ceux qui travaillaient, avaient une famille, mais qui avaient une aide de l'Hospice. Triste situation ! Et c'est pour cela que M. Mouhanna et moi-même avons présenté cette disposition comme amendement de minorité au rapport de majorité, il semble qu'il soit vraiment nécessaire de l'adopter.

Ensuite, effectivement, j'ai fait une proposition, dont l'intitulé est le suivant : « Logement décent et approprié » et dont le contenu dit : « L'Etat s'engage à ce que toute personne dispose d'un logement décent et approprié indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Il me semble effectivement, et je me suis exprimé à ce sujet, que le droit au logement, si c'est un droit fondamental, c'est parce qu'il touche à la dignité, c'est parce qu'une personne qui est obligée de dormir dans sa voiture, sa dignité est touchée. Il y a des gens dans ce canton qui dorment dans leur voiture, parce qu'ils n'ont pas

de logement ou parce qu'ils n'arrivent pas à se le payer ! Pas seulement ici, dans d'autres pays aussi, en France, en Allemagne... enfin, c'est une réalité ! Il y a des gens qui dorment dans la rue, c'est une réalité. Ces personnes-là, parce qu'elles n'arrivent pas à se loger, effectivement, on touche à leur dignité. Il en va de même quand des familles n'ont pas de logement approprié. Quand 5 personnes sont obligées de vivre dans un 2 pièces, et j'en connais, on touche à leur dignité parce qu'elles ne peuvent pas avoir un projet de vie. Comment voulez-vous qu'on ait un projet de vie dans ces conditions ? Comment voulez-vous que les enfants puissent étudier dans des conditions adéquates quand 5 personnes vivent dans 2 pièces ? Là, on touche à leur dignité. C'est pour cela qu'effectivement, il me semblait éminemment important que ce terme de dignité figure dans notre constitution. Que le logement fait partie, au même titre que les aliments, au même titre que la santé, au même titre que l'air ou que l'eau, le devoir de se loger convenablement fait partie justement de la dignité humaine, et à ce titre, il doit figurer dans la constitution, et c'est pour cela que j'ai proposé cette thèse 503.23.a, qui, je le dis, n'est ni de gauche ni de droite. En tant qu'homme de gauche, je ne monopolise pas ce terme pour moi, tout être humain, qu'il soit de droite, de gauche, du centre, est sensible à ce terme. Et je ne comprends pas pourquoi franchement on en fait un débat politique, ce devrait être logique de l'accepter.

J'en viens Madame la présidente au référendum obligatoire. Comme vous voyez, deux propositions ont été faites. Une par mon collègue Souhaïl Mouhanna qui touche le logement, donc la disposition qu'avait à l'époque introduite l'ASLOCA dans une initiative, et pour cause, c'est-à-dire que vous, la majorité de droite au Grand Conseil, afin de neutraliser la LDTR, l'aviez tellement coupé la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation en morceaux en nous obligeant à lancer des référendums que l'on ne pouvait plus se payer le luxe de lancer 4-5 référendums vu le coût. Alors on s'est dit qu'on allait faire comme nos collègues de droite pour les impôts, c'est-à-dire proposer une disposition qui dise que chaque fois qu'on touche à des garanties que le peuple a votées en matière de logement, c'est normal qu'on le consulte à savoir s'il veut qu'on enlève ces garanties. Cela veut dire simplement cela, cette disposition. Et dieu merci puisque justement nous allons voter peut-être la concentration des quatre fondations publiques autonomes en une seule, contenue dans la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), grâce à cette disposition, c'est dire si elle est importante. Dans quelques temps, deux ou trois semaines, nous allons aborder les questions financières et les questions fiscales, et là-dessus nous allons retomber sur les dispositions du référendum obligatoire, qui, elles, avaient été demandées à l'époque par justement les milieux de droite. Alors moi je considère que pour éviter des débats et des débats et des débats, comme la droite veut aussi cette disposition obligatoire, j'ai proposé une disposition qui dit que toutes ces dispositions votées par le peuple en initiatives populaires et acceptées et qui figurent dans notre constitution, toutes ces dispositions ont le même rang, et au cas où on venait à les modifier – le Parlement ou le Grand Conseil – elles seraient soumises de nouveau à ce peuple. Donc si on acceptait ma disposition, cela aurait l'avantage que le débat serait écourté. Je dis cela aux collègues qui sont en face de moi, qui sont très sensibles au temps de parole : si vous votez ma disposition, on en débattrait beaucoup moins, et on aura écourté une partie des débats. J'attends de voir si votre attitude que vous avez affichée précédemment est juste ou pas.

Voilà, je crois que je me suis exprimé sur tous les éléments. S'il me reste quelques minutes, je les utiliserai par la suite pour répondre au cours du débat.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Savary, pour 3 minutes s'il vous plaît.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Nous avons deux problèmes en un à propos du logement. Un problème premièrement de pénurie, il est absolument clair qu'il n'y a pas assez de logements sur le marché et que les résidents et les futurs habitants du canton

ne peuvent pas trouver des biens pour se loger en suffisance. Mais il y a un deuxième problème qui vient s'ajouter à celui-ci : c'est le prix des loyers, à savoir que, notamment pour les familles, qui sont prises à la gorge, la situation devient de plus en plus insupportable vu les niveaux de prix des loyers pratiqués ici à Genève. Alors que faire par rapport à cette double problématique ? Il semble que deux choses puissent être au moins faites assez rapidement et de manière efficace. Premièrement, que l'Etat se porte acquéreur de terrains de manière à ce qu'à travers sa maîtrise foncière, il puisse développer le parc de logements et le mettre à disposition des citoyennes et des citoyens de Genève. Deuxièmement, il ne doit pas seulement mettre à disposition ces logements, mais aussi les mettre à disposition d'organismes à but non lucratif, ceci pour maîtriser les prix et pour lutter contre la spéculation foncière. Ces deux idées se retrouvent dans le rapport de minorité 503.32.a, que je vous propose de vous décrire brièvement, qui est cosigné par les Verts et Associatifs et les Associations de Genève et qui dit que « L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation. »

Alors j'aimerais m'arrêter un petit instant sur les coopératives d'habitation, car c'est un des traits de la politique du logement sur lequel la commission ne s'est peut-être pas suffisamment arrêtée. Les coopératives forment un complément intéressant aux politiques sociales du logement, Habitation à loyer modéré (HLM), Habitations à bon marché (HBM), telles qu'on les a connues par le passé et qui devraient se poursuivre maintenant à l'avenir par la création de logements d'utilité publique. Les coopératives d'habitation permettent de mettre à disposition des logements bon marché sur le long terme et ils rendent ce système compatible avec l'idée de notion d'accès à la propriété - comme on le sait, cette notion est chère à beaucoup de groupes dans cet hémicycle. C'est donc une articulation souple, entre le public et le privé, l'Etat contrôle le foncier d'un côté par la mise à disposition de droits de superficie ; les coopératives d'habitation réunissent les fonds pour la construction de logements. Il faut dire qu'aujourd'hui, les coopératives d'habitation ne représentent qu'une part marginale dans le canton de Genève. C'est un peu plus de 7 % seulement du marché immobilier qui est sous statut de coopérative, alors que dans d'autres villes, comme à Bienne ou à Zurich, on compte plus de 20 % de la part de logements qui sont en coopérative. Pour information, au niveau national, c'est 5 % et pas plus de l'ensemble des logements qui sont sous ce statut. Pour atteindre ce but, c'est le deuxième moyen que nous souhaitons renforcer dans notre rapport de minorité : il est nécessaire que l'Etat se porte acquéreur de terrains. Par la maîtrise foncière, on peut avoir des résultats tout à fait avantageux, on peut évidemment accroître le parc de logements sociaux, mais c'est aussi un levier pour le développement des infrastructures collectives, il manque énormément de terrains pour développer ces infrastructures à l'Etat ; il sert aussi de rendement pour des buts d'intérêt public plutôt que ceux-ci soient privatisés à des fins qui ne servent pas l'intérêt général. Nous avons plusieurs exemples de réussite de ces politiques foncières actives au niveau suisse. Encore une fois, la ville de Bienne est certainement un très bon exemple.

Alors le logement n'est pas une marchandise comme les autres, nous en conviendrons tous, il est absolument nécessaire qu'aujourd'hui, notamment à travers les coopératives d'habitation, nous puissions offrir un large parc immobilier à Genève, qui soit fondé sur les principes d'une économie réellement ancrée dans le principe du développement durable. Je vous remercie donc pour votre attention et pour l'accueil favorable que vous réserverez à ce rapport de minorité.

La présidente. Je vous remercie. Oui, Monsieur Velasco ?

M. Alberto Velasco. Il me reste une minute, deux minutes ?

La présidente. Deux minutes et demie pour M. Velasco.

M. Alberto Velasco. Ce n'est pas pour le rapport, c'est pour les thèses. Je vous avais dit, Madame la présidente, que j'allais peut-être défendre une thèse, c'est la thèse d'intérêt général, et justement mon collègue M. Savary a insisté là-dessus, et dans cette thèse je dis que : « L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. » Je dis cela parce que tout au long de mon travail de député dans cette République, j'ai vu souvent que les députés confondaient les intérêts des communes monarchiques à l'intérêt général de ce canton. Ainsi, par exemple, combien de fois j'ai vu des collègues se lever : « Au nom de ma commune, je vous demande effectivement de ne pas trop modifier la densité sur ce terrain etc. » Il aura fallu leur dire plusieurs fois : « Ecoutez Monsieur, vous êtes ici député de la République, essayez de voir l'intérêt général. » Et j'estime effectivement qu'en matière de terrain, qui, il est vrai dans cette République, n'est pas en excès, si on doit tenir compte des parties agricoles, villas et j'en passe, on ne pourra pas résoudre la demande qui nous est faite de construire plus de logements. Je crois que le temps est venu de considérer que chaque fois qu'on déclasse des terrains, on veille à ce que ce déclassement se fasse fondamentalement en fonction de l'intérêt général et du bien commun. Ce terme, que beaucoup d'entre nous emploient à bon escient et constamment, là c'est l'occasion de l'appliquer, de le réaliser, de le concrétiser à travers une disposition, c'est-à-dire que en ce qui me concerne, pas de problème que l'intérêt privé soit satisfait, je ne vois pas de problème là-dessus, mais toujours en le subordonnant à l'intérêt général. C'est cette thèse que je vous expose ici, et à mon avis, elle devrait être le chapeau du fameux article 10A que le peuple à l'époque a voté et qui a été entre autres présenté à la commission par le représentant de l'AVIVO, M. Souhaïl Mouhanna. Merci beaucoup Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Velasco. Donc nous allons passer au débat de la part des groupes. Et nous avons donc voté quinze minutes par groupe, et je commence par donner la parole à M. Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Je ne m'exprime pas là au nom de mon groupe, mais à titre personnel puisque j'ai été sinon interpellé, apostrophé, en tout cas mis en cause par les propos de M. Mouhanna, qui, j'en suis flatté, fait l'honneur de lire ma prose. Et j'aimerais peut-être, non pas seulement réagir, mais l'idée - il faut bien le comprendre, nos débats sont souvent chauds, émotionnels - l'idée de ma réaction est purement constructive, je n'ai pas de querelle d'ego à cet égard, et je discuterais volontiers des points que je vais évoquer avec M. Mouhanna et avec d'autres, je l'ai d'ailleurs déjà fait avant cette séance au sujet de cette fameuse question du droit au logement.

Alors, M. Mouhanna - parce qu'il faut y revenir quand même un instant - cite un passage isolé d'un ouvrage auquel j'ai participé et dont j'assume pleinement une partie de la paternité, puisque c'est un ouvrage écrit à 6 mains, on peut dire. Le problème, c'est que M. Mouhanna prend une partie d'un texte, il prend un passage isolé, qui est certes expressif et donc encore une fois, je ne renie pas du tout la pertinence, et même une certaine beauté, parce que je suis très sensible à cette question de l'évolution des rapports sociaux - on en a beaucoup discuté avec mes deux collègues lorsque l'on a écrit ce bouquin, mais passons. Le fait est que si on lit le texte un peu plus loin, on voit précisément que le droit au logement ne figure pas parmi les droits fondamentaux, ni dans la Constitution fédérale, ni dans aucune des constitutions des cantons suisses, cela fait quand même 26, à l'exception, c'est vrai, notable, du canton de Genève et du canton du Jura. La même chose pour le droit au travail. J'ai été très sensible à la question du chômage, à laquelle M. Mouhanna a également fait référence, on ne trouve pas de garantie du droit au travail, comme droit fondamental dans les lois fondamentales de notre pays, sur le plan fédéral ou cantonal. Alors bon, je ne veux pas faire l'exégèse de ces textes, ni retenir votre attention inutilement. Je crois que la question n'est pas une question consistant à savoir si le logement est un droit ou non, si l'on a affaire à un droit opposable, comme cela a été dit, ou si l'on a affaire à autre chose, je crois que la question est beaucoup plus large, et c'est pour cela que je me permets d'intervenir. La question, et c'est une question que trop rarement nous nous posons dans cette assemblée,

c'est de savoir ce qu'une constitution peut faire pour répondre à un certain nombre de demandes sociales. Alors garantir des droits, et Dieu sait que je l'ai dit au sein de la commission 1 – les collègues ici présents peuvent en témoigner – garantir des droits à tout crin en sachant ou en spéculant, en imaginant qu'ils auront un effet, sans en avoir la moindre impression, et bien je m'excuse d'employer un langage un peu vif, je crois que c'est tromper la population.

Je crois que c'est donner une image fausse de la situation de dire qu'on va garantir le droit au travail, et comme le dit M. Mouhanna, on fait les lois démocratiquement et ensuite le droit est là et on l'applique. Non, c'est un tout petit peu plus compliqué que cela et on ne peut pas comme cela garantir des droits en disant « ce sont des droits et on va même leur dire que ce sont des droits opposables », cela ne changera rien en pratique. Le droit au logement dans la constitution genevoise, il existe depuis une vingtaine d'année, et cela M. Mouhanna ne l'a pas dit. Depuis une vingtaine d'années, il y a eu maintes occasions, et ce n'est pas M. Velasco qui me contredira, de faire application de ce fameux article 10A de notre constitution devant nos instances. Jamais au grand jamais, aucune instance judiciaire genevoise n'a appliqué le droit au logement. Est-ce qu'il faut y voir une dérive idéologique, une volonté politique sous-jacente ? Mais pas du tout, mais que voulez-vous que le juge fasse quand il est confronté à des situations qui sont des situations précaires - et je croyais que je ne les minimise pas du tout, j'en ai d'ailleurs connu un certain nombre dans ma vie, tout libéral que je suis - que voulez-vous que le juge fasse quand on lui brandit le droit au logement s'il n'y a pas de logements à mettre à disposition ? Les Français en font la cruelle expérience actuellement, avec le droit au logement opposable. Tous mes collègues qui s'intéressent au droit constitutionnel, ou du moins ceux qui ont écrit sur le sujet, ont démontré le fiasco de ce genre de garanties juridiques que l'on proclame à la façon d'un étendard électoraliste, c'est ce qui s'est passé en France en 2006, et quand on est confronté à la réalité des faits, on se rend compte que malheureusement on ne peut rien en faire. Prouvez-moi que le droit au logement permet de résoudre sinon la totalité, du moins une partie, une infime partie de la crise du logement à Genève, et je suis prêt à entrer en matière, je n'ai pas de problème avec cela. La question, c'est qu'empoigner cette problématique sous l'angle de droits individuels en donnant l'illusion que chacun a un droit à ce que l'Etat résolve spontanément, systématiquement, individuellement tous les problèmes, je crois que là aussi malheureusement, c'est beaucoup plus compliqué.

On en revient à la vraie problématique : Qu'est ce qu'on attend d'une constitution ? Un de mes collègues me disait l'autre jour : « Tu sais, le droit au logement est très important pour nous à gauche, parce qu'il a une portée symbolique considérable. » Bien sûr on le sait, même à droite on le sait. Je ne dirais pas que la portée symbolique est à négliger au point de devoir trouver son refuge ou son assise uniquement au sein d'un préambule. Je ne dis pas cela, mais je dis simplement que nous ne sommes plus au XVIII^e siècle ou au XIX^e siècle, aujourd'hui, on ne gouverne plus qu'avec des symboles. Dans une constitution, il doit y avoir des normes, il doit y avoir des règles de droit destinées à produire des effets qu'on peut évaluer parce que sinon, ce sont des règles qui sont des règles qui n'en ont que le nom et qui conduisent à une vision complètement déformée du rôle de l'Etat. Alors je rejoins pleinement M. Mouhanna et aussi M. Velasco – en remerciant d'ailleurs les 4 rapporteurs pour leurs très belles présentations –, la véritable problématique du logement, c'est une question de politique sociale, de politique publique, d'interventionnisme de l'Etat, et alors là, effectivement il y a de quoi faire, il y a de quoi discuter, et c'est précisément le rôle de la commission 5, sans nécessairement parler de droits individuels arrosés, garantis, tous azimuts.

J'aimerais dire que la question que nous nous posons ici aujourd'hui - et là aussi j'aimerais déplorer le fait que ce type de recherche-là n'a pas été fait trop souvent dans les commissions, et encore moins en plénière - bien des cantons ont été avant nous confrontés à cette problématique du droit au logement. Les Bernois l'ont été il y a une vingtaine

d'années quand ils ont complètement révisé leur constitution en adoptant une des plus belles constitutions contemporaines, extrêmement claire, très forte symboliquement, mais applicable. Les Bernois se sont posés la question du droit au logement et ils y ont répondu de la manière suivante, ils ont dit : ce n'est pas un droit qui peut être directement applicable, nous allons en faire une catégorie intermédiaire entre les droits et les buts de l'Etat, nous allons en faire un but social. Et c'est en cela que pas mal de constituants cantonaux ont imité les Bernois, notamment les Neuchâtelois, en précisant que l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne de trouver un logement convenable à des conditions raisonnables. Nous avons adopté, plutôt vous avez adopté, je n'y étais pas, le 25 mai dernier exactement la même disposition dans la constitution genevoise. Ça n'est certainement pas suffisant, j'en conviens, c'est vrai qu'on n'est plus dans le domaine du droit, mais on a au moins un mérite avec cette disposition, c'est qu'on est dans le domaine du réel, et là au moins, il n'y a pas de tromperie. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. En cette année 2010, environ un tiers des gens qui occupent les 280'000 emplois du canton habitent hors de nos frontières. Cette situation engendre chaque jour 350'000 mouvements de véhicules transfrontaliers. Sous ce flot de nuisance, ce ne sont pas seulement les communes genevoises qui souffrent, les communes françaises et vaudoises voisines étouffent exactement comme les nôtres. Certes, grâce à certains efforts qui ont été entrepris dans le domaine des transports publics, on peut s'attendre à une amélioration dans les années à venir. Mais, seuls les rêveurs peuvent croire que cette amélioration ne restera pas marginale. D'autant plus marginale que comme le rappelait M. Robert Cramer il y a quelques jours lors d'une conférence donnée à l'institut national genevois, d'ici à 2030, l'agglomération franco-valdo-genevoise créera 100'000 emplois supplémentaires et accueillera 200'000 habitants de plus. La plus grande partie de ces emplois sera fixée à Genève, probablement les neuf dixièmes. Alors ces chiffres, vous en conviendrez, sont affolants, et je ne doute pas que chacun ici est bien conscient de la mission qui nous est confiée à nous constituants, du défi qui nous est posé. Les Genevois n'attendent pas de nous des promesses, ils attendent de nous qu'en matière d'aménagement et de construction de logements, nous posions les fondements de la politique qui permettra à Genève, non seulement de surmonter les blocages et la pénurie actuelle, mais aussi d'adapter durablement notre législation et nos comportements aux exigences de notre statut de métropole régionale et de notre avenir par ailleurs.

Les thèses présentées par la commission sont elles à la hauteur de ces enjeux ? Nous ne le pensons pas. Nous ne le pensons pas, car malgré les efforts des commissaires, les travaux n'ont pas débouché sur autre chose que la répétition, parfois un peu dans d'autres termes c'est vrai, de ce qui existe dans la loi et dans la réglementation actuelle, et aussi dans la constitution d'ailleurs. Une constitution, pour me centrer sur elle, qui comporte deux articles, destinés d'ailleurs non pas à favoriser la construction, mais à protéger les locataires. Une ambition qui en vaut d'autres, certes, mais qui, chacun en conviendra aussi, n'a jamais permis de construire un logement. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le groupe Radical-Ouverture, s'agissant de l'aménagement et du logement, a l'ambition non pas de formuler des promesses, mais d'apporter du contenu et des réformes concrètes. C'est à cet effet que nous avons participé largement aux travaux ayant été menés au cours de l'été et au sein des différents groupes, à gauche comme à droite d'ailleurs, et qui ont amené les trois propositions d'amendement que vous avez devant les yeux. Comme nous l'avons déjà déclaré en d'autres occasions, nous en sommes convaincus, pour résoudre sur le fond nos problèmes, nous devons agir sur un triple plan. D'abord revoir les principes de la fiscalité communale. En second lieu, redistribuer les tâches d'aménagement et de construction de logements entre l'Etat et les communes, et en troisième lieu, accroître les densités et mettre davantage de terrains constructibles à disposition.

Nous avons déposé dans le cadre des travaux relatifs à la commission 4 une proposition devant conduire à la réforme de la fiscalité des communes, nous aurons l'occasion d'en débattre en fin d'année. S'agissant de l'immédiat, de la pénurie, vous avez entre les mains deux propositions d'amendement, qui visent concrètement à ouvrir des chemins nouveaux, ceux qui permettront de faire face plus efficacement qu'aujourd'hui aux situations d'urgence. Elles sont rassemblées sous le titre : « Frein à la pénurie de logements ». Mais il nous est apparu, car en toutes choses il convenait que cette assemblée se rassemble autour d'un texte constitutionnel définissant les fondements de la politique, que Genève entend suivre en matière de logement, une politique générale qui n'est pas formulée dans la constitution actuelle. Celle-ci ne recense que certains éléments, disparates, et partiels, qui, pour la plupart, sont d'ailleurs malheureusement, ou heureusement, de rang législatif. Une politique générale, dont les éléments constitutifs seront nécessaires au législateur, à qui il reviendra de décliner sa concrétisation dans la loi. C'est à la définition de cette politique générale que vise le premier amendement que nous vous soumettons et qui est destiné à remplacer les trois thèses du chapitre 2.

Quels sont les actes de nos propositions ? En premier lieu, il s'agit de dire très clairement que chaque personne doit pouvoir trouver un logement approprié à sa situation et que les autorités doivent adopter à cet effet les dispositions nécessaires. Autrement dit, et j'insiste, il s'agit concrètement de mettre en œuvre ce que certains appellent le droit au logement et de donner à ce dernier une suite pratique dans l'obligation faite aux autorités de favoriser la construction, de construire même. En deuxième lieu, nous voulons souligner que la construction de logements doit être encouragée de manière diversifiée afin que ces logements répondent aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier ceux devant recourir à du logement à loyer modéré et à des logements d'utilité publique, car la pénurie ne touche pas seulement les familles à bas revenu, elle est certainement pire encore pour les classes moyennes. En troisième lieu, nous insistons pour que les autorités cantonales garantissent la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et dans des densités adéquates, cela en adoptant le plan directeur de l'aménagement territorial qui convient. En quatrième lieu, nous voulons que les autorités mettent en œuvre une législation et des règlements adéquats s'agissant des déclassements, de la transformation d'immeubles et de leur réparation. Nous avons la prétention de penser que le texte proposé est complet et qu'il répond aux besoins de Genève et de tous ses habitants. Chaque mot a été pesé, chaque phrase a été construite dans le but de rassembler, de rassembler toutes les sensibilités de la Constituante désireuse d'engager ce que nous pourrions appeler la reconquête d'un marché du logement répondant aux besoins et aux aspirations des Genevois, ceux de la génération actuelle bien sûr, mais aussi ceux des générations futures, et il va de soi que nous accueillerons avec joie, avec intérêt toute proposition complémentaire allant dans le sens qui est le nôtre et qui vous est proposé. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Kunz. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. S'agissant du logement, thème véritablement crucial et dont une bonne part des problèmes tient à une législation trop contraignante, au poids de la bureaucratie et aux innombrables possibilités de recours, notre groupe soutiendra les amendements destinés à renforcer la construction et l'accès au logement pour toutes les couches de la population, en évitant d'entrer dans une série de mesures ponctuelles qui trouveront mieux leur place dans la législation. Si les zones agricoles et les zones de villas ont leur place à Genève, le passé récent montre que, quelle que soit la couleur politique du responsable du département, l'acte de construire et logement en général sont source de graves problèmes à Genève. Il est donc temps d'affronter la réalité en face plutôt que d'alléger notre conscience par de simples déclarations incantatoires. Les dispositions actuelles favorisent la sous-occupation du logement et prétéritent, car ça en est une conséquence, les familles, comme vient d'ailleurs de l'indiquer

M. Velasco. S'agissant des coopératives, permettez-moi un mot, mon beau-père, qui était Madame sur votre perchoir pour présider le Conseil municipal, a présidé une coopérative, en était très heureux, mais déplorait, parce qu'il y a aussi un romantisme qui règne là autour, déplorait que les coopérateurs n'acceptent d'investir pour améliorer les immeubles de la coopérative, et ça c'est un des problèmes que l'on retrouve.

S'agissant des frontaliers, dont M. Kunz a parlé, c'est quand même une réalité. Notre canton est quasiment enclavé en France, mais toutes les villes, toutes les métropoles connaissent des gens qui de 20, 30, 40 kilomètres à la ronde viennent travailler dans la métropole. Notre problème, nous en faisons une fixation, c'est qu'il y a une frontière, mais il y a une réalité qui est celle que connaissent toutes les villes et toutes les agglomérations du monde et il faut en tenir compte, et c'est là le mérite de l'agglomération que de vouloir de ce point de vue-là retrouver un certain nombre d'équilibres. Le risque de ce débat, c'est que chacun y trouve matière et prétexte pour développer des considérations politico-politiciennes qui n'auront pas grand-chose à voir avec les dispositions d'ordre constitutionnel visant à inscrire des principes d'action, et non des modalités d'application. Pour notre part, nous nous en tiendrons donc là en souhaitant que la discussion soit réellement efficace. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, et la parole est M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je veux commencer par lire en page 7 du rapport de la commission 5 : « La commission 5 recommande à la commission 1 d'inscrire le droit au logement dans la constitution. » Cette invitation a été acceptée par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. La commission 1 a accepté cette invitation et a proposé un texte qui disait : « Le droit au logement est garanti. » accepté à l'unanimité de la commission 1. Nous n'avons pas eu l'occasion de nous prononcer puisqu'un amendement a balayé cette thèse avec d'autres, le fameux 25 mai, dont on se rappelle. Mais ce que je me rappelle aussi, c'est qu'à l'époque, on nous a dit : « Ecoutez les grands principes, cela ne sert à rien, c'est peut-être dans la constitution, mais c'est inapplicable, mais nous vous promettons au niveau du concret que nous serons là, on va voir ce que l'on va voir, on va se donner les moyens. » Alors si je résume finalement les amendements qui sont ces moyens, j'y lis un peu en sous-main effectivement qu'il y a une volonté de réglementation, de flexibilisation, mais qui reste très imprécise, parce que vous venez de dire M. Kunz : « Nous sommes très précis, chaque mot, nous l'avons choisi, les autorités s'obligent, ce n'est pas la constitution qui les oblige, ce sont elles-mêmes. » Bon l'auto-obligation, pourquoi pas ? Et puis effectivement, c'est très précis, parce que la législation, ce sont les transformations adéquates, on sait lesquelles ce sont, parce qu'on les décrit d'une manière très précise. Est-ce que ce n'est pas « déréglementation », comme je le lis ? Lorsque l'on dit aussi qu'on garantit la mise à disposition de terrains constructibles, est-ce que ce sont des zones villas, des zones agricoles, des zones industrielles ? On est de nouveau dans le flou complet. Donc par rapport à ces réponses, vous me permettrez d'être plutôt sceptique et quand même de rappeler le fondement de notre analyse, je pense que nous ne sommes peut-être pas très nombreux à avoir cette analyse-là, mais je tiens à la présenter.

Je pense que le problème du logement a son origine dans le fait qu'essentiellement dans notre société, le logement est une marchandise. Et qu'est-ce que c'est une marchandise ? C'est quelque chose que l'on produit avec un premier but essentiel : faire des bénéfices et faire du profit. Et cette caractérisation marchandise du logement, elle a trois conséquences : la première, et c'est une des conséquences du logement qui est assez intéressante, on sait qu'au travers de la spéculation foncière, la valeur des immeubles a tendance à augmenter, mais à partir du moment qu'un immeuble vaut deux millions plutôt qu'un million, pour que le rendement locatif soit le même, il faut doubler les loyers. Et c'est une pratique que l'on observe et qui est une des raisons pour lesquelles les loyers ont atteint de tels niveaux à Genève. Deuxième conséquence : c'est vrai que lorsque l'on veut construire et qu'on a un capital que l'on veut investir pour construire, on a plus de bénéfices et de profit sur ce capital

investi si on construit des immeubles de luxe plutôt que des immeubles d'utilité publique. C'est une réalité incontournable du point de vue des chiffres. Troisième conséquence : à partir du moment où on a cette situation, cela entraîne une spéculation foncière et immobilière qui est un des éléments importants qui amène à la cherté des loyers aujourd'hui. A partir de là, effectivement, il y a une réponse que nous avons proposée dans un amendement, je pense peut-être que vous êtes au courant, mais je vais quand même le lire : « Dans les cinq ans qui suivent la mise en vigueur de la constitution, les collectivités publiques acquièrent le 50 % des terrains construits ou constructibles du canton et la totalité des terrains déclassés pour être constructibles. » La deuxième partie de la phrase, c'est qu'effectivement, lorsque l'on décline des terrains, on sait que c'est une occasion pour certaines minorités de faire joliment des profits et finalement, ce sont les locataires qui paient. Et je termine : « Pour atteindre cet objectif, elles [les collectivités publiques] peuvent exercer un droit d'expropriation. » Alors je sais que l'on va un peu à contre-courant et pourtant, beaucoup ont demandé dans cette salle le fait qu'il fallait des propositions concrètes. Et finalement, est-ce qu'on ne peut pas dire que le logement, comme l'enseignement, comme la santé, comme la formation, comme le social, correspond à un besoin social ? Sur les autres thèmes que j'ai donnés – santé, formation, social – l'Etat reconnaît qu'il doit assumer le rôle principal, et là, on estime que sur le besoin social logement, le logement peut être une marchandise qui ramène des profits et que ce n'est donc pas l'Etat qui a le rôle principal. La municipalisation partielle du sol – on ne demande que 50 %, on n'exagère pas – est effectivement une demande qui va dans la direction que le logement, comme les autres besoins sociaux, soit pris en charge d'une manière plus nette et plus forte par l'Etat, et c'est pour cette raison que nous vous demandons de soutenir cet amendement. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole au conseiller d'Etat, M. David Hiler. Je vous remercie.

M. David Hiler. Merci. Un peu comme la dernière fois, le Conseil d'Etat, à la fin de votre premier passage en revue, sous réserve de faire un certain nombre de propositions par écrit sur un certain nombre de points, et la présence que nous assurons pour une partie de vos séances – excusez-nous d'avance – tient plutôt à rappeler un certain nombre de choses qui se font aujourd'hui et qui sont importantes par rapport aux dossiers que vous traitez. D'abord, vous rappeler que nous sommes au milieu d'une transformation extraordinairement importante. Ceux qui connaissent ou ceux qui ont un âge avancé ou ceux qui connaissent l'histoire savent que dans les années 50, dans une période de pénurie qui n'avait rien à envier à celle d'aujourd'hui, un certain nombre de décisions assez fortes ont été prises : la création, en deux temps, en 54 et 58 de mémoire, du système dit HLM, et des déclassements d'une ampleur très importante puisque plus de la moitié de notre population vit sur les zones qui ont été déclassées dans les années 50 et au début des années 60 et que dans certains cas, même le Petit-Saconnex, on continue en réalité à construire sur des parcelles déclassées qui étaient occupées par des villas, donc cela a pris un peu plus de temps. Nous sommes dans une situation à peu près voisine, à savoir que le système, tel qu'il avait été développé dans les années 60, a commencé à montrer des signes d'essoufflement dans les années 70 et des signes d'échec patent à la fin des années 80. Patent pourquoi ? Cela a été dit par M. Velasco, on est arrivé à un moment donné où la fourchette de revenu qu'il fallait atteindre pour entrer dans un HLM, donc un logement largement subventionné, de 40 à 50 %, était d'une part supérieur aux revenus de ceux qui les construisaient, ce qui reste toujours, à mon avis, un assez bon indicateur, et d'autre part, écartait une série de gens qui de fait avaient de la peine à se loger sur le marché privé. Il y a eu des discussions, il y a eu une pause dans la discussion, il faut peut-être s'en rappeler parce qu'il y a eu une crise économique assez forte dans les années 90 à Genève, et que ce n'était plus le sujet principal, mais dans la deuxième moitié des années 90, il y a eu une volonté d'évolution, et j'aimerais insister aujourd'hui sur le fait qu'elle fait déjà l'objet d'un consensus au Conseil d'Etat, mais même d'une unanimité, mais au Parlement, d'un consensus très large.

La première, c'est le changement d'échelle : c'est l'agglomération transfrontalière, qui n'est pas un mal nécessaire, qui est un projet, on accepte ou pas ce rôle d'être une des trois métropoles de la Suisse, il n'y en aura pas plus, et dans ce cadre-là, évidemment, le champ est forcément plus large que les frontières de notre canton, et les difficultés que ce modèle génère ne sont pas petites, notamment – cela a été évoqué – les transports, notamment les frictions du fait de l'ouverture du marché de l'emploi. Deuxièmement, tout de même grande évolution, c'est la mort du système en tant que tel, et son remplacement par autre chose. C'est autre chose, c'est un concept qui est souvent mal compris, les logements d'utilité publique, à savoir l'objectif – parce que c'est un objectif et il faut encore voir le maçon au pied du mur, n'est-ce pas ? – mais l'objectif est d'avoir 20 % de logements d'utilité publique, à savoir contrôlés par les fondations de l'Etat de Genève, les communes et les coopératives pour peu qu'elles acceptent un certain nombre de critères. De l'autre côté, il y a un autre changement majeur, c'est le grand retour de la propriété du logement, puisqu'au fond, dans les époques où on a construit, le droit suisse, qui est un droit plus rural, ne donnait pas les possibilités de développement de la propriété par étage. Dans ce cas-là aussi, l'augmentation est assez rapide, et on peut imaginer que l'on soit un jour entre 25 et 30 %, ce qui est raisonnable vu le pouvoir d'achat dans cette ville. Reste que, dans ce mouvement, les gens connaissent une situation aujourd'hui extraordinairement pénible, vous l'avez tous dit, il y a vraiment des cas individuels qui doivent susciter la plus grande compassion et surtout la plus grande envie d'agir.

Maintenant, et j'aimerais insister sur ce fait, qui rejoint je dirais des interventions des uns et des autres, nous sommes quand même, en Suisse, mais à Genève également, dans une situation, par rapport à d'autres pays européens, développés, nous n'avons que très peu de sans domiciles fixes. Allez vous balader en France et vous verrez vraiment ce que c'est. Et la raison n'en est pas la politique du logement. La raison en est : le système social, qui assure par le double biais des prestations complémentaires et par l'assistance et par la pratique de reprendre le loyer dans la prestation complémentaire, parce que si on était sur une somme forfaitaire comme dans d'autres pays, avec cette somme forfaitaire, les gens ne pourraient pas se payer un logement ; aujourd'hui, on arrive à réduire au minimum le nombre de sans domiciles fixes résidant dans notre canton et habilités à y résider - parce que les gens de passage, c'est une affaire un tout petit peu différente. Donc, cet élément, il est important, et il faut le conserver, et je pars du principe que nous n'allons pas affaiblir ce système au moment où nous proposons d'ouvrir le régime des prestations complémentaires aux familles. Et puis, de l'autre côté, il faut évidemment avoir ce socle de 20 % de logement d'utilité publique que nous n'avons pas, et ne serait-ce que le faire, serait déjà une réalisation importante. Et puis nous avons deux derniers problèmes qui sont liés à ce ratio « emploi et logement » que vous avez évoqué. Oui, nous avons beaucoup plus d'emplois que de possibilités pour loger les gens, et ça ne va pas franchement s'améliorer parce que je vous rappelle que le ratio « un logement, un emploi », quelque part ignore un peu la question des retraités, qui eux vont devenir de plus en plus nombreux, donc avec un logement, un emploi, je ne pense pas qu'on s'en tirerait aussi bien qu'on le pense, et de ce un logement, un emploi, on en est très loin. Il faudrait déjà une dizaine, voire une quinzaine d'années en arrêtant de créer des emplois pour le rattraper, si on veut donner des chiffres objectifs, donc effectivement, c'est bien l'échelle de l'agglomération qui nous permet d'agir avec une contrainte assez forte : c'est que pour que les entreprises moteur, de haut de gamme, la localisation possible, il n'y en a que deux, c'est dans le canton de Vaud ou à Genève. En effet, la manière dont les groupes qui sont amenés à s'installer perçoivent les choses exclut pour eux de prendre le risque des 2'000 pages du droit du travail français - je ne crois pas que les 35 heures soient vraiment le problème vu les rémunérations dont on parle - et un certain nombre de difficultés chroniques que rencontre la France. Mais cela a des conséquences assez déplaisantes, c'est effectivement de tout faire confluer dans notre canton, avec les difficultés de transport que vous connaissez, même avec le CEVA, même avec 4-5 lignes de tram, on aura toujours des difficultés assez majeures, et donc il y a un

problème d'aménagement du territoire qui est mal réglé. Comme est mal réglé le gaspillage de terrain dans les zones industrielles, soit dit en passant. Il y a certains trajets que je vous recommande dans notre ville que vous constaterez avec intérêt qu'on entasse les gens, mais qu'on donne des conditions de villa aux marchandises qu'on entrepose. Je vous recommande en particulier l'itinéraire qui part de la place des Charmilles et qui monte en direction de Vernier, c'est juste ahurissant ! La densité est forte pour les gens, elle est faible pour les entrepôts - parce que s'agirait-il encore de production, on pourrait discuter - et là, on a aussi un certain nombre de problèmes par rapport à un héritage qu'il faudra transformer.

Par rapport aux questions qui sont les vôtres : je crois qu'il y a accord pour dire que l'objectif, c'est la constitution de ce socle de logement d'utilité publique, qui ne peut pas être confié au marché, simplement parce que les critères sont d'autres critères, que cela exige des achats de terrains par les communes et les cantons, la politique du Conseil d'Etat et celle validée par le Parlement, c'est 20 %, ce n'est pas 50 %, mais que cela exige une politique extrêmement volontariste, du style de celle qui est réalisée par exemple par l'accord sur la Praille. Cela ne veut toujours pas dire qu'il est bon de mettre des logements à côté des nuisances, ni de refaire des cités dortoirs, où il n'y aurait plus d'activités du tout – il y a quand même une question qualitative qui reste. Pour ceci, il faut une politique très volontariste, elle l'est, on n'a jamais autant investi dans des achats de terrain que ces dernières années, et il faut que les communes s'y mettent, les communes ne sont pas un acteur assez fort, aujourd'hui, de cette politique en général. Deuxième élément : ce socle, il est permanent, à savoir que ce n'est pas du HLM, on sort du système, et au bout de quelques années, ce n'est plus si accessible, donc c'est un socle permanent, et ce socle, il faut donc le constituer, c'est coûteux, mais ce n'est pas comme le système HLM, un trou sans fond, puisqu'il ne faut pas renouveler l'effort tous les 20 ans ; on peut, si je peux m'exprimer ainsi, capitaliser sur le socle, puisqu'une fois qu'il est constitué, on ne peut que l'augmenter, mais il faut garder les choses.

Maintenant, faut-il ou non, c'est la question que vous vous posez depuis le début, avoir des référendums obligatoires pour un certain nombre d'objets ? D'un point de vue strictement institutionnel et pour le bon fonctionnement des choses, de deux choses l'une : soit on est dans la simple tradition usuelle, c'est-à-dire que la constitution, pour la modifier, il faut un référendum obligatoire, et le reste, ce sont des référendums facultatifs ; soit on multiplie à l'évidence les points où il y a des référendums obligatoires, parce qu'après on entre dans une discussion dont je ne vous cache pas qu'elle est compliquée : est-ce que les impôts, c'est plus ou moins important que le logement, qui lui-même, est-il plus ou moins important que les prestations complémentaires cantonales ? Bon, c'est un petit peu délicat, et d'un autre côté – m'a-t-il frappé, je l'ai indiqué à votre commission – c'est quand même amusant de voir que la norme du référendum obligatoire qui a été instituée pour les impôts et qui était faite pour éviter les hausses d'impôts n'a été utilisée à peu près que pour voter des baisses jusqu'à présent. Donc les effets de ces soi-disant filtres ne sont pas toujours ceux qu'on pense, nous comprendrions mal par contre qu'on ait un déséquilibre de traitement : soit on revient au système initial, au système démocratique, où c'est le référendum facultatif qui s'applique pour les lois, et on ne fait pas d'exception ; soit alors on fait une casuistique assez compliquée pour justifier ce qui exige un référendum obligatoire par rapport à l'autre. Dès lors, sans intervenir le moins du monde à ce stade, nous le ferons ultérieurement, mais nous le ferons comme Conseil d'Etat sur les différentes théories, tout le monde comprend bien que quelque part doit être écrit que comme société, collectivement, nous nous donnons pour objectif que chacun ait un toit et que nous définissons un certain nombre de moyens. Par contre, la réalité veut de dire que nous ne pouvons le garantir. Cela restera toujours un objectif permanent, parce que chaque fois que la société change, chaque fois qu'une ou deux personnes se précarisent de plus, cet objectif est plus difficile à atteindre par ailleurs, mais en même temps, on ne peut pas garantir ceci exclusivement sur le sol genevois en particulier, pas avec les caractéristiques de notre population. Point qui semble échapper à beaucoup de gens : plus le temps passe, plus la population frontalière est un mélange de

personnes suisses et européennes, c'est-à-dire que beaucoup de gens d'ici vont là-bas, et ils seront beaucoup plus nombreux dans dix ans, c'est donc un mélange, et tout ce qui sépare de ce point de vue-là sert simplement à rendre les problèmes plus compliqués.

Voilà sur les principaux points. Oui, il faut un système où il y a 20 % des logements qui restent sous contrôle permanent des collectivités publiques, de sorte à répondre à des besoins. Dans l'état du marché très serré, et qui restera, puisqu'on va être le cœur de la métropole, on a le devoir de répondre à ces besoins. Oui, l'effort est encore insuffisant. Oui, l'objectif doit être indiqué, mais non, on ne peut pas le faire qu'avec des normes de contrôle. C'est bien le nombre de terrains disponibles à la construction qui est déterminant, et c'est là-dessus que travaille mon collègue Mark Muller, c'est le nouveau plan directeur. Je pense que nous pourrons le présenter à peu près dans les mêmes délais que la nouvelle constitution, les chances d'acceptation à ce stade sans doute plus fortes. Mais rappeler ces éléments, je crois qu'ils sont relativement importants. Il y a eu un changement total de paradigme sur le territoire et sur la manière de répondre aux besoins sociaux, mais il me paraît difficile que l'Etat ne se donne pas comme objectif que chacun ait un toit car il est vrai qu'il se donne aussi pour objectif que chacun ait suffisamment à manger. Or, par les temps qui courent, vous voyez bien évidemment le problème que pose en tant que tel le fait de n'avoir pas de toit à Genève, nous ne sommes pas dans un pays où ces conditions sont supportables. Le reste, je le regarde avec une certaine distance, peu importe, du moment que vous affirmez que c'est un objectif que concoure notre société et qu'elle met des moyens financiers et normatifs à disposition de cet objectif, nous pourrons continuer l'effort. Avec des lois assez déclamatoires, nous n'avons pas été très bons, ces 20 dernières années, il faut le dire, mais le monde changeant, nous pourrons toujours espérer être un peu meilleur. Mais si demain, nous devons voir ce que nous voyions dans certaines villes françaises, que ce soit dans la partie où les gens ont un logement, mais où personne n'a un travail, c'est-à-dire certaines banlieues, ou que ce soit dans les centres-villes, où les gens n'ont ni travail, ni logement, et errent à journée faite à travers la ville pour essayer d'avoir de l'argent, je pense que si nous laissons à partir de la situation privilégiée qui est la nôtre aujourd'hui les choses reculer, nous pourrions tous avoir le rouge, mais de la honte, nous monter au front.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le Conseiller d'Etat, et je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord dire quelques mots suite à l'intervention de M. Hottelier. Tout d'abord, j'ai lu un texte qui provient exactement du livre qui a été écrit, et je n'ai jamais prêté à M. Hottelier autre chose que ce que j'ai lu ; par conséquent, qu'il y ait une suite à ce que j'ai lu, eh bien je le sais, je l'ai lu, et je n'ai jamais prétendu que M. Hottelier était pour la concrétisation de ce droit. Concernant le fait que la Constitution fédérale n'a pas inscrit le droit au logement comme un droit fondamental : oui, je suis tout à fait d'accord avec lui et je considère, par conséquent, que la Suisse est en retard à ce niveau-là. Quand M. Hottelier invoque, par exemple, le droit opposable en France, eh bien je l'invite à cliquer dans son ordinateur sur « droit au logement opposable », et il verra apparaître par exemple une intervention du ministre français responsable du logement, qui se félicite justement (et il n'est pas de gauche) d'un certain nombre de succès dans ce domaine-là. Je voudrais à ce sujet dire que ce qui me frappe toujours, c'est que les juristes (une catégorie de juristes, un certain nombre d'entre eux), quand il s'agit de défendre les intérêts particuliers d'un certain nombre de groupes socio-économiques, ils débordent d'imagination. Ils ont une somme inépuisable d'arguments. Mais quand il s'agit de quelque chose qui sert vraiment les petites gens, la majorité de la population, alors là rien n'est possible. Tout est impossible, toutes les propositions sont impossibles à appliquer, etc. Si je suis M. Hottelier dans son raisonnement, je constate

quoi ? Que quand il y a un certain nombre de thèses qui ont des contours et un contenu quelque part un tout petit peu contraignants pour l'Etat, eh bien là « non, cela ne sert à rien, ce n'est pas du tout applicable. » Mais quand je vois toutes les thèses qui ont été présentées par les commissions, et puis ce que la droite a obtenu comme votes sur un certain nombre de thèses, je conclus – si je suis M. Hottelier dans son raisonnement – que cela ne sert strictement à rien que d'essayer d'élaborer un projet de Constitution, puisque toutes les proclamations que l'on pourrait faire ne servent strictement à rien. En ce qui me concerne, je suis tout à fait d'un autre avis. J'estime que les articles constitutionnels constituent un levier, pour qu'il y ait par la suite des interventions (que cela soit au niveau du législatif ou bien au niveau des droits populaires et démocratiques) d'aller plus loin, de se battre pour améliorer les choses. Je ne prends qu'un seul exemple : c'est ce que vient de dire M. le Conseiller d'Etat, M. David Hiler. Il a dit une chose qui doit quand même nous frapper, par rapport au contenu. Il a dit que, contrairement à d'autres pays à côté de chez nous, il y a beaucoup moins de SDF, et il a dit pourquoi : parce que l'Etat intervient par les prestations complémentaires et il se charge d'un certain nombre de frais que les gens ne pourraient pas prendre individuellement à leur charge. Ce qui veut dire quoi ? Qu'effectivement l'intervention de l'Etat permet à un certain nombre de personnes d'avoir un toit. Et pourquoi ne pas faire en sorte que l'intervention de l'Etat aille un peu plus loin ? Pour moi, il faut qu'elle aille beaucoup plus loin, pour qu'il y ait justement beaucoup plus d'autres personnes qui puissent trouver un toit. Simplement, je prends ce qu'a dit M. Hiler comme un argument supplémentaire pour dire « l'Etat peut intervenir », pour que toute personne puisse avoir un toit, que ce soit par des moyens d'intervention financière ou par d'autres moyens de coercition et de déclassement, à condition que le déclassement ne soit pas un lieu de spéculations. Tout ceci pour dire que finalement le droit au logement est un droit qui doit évoluer, qui doit aller de l'avant, c'est-à-dire que pour le moment, c'est clair que nous sommes en train de voir s'il faut l'inscrire parmi les droits fondamentaux ou pas. Je considère, comme beaucoup l'ont dit, que le logement doit être un droit fondamental. Une dernière chose, par rapport à ce qu'a dit M. Hottelier, quand il a dit que les votes qui sont intervenus n'ont pas permis (si j'ai bien compris) de construire plus de logements que ce qui se fait actuellement : je dis simplement que ce qui a été voté par le peuple, c'est-à-dire sur la LDTR, a empêché des augmentations abusives de loyers. D'ailleurs, cela a été également un obstacle par rapport à toute cette politique de congé-vente et pour la suite, on verra bien en ce qui concerne les propriétés par étages : je crois qu'il y aura beaucoup de choses à en dire. Certains imaginent qu'il y a plein de gens qui pourraient s'acheter des appartements à Genève : c'est vrai qu'il y en a qui peuvent acheter à 70 millions. Dans une région genevoise, cet argent-là permettrait de construire au moins dix immeubles avec 40 ou 50 appartements. Alors voilà comment les choses se passent : voici le type d'inégalités que nous avons à Genève. Je continue sur la lancée de M. Hottelier : à la fin, il dit justement « c'est de cette inégalité que sont nés les droits sociaux : c'est elle qu'ils sont censés combattre. » C'est exactement ce que nous faisons. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci Madame la présidente. Je m'étonne que les tenants du moins d'Etat, dont nous avons un nombre conséquent dans cette assemblée, estiment que l'Etat doit encourager l'accès à la propriété. Là où on rogne sur les droits fondamentaux, je constate qu'on nous engage à aller dans une direction où l'Etat n'a pas forcément à aller. Et permettez-moi de vous rappeler cette évidence : on peut vivre sans être propriétaire, on ne peut pas vivre sans logement. Or, cette expérience du vivre sans logement, un nombre extrêmement important de gens l'éprouvent aujourd'hui à Genève. J'en vois certains qui hochent la tête : je ne perdrai pas de temps à essayer de les convaincre, mais je dirai quand même qu'il y a des gens qui aujourd'hui dorment dans les allées, dans les caves, dans leurs voitures. Cela a été dit. Il y a des familles qui doivent se « splitter », si vous permettez l'expression, où on envoie l'enfant chez une nièce, le fils chez le cousin, simplement parce que ces gens n'ont pas d'appartement. Ces gens sont hébergés transitoirement chez les uns

et chez les autres depuis des années, et ceci est une réalité. Lorsque vous parvenez à déposer un dossier pour une demande de logement subventionné ou une demande de logement bon marché, la première chose que vous recevez avec l'accusé de réception c'est un courrier qui vous dit qu'il y a plusieurs milliers de demandes de logement en attente, et qu'on ne peut donc pas vous garantir une réponse rapide. Voilà la réalité à laquelle est confrontée une grande partie de cette population. Pour autant qu'elle ait un appartement, et qu'il s'agisse de changer de logement, elle vivra dans l'inconfort, mais il y a aujourd'hui des gens qui vivent sans logement, et cette réalité (qu'elle vous plaise ou non) existe : elle est dramatique, elle est indigne de cette société.

Maintenant, j'aimerais revenir sur une déclaration de M. Hottelier. Tout à l'heure, il disait que finalement il n'a jamais vu d'autorités pratiquer le droit au logement : je n'ai évidemment pas les compétences en matière constitutionnelle et en droit de M. Hottelier, mais en revanche je suis une vieille assistante sociale, qui a dû malheureusement accompagner beaucoup de gens dans un processus d'évacuation. Ce que j'ai constaté c'est que le procureur Foëx, en son temps, ne jetait jamais les gens à la rue. En cas d'évacuation, il y avait toujours une solution de relogement. J'ai vu la même pratique avec le procureur Bertossa. Aujourd'hui, ce que je constate, c'est que quand les gens sont évacués, ils sont à la rue. Aucune solution de relogement. Alors, certes, il n'y avait peut-être pas forcément un droit ferme au logement, mais des autorités ont (en tout cas) appliqué cette notion du droit légitime au logement. Ce que nous devons aujourd'hui réintroduire c'est le droit au logement. On ne peut pas vivre à Genève et ailleurs (qu'il fasse beau, ou qu'il ne fasse pas beau) sans logement. C'est un incontournable. J'aimerais revenir sur la question des SDF : on nous dit qu'il y en a moins qu'ailleurs, mais il n'y en aurait qu'un, qu'il serait déjà de trop ! Mais il se trouve qu'à Genève ce n'est pas un, ce n'est pas deux, ce n'est pas trois. Ce sont des milliers de personnes qui aujourd'hui n'ont pas de logement et qui sont hébergées chez les autres, qui n'ont pas un logement fixe, et parce qu'ils ont un abri momentanée, l'office du logement social considère que leur demande n'est pas urgente. Voilà la réalité du logement aujourd'hui à Genève. Quant à nous dire que l'aide sociale se fait là, en prenant en charge les loyers, c'est une réalité : l'aide sociale prend en considération le montant du loyer. Je vous ferais d'ailleurs remarquer que cela fera bientôt plus d'une décennie que le forfait du montant du logement pris en compte n'a pas été indexé, et qu'on considère aujourd'hui pour les personnes à l'aide sociale que le loyer d'il y a quinze ans est le même que le loyer d'aujourd'hui. Or, la réalité montre bien que ce n'est pas le cas...

Commentaires dans la salle

Mme Jocelyne Haller. ... Non, Monsieur, ce n'est pas le cas. Essayez de trouver un logement, et vous me direz le contraire. Cela étant, aujourd'hui si le problème des SDF est de moindre envergure à Genève que dans d'autres contrées, il faut néanmoins que les autorités s'en émeuvent et qu'elles prennent des mesures adéquates pour permettre aux gens de retrouver un logement et, tout au moins, prendre des mesures transitoires qui permettent aux gens d'éviter d'être à la rue, parce que le phénomène existe, et qu'il y a véritablement une bombe à retardement qui est en train de s'amorcer. Ce n'est pas en disant que les choses vont bien que finalement les problèmes se régleront, mais c'est peut-être en regardant les difficultés en face. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements dans la salle

La présidente. Je vous remercie... Je vous remercie Madame Haller et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. J'aimerais intervenir tout d'abord pour dire, au nom du groupe socialiste pluraliste, que nous soutiendrons l'essentiel, la quasi totalité des thèses de commission, ainsi que des thèses de minorité, y compris les thèses

évidemment qui concernent la protection des locataires, que M. Kunz semble (et je le regrette) tenir en peu d'estime. J'aimerais quand même ici rappeler que les locataires constituent 85 % de la population genevoise. Ceci étant dit, j'en viens tout d'abord à la question du droit au logement, pour répéter qu'un simple objectif de politique publique, un simple but social qui ne prévoit pas d'obligations de l'Etat, ne nous convient pas. Nous voulons un véritable droit au logement : ce droit au logement, le peuple l'a voulu, le peuple l'a accepté à une large majorité et le peuple entend le conserver. Nous nous battons ici, au sein de cette assemblée, pour qu'il soit conservé. Nous proposons deux amendements qui vont dans ce sens. A la thèse 503.21.a, il est bien entendu que nous voterons tous les amendements qui vont dans ce sens-là, et en particulier l'amendement qui reprend l'article 10A alinéa 1 : « Le droit au logement est garanti. » Je rappelle (je ne sais plus si cela a déjà été dit) que cela a été accepté en commission à l'unanimité, donc je ne pense pas trahir le secret des commissions, puisque c'est marqué dans le rapport que cela a été voté à l'unanimité, y compris M. Hottelier (à moins qu'il n'ait été absent, ce que je ne crois pas). Ceci pour le droit au logement. J'aimerais vous citer un tout petit passage du rapport de la commission 1, parce qu'on a pas mal parlé de la justiciabilité : le rapport de la commission 1 précise à ce sujet : « La justiciabilité n'implique bien entendu pas qu'il reviendra à la justice de trouver elle-même des logements, mais la justice doit contrôler si l'Etat respecte, protège et réalise ce droit lorsqu'il prend des décisions ou adopte des lois. La justiciabilité ne dispense pas l'Etat d'adopter des législations pour assurer la mise en œuvre d'un droit fondamental, bien au contraire. » Donc, ce droit ne veut bien entendu pas dire que n'importe qui pourrait demander n'importe quoi, mais bien que les personnes ne peuvent pas être privées de logement par l'Etat sans solution de relogement, et c'est pourquoi nous proposons là-dessus de reprendre un amendement à la thèse 503.31.h, pour consacrer ce principe : pas d'expulsion sans solution de relogement. Evidemment, cela a été dit et illustré aussi par ma préopinante : les personnes SDF doivent être logées prioritairement. Le logement fait partie du droit à un niveau de vie suffisant, garanti notamment par le Pacte 1 de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels. Aujourd'hui, la droite libérale veut abolir un droit qu'en même temps elle nous décrit comme inutile. Il y a un petit peu une contradiction dans les termes, mais ce n'est pas la première fois. Je rappelle aussi que le Parti radical et le MCG proclament encore récemment, pour le MCG dans la publication de ce parti à laquelle a fait référence un de mes préopinants tout à l'heure, soutenir le droit au logement. Donc, nous verrons au moment du vote, qui (j'imagine) sera nominal, si véritablement les représentants de ces partis soutiennent leurs engagements ou pas.

Donc non, le droit au logement ne va pas tout résoudre : il s'agit d'une condition nécessaire et non suffisante. Les droits ne sont pas là pour tout résoudre, effectivement. De la même manière, à qui viendrait-il l'idée de dire par exemple que la liberté économique va résoudre le problème du chômage ou le problème de l'activité économique et de la crise ? Bien entendu non, mais c'est évidemment un élément préalable, comme le droit au logement est également une condition préalable. En vérité, la droite libérale ne veut pas de droits sociaux, contrairement à ce que la commission 1 – qui avait approuvé le droit au logement à l'unanimité – avait retenu. J'ai donc dit que le droit au logement était une condition nécessaire et non suffisante, contrairement à ce qu'une certaine droite nous dit. Elle nous dit tantôt que les principes ne servent à rien et tantôt qu'il ne faut pas trop entrer dans les détails : on ne voit pas trop finalement ce qu'il resterait dans ce projet. Nous, nous sommes d'accord de faire l'un et l'autre. Nous sommes d'accord de parler des principes, et nous sommes également d'accord de parler de leur réalisation, parce qu'il y a urgence à résoudre le problème du logement. Nous entrons donc en discussion sur la question des moyens, et j'aimerais mentionner sans entrer dans les détails quelques éléments qui nous semblent utiles pour atteindre cet objectif et réaliser ce droit au logement. En particulier, nous proposons différents sous-amendements, notamment par rapport à l'aspect que pour chaque personne et sa famille un logement approprié et à des conditions abordables doit être garanti. Nous proposons également d'ancrer le parc de logements d'utilité publique auquel M. le conseiller d'Etat, M. Hiler, a fait référence tout à l'heure (donc je n'y reviendrai pas dans

le détail), et nous proposons également d'entrer en matière sur les déclassements, mais pas à n'importe quelle condition. On ne doit pas déclasser pour faire n'importe quoi, et en particulier il faut que la densification soit suffisante pour préserver le principe d'utilisation rationnelle du sol. D'autre part, il est bien entendu pour nous qu'il s'agira de respecter un autre principe que nous avons déjà voté ici, qui est celui de la préservation des surfaces agricoles nécessaires.

Ensuite, nous sommes d'accord de soutenir l'encouragement à l'accès à la propriété, pour autant que cela soit encouragé sous toutes ses formes, y compris (et cela a été mentionné tout à l'heure par un de mes préopinants) la question des coopératives d'habitations. Nous proposons par ailleurs un autre amendement, concernant le principe « un emploi, un logement ». On nous dit que cela n'est pas suffisant : alors, oui, peut-être, mais ce serait déjà pas mal qu'on se fixe cela comme objectif, que pour chaque emploi nouvellement créé dans le canton, l'Etat s'oblige à créer au minimum un logement. Cela ne veut pas dire qu'on va arrêter de créer des emplois, mais cela fixe un objectif clair en termes d'équilibre, et indispensable si on ne veut pas aggraver la situation. En cela, nous n'avons fait que reprendre une proposition qui avait été faite par notre collègue M. Kunz, et c'est bien dommage que M. Kunz y ait renoncé. Nous sommes également d'accord sur le principe d'aider les communes qui font des efforts, qui jouent leur rôle (en particulier en matière de construction de logements d'utilité publique). Actuellement, certaines communes jouent le jeu. D'autres pas. Cela n'est pas admissible. Enfin, concernant un certain nombre de propositions de la droite que nous allons refuser : d'abord, les autorisations de construire automatiques. C'est un amendement à la thèse 31.b, en particulier le chiffre 2, lettre a. Ces procédures d'autorisation automatique violent le droit fédéral, notamment sous l'angle du droit d'être entendu, mais également sous l'angle de l'article 22 de la loi sur l'aménagement du territoire, qui prévoit que toute construction ou transformation doit être expressément autorisée par l'autorité compétente. Il ne faut pas utiliser la crise du logement pour autoriser n'importe quel type de construction, et c'est ce que vous voulez faire avec cette autorisation automatique. On n'aurait plus besoin de respecter les normes de sécurité, plus besoin de respecter les normes environnementales, et notamment plus besoin de respecter les normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées pour les nouveaux bâtiments et pour les rénovations, et cela n'est pas acceptable. Enfin, nous nous opposerons également à la suppression des zones de développement : c'est un autre amendement de la droite. Et pour terminer – j'en finirai là-dessus – nous nous opposerons à l'alinéa 3 de l'amendement de la droite sur la thèse 31.b, qui prévoit l'instauration d'un droit d'exception, qui permettrait au Grand Conseil de déroger notamment aux normes en matière de protection des locataires, et cela n'est pas acceptable. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à Mme Contat Hickel.

Mme Marguerite Contat Hickel. Merci Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord faire quelques rappels. On l'a dit dans cette salle : se loger est un besoin fondamental de l'être humain et le logement est un bien de première nécessité. Ce n'est donc pas une marchandise comme une autre : le droit au logement participe de la dignité humaine. Un deuxième élément que j'aimerais soulever, c'est qu'il s'agit d'un droit universel, qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et qui a été repris dans les principaux pactes internationaux. Je rappellerai aussi ici que ce droit au logement a été proposé notamment par le Président Roosevelt déjà en 1944, avec d'autres droits économiques et sociaux visant à protéger la dignité humaine, la paix, la sécurité et la prospérité. Ce droit a été introduit dans nombre de constitutions étrangères. La Constitution suisse l'a également introduit à son article 22, et reconnaît le droit au logement. Enfin, la population genevoise l'a bien compris, qui en 1992 a voté l'introduction du droit au logement dans la constitution genevoise. J'aimerais maintenant rappeler quelques éléments de ce droit au logement, tel qu'il figure dans cette Constitution actuelle. Tout d'abord, le droit au logement signifie le droit à un toit : on l'a dit, on l'a même élaboré longuement, par ma

collègue de SolidaritéS. Ce droit signifie un logement décent et approprié. Il signifie aussi une offre variée, répondant aux besoins de la population et à l'objectif de mixité sociale. Ce droit implique aussi que l'Etat et les communes réalisent des logements, y compris en propriété, et mènent une politique sociale du logement, notamment par l'acquisition de terrains et la lutte contre la spéculation, et encore par l'octroi de droits de superficie à des organes sans buts lucratifs. J'aimerais soulever que plus qu'un manifeste ou un programme politique, les mesures proposées par la constitution actuelle constituent des cauteles de sécurité, à la fois d'ordre éthique, social et politique. Ces mesures ont directement ou indirectement contribué à la paix sociale à Genève. Je prends l'exemple du rôle essentiel joué par la commission de conciliation en matière de baux et loyers, ou encore par le tribunal des baux et loyers dans le cadre de la sérénité des rapports entre les différents acteurs du logement.

Plus important encore, le droit au logement revêt une dimension symbolique (n'en déplaise à M. Hottelier), qui à ce titre participe également de la cohésion sociale et du ciment de notre société. J'aimerais partager quelques réflexions à propos de points très concrets. On l'a dit : la pénurie du logement – à louer ou à vendre – se poursuit. Depuis 2002, le nombre reste très bas, générant un taux de vacance à 0,21 %, alors qu'il faudrait un taux de 2 % pour que le marché locatif fonctionne. Il est utile de rappeler aussi que de 2000 à 2009 la population résidente du canton a augmenté deux fois plus vite que le parc de logements, et que les dix villes du canton représentent, à elles seules, 78 % de la population. Le point deux, c'est que la construction de logements doit faire l'objet de hauts standards de qualité : que cela soit sur le plan des constructions, des espaces habitables, des normes énergétiques, de l'insertion cohérente dans le territoire, elle devrait aussi impliquer (je rejoins en cela certains propos tenus par M. Hentsch) la concertation entre le canton et les habitants et les communes, en amont de tout projet. Ceci implique des procédures longues, mais nécessaires, pour éviter les catastrophes que l'on a pu connaître par le passé (je pense notamment aux cités-dortoirs). Le rythme de la consommation du sol est en Suisse très inquiétant (un mètre carré par seconde), et conduit au mitage du territoire, ce qui n'est pas durable. Construire, oui, mais selon des principes de densification des terrains bâtis existants, ou de densité suffisante pour les terrains à bâtir. L'étude de l'EPFL Geneva Cube (que beaucoup d'entre vous ont eu l'occasion de lire), financée par la Chambre de Commerce, ne dit pas autre chose, et démontre qu'il est possible d'accueillir 100'000 habitants supplémentaires à Genève, dans un rayon de 2 km autour de la rade, au sein des terrains à bâtir existants.

Les propositions de la droite, que j'appelle « multiple », sont contradictoires avec le principe « gouverner, c'est prévoir ». Attendre que la pénurie de logements arrive, puis agir par une loi d'exception, n'est pas sérieux. Pire, les mesures proposées sont dangereuses, voire liberticides. Il est évident que les procédures doivent être respectées, pour que les droits individuels puissent être respectés à leur tour. Je pense au droit d'être entendu, au droit d'accéder aux documents, ou encore au droit de faire recours.

Les propositions de la droite multiple sont également contestables et paradoxales dans leurs motifs : si l'on doit trouver une cause à la pénurie de logements, ce n'est évidemment pas l'article constitutionnel qui en est à l'origine, mais bien « l'opérationnalisation » de cet article, que ce soit par certains juges frileux ou peu enclins à protéger le droit du logement judiciairement ; que ce soit par les édiles politiques (membres du Grand Conseil, magistrats, dont la majorité de droite – au contrôle depuis un certain nombre d'années – a bien démontré son incapacité à construire, y compris dans des communes – je pense aux projets de Veyrier pour la zone des Grands Esserts ou encore de Thônex pour les communaux d'Ambilly. Les Verts sont en faveur d'une politique du logement diversifiée et accessible à tous, notamment à travers les logements d'utilité publique (LUP) et les coopératives à but non lucratif, et d'une politique foncière active, permettant la maîtrise du terrain et sa mise à disposition des opérateurs, notamment de la fondation pour la promotion du logement bon

marché et de l'habitat coopératif. Cette politique doit s'insérer dans des politiques publiques cohérentes et durables, prenant en compte l'aménagement du territoire, la politique énergétique, la mobilité et l'urbanisme. L'exemple de Zurich, encore cité par l'étude Geneva Cube devrait nous inspirer, qui grâce à une politique intensive de mise à disposition de terrains pour les coopératives est parvenu à élever la part du marché des coopératives à 20 % du marché locatif. Je préciserais encore, en complément de ce qu'a dit mon collègue M. Savary, que les avantages des coopératives sont multiples, et notamment permettant d'atteindre des prix de location environ 20 % moins chers que le prix du marché, et d'écarter toute spéculation de manière pérenne. Je dirais même, en guise d'anecdote, que je connais des coopérateurs qui ont vu leurs loyers baisser. Pour ces raisons, les Verts soutiendront les thèses de la commission. Ils vous proposent de soutenir les amendements Verts-socialistes, ainsi que ceux des associations. Ils refuseront, pour les raisons invoquées, les thèses proposées par la droite multiple.

Je dirai, en conclusion, que la consécration du droit au logement dans la constitution genevoise, grâce à un vote du peuple en 1992, a été une avancée qui allait dans le sens de l'histoire de la protection des droits fondamentaux. Même imparfaitement, cette norme théorique a prouvé son utilité sur le terrain, protégeant les uns comme les autres contre les expulsions ou offrant des habitations à bas loyer, conformes aux besoins de la population. Mais peut-être, plus encore, elle a permis de fixer un cadre de concertation (entre les divers acteurs concernés) que je crois unique en Suisse : sa suppression, en 2012, signifierait une régression certaine. Elle signifierait, surtout, la porte ouverte à des conflits dont ni le secteur économique ni le domaine social n'en sortiraient renforcés. Je vous remercie.

Applaudissements dans la salle

La présidente. Je vous remercie, et nous allons clore cette première partie des débats. Nous nous retrouverons ici à 17h05. Nous aurons une demi-heure de pause. Je vous remercie, et j'aimerais rappeler que les membres du Bureau sont appelés à se retrouver dans la salle Nicolas-Bogueret pour les questions de la motion d'ordre votée tout à l'heure. Je vous remercie.

Pause de 16h35 à 17h05

Début de la séance de 17h00

La présidente. Je vous remercie de bien vouloir regagner vos places. Je vais vous informer des décisions que le Bureau a prises tout à l'heure. Le Bureau s'est donc réuni. Le secrétariat avait pris des contacts pour savoir si cette salle pouvait être disponible et quand. Finalement la décision a été de convoquer l'Assemblée pour le 30 novembre à partir de 14h30, seul jour possible pour se réunir ici. Nous resterons jusqu'à ce que nous ayons terminé. Donc on ne peut pas vous dire quelle sera l'heure de fin. [*Une voix inaudible*] Les autres sont supprimées, nous ne pouvons pas les avoir dans cette salle. Le temps est un peu court pour organiser d'autres lieux. [*Une voix inaudible.*] Oui, je vais vous donner toutes les dates. Nous allons nous retrouver le 4 novembre de 14h00 à 23h00, le 11 novembre de 14h00 à 23h00, le 16 novembre 14h00 à 23h00, le 25 novembre 14h00 à 23h00 et le 30 novembre dès 14h30 (il se passe quelque chose ici durant la matinée). Je ne peux pas vous dire l'heure à laquelle nous terminerons parce qu'il faudra que nous ayons mis sous toit l'avant-projet... non, que nous ayons été au bout des commissions etc. Je vous donne encore notre première date de plénière pour le mois de janvier : ce sera le 20 janvier 2011. Normalement, avec la discussion que nous allons avoir bientôt avec la commission de rédaction, nous devrions avoir l'avant-projet tel que nous l'avons voté ici à ce moment-là. Et puis les élections statutaires également : cela sera le 20 janvier et il est bien possible que nous n'ayons pas besoin d'avoir une séance aussi longue et d'avoir une séance du soir. [*Une voix : c'est jusqu'à 19h00.*] Jusqu'à 19 heures, très bien.

Une autre information pour les chefs de groupe : nous aurons une réunion du Bureau et des chefs de groupe le 15 novembre. Avec la motion d'ordre que nous avons eue tout à l'heure, nous savons maintenant comment les règles de débat s'organisent pour la commission 5. Mais pour la commission 4 il faudra que nous nous retrouvions et nous nous retrouverons le lundi 15 à 18h00. Voilà, je crois que tout ce dont nous avons parlé tout à l'heure est réglé de cette manière. [*Une voix inaudible.*] Alors il n'y aura pas de Bureau élargi le 1^{er} novembre parce que nous avons actuellement les règles de débat telles que nous les avons fixées. Ce n'est pas nécessaire que nous ayons ce Bureau élargi. Le prochain sera le 15. Je vous remercie et je donne la parole à M. Melik Özden pour son intervention.

M. Melik Özden. Merci Madame la présidente. J'aimerais réagir à l'intervention de M. Hottelier en début de séance. Dans son intervention, le professeur Hottelier nous a mis en quelque sorte devant un choix. La question du logement doit être traitée comme un droit ou comme un but social. Ceux qui savent lire – et surtout les juristes – savent très bien la différence de taille entre ces deux notions. Le professeur Hottelier a argué que la majorité des cantons n'avaient pas inclus dans leur constitution le droit au logement. Mais il a omis de signaler que la Confédération helvétique a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, cette convention internationale que la Suisse est tenue d'englober dans sa législation nationale. Il est vrai que la Constitution fédérale ne mentionne pas le droit au logement en tant que droit. Nous savons très bien dans quelles conditions la Constitution de 1998 a été adoptée puisque c'était le fruit d'âpres négociations. Entre parenthèses, j'aimerais dire en passant que j'ai publié avec un collègue, il y a quelques années, une brochure intitulée le droit au logement. J'offrirai volontiers un exemplaire aux collègues qui sont intéressés. Mais, au-delà du débat juridique, quel est l'intérêt d'inscrire dans la future constitution genevoise le droit au logement en tant que droit. Pour moi, l'inscription de ce droit dans la constitution est un moyen efficace pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière que connaît notre République depuis plusieurs décennies. C'est aussi un moyen d'orienter les subventions vers la réalisation de logements sociaux. Par contre, si l'on admet que le logement doit être un but social, plus ou moins lointain, plus ou moins utopique, cela revient à renvoyer aux calendes grecques la réalisation de logements pour les plus démunis, voire même pour la classe moyenne. C'est pourquoi je vous invite à voter en faveur de l'inscription du droit au logement dans la constitution. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord saluer l'intervention que nous avons eue du conseiller d'Etat M. David Hiler, dans la mesure où je crois qu'il a rappelé un certain nombre de choses importantes et qui justement éclairent d'un certain jour les travaux que nous menons. Malheureusement – on vous l'a déjà dit quelques fois – du côté des Associations, on n'a pas l'impression que nous sommes actuellement dans un véritable processus d'élaboration constitutionnelle, mais plutôt dans une confrontation partisane, voire malheureusement clanique. Et puis aussi – et ça je voudrais quand même le souligner – pour une partie du débat que l'on a eu dans la première partie, il règne malheureusement dans nos discussions, plusieurs fois, un certain climat – je dois appeler cela finalement par son mot – de mépris qui est assez pénible et qui justement illustre un des enjeux devant lesquels nous sommes. Je crois que s'il y a eu une adhésion assez forte – pour celles et ceux qui avaient voté – lorsque la loi qui nous a créés a été votée, s'il y a eu un score assez fort, c'est précisément parce qu'il y avait une envie que des choses différentes se passent, dans la mesure où le peuple a déjà la possibilité de faire des initiatives, qu'il y a déjà les débats au Grand Conseil avec, effectivement, les clivages habituels. Donc sur un certain nombre de sujets importants, il y a besoin d'une autre approche. Je crois que justement on a pu voir avec l'intervention du conseiller d'Etat comment est-ce que, malheureusement, cette approche manque encore dans nos travaux.

Alors, je voudrais tout d'abord saluer le travail qui a été fait par la commission dans la mesure où l'on a bien vu que la commission, sur la question du logement, a essayé d'avoir une approche – on pourrait dire – équilibrée. Elle a essayé de ne pas être « bout de feu », de ne pas déclencher de nouvelles querelles, ce qui malheureusement n'est pas le cas dans les débats que nous avons aujourd'hui et on peut le voir avec certains des amendements qui sont proposés, dont certains sont tellement poussés qu'ils sont même en contradiction avec la LAT, ce qui est effectivement quelque chose d'assez étrange et d'assez étonnant. Mais en fait, on voit bien que sur les questions du logement il y a eu toute une série d'évolutions ces dernières années et malheureusement ces évolutions ne sont pas reflétées, même dans cette approche relativement équilibrée qu'a cherché à avoir la commission. Précisément, ce dont on a besoin et probablement ce que beaucoup de gens à Genève auraient voulu, c'est qu'on profite d'un certain débat pour mettre à plat toute une série de questions. On l'a bien entendu : actuellement nous ne travaillons plus à la même échelle. Il y a besoin d'une approche régionale. Je voulais en parler. Alors cela tombe bien parce que ça a été mieux fait par M. David Hiler que ce que je peux faire moi-même. Mais il y a effectivement besoin d'une approche à une autre échelle. Il y a besoin aussi aujourd'hui de reconnaître une diversité d'acteurs sur la question du logement et une diversité de statuts, ce que l'on ne retrouve pas non plus dans les propositions. On est toujours face à ce binôme propriétaire-locataire, alors qu'en fait aujourd'hui, il y a des acteurs de types différents. On a besoin aussi – et je vais revenir là-dessus – d'un certain nombre de repères clairs sur la situation dans laquelle on est. On voit bien que ça manque.

Quand je parle de diversité des acteurs – Jérôme Savary dans le rapport de minorité l'a mentionné, d'autres aussi en ont parlé – un des acteurs autres et qui est important dans le milieu associatif c'est bien entendu les coopératives d'habitation. Actuellement, du côté des coopératives d'habitation, 800 logements sont en construction ou en élaboration. C'est un effort qui est important. Il s'agit de 800 logements qui sont donc créés avec la participation pleine et entière des gens qui vont y habiter. C'est donc un effort collectif de création de logements. Vous me direz que face aux chiffres et face au besoin, 800 logements c'est faible. En effet c'est faible et, précisément, c'est l'un des problèmes que nous avons. En 2006, l'ensemble des coopératives d'habitation ont pu démontrer qu'elles seraient en mesure de pouvoir créer 6'000 logements. Il y a un potentiel actuellement dans le milieu des coopératives d'habitation de création de 6'000 logements. On n'en est qu'à 800. Et pourquoi cela ? Précisément parce qu'on multiplie les blocages, parce qu'on ne reconnaît pas la diversité des différents acteurs qui sont impliqués et qu'on se retrouve par exemple à Genève avec un taux d'habitation en coopératives d'habitation d'environ 4,6 %, alors qu'à Zurich on en est à 9 % et à Bâle-Ville à 10 %. Donc on a les capacités dans d'autres villes de pouvoir travailler, de pouvoir mobiliser la population, qui justement là s'implique dans la création de logements, qui n'est pas simplement dans une position de consommateur mais bel et bien dans une position de créateur de logement. Eh bien nous ne le soutenons absolument pas à Genève au niveau qui serait nécessaire. Alors, bien entendu, on a les restrictions de terrain, restrictions par un manque auquel un peu tout le monde est confronté. On pourra y revenir. Mais il y a aussi ensuite des manques plus précis où l'on a un peu réduit le nombre de terrains qui pourraient être disponibles pour des coopératives d'habitation. Actuellement, il y a effectivement moins de terrains, par exemple par certaines fondations qui mettent à disposition ces terrains, pour les coopératives d'habitation. Il y a aussi des barrières financières. Les problèmes pour obtenir des fonds pour pouvoir monter des projets sont de différents niveaux – je ne vais pas les détailler – mais il y a notamment le fait que, pour pouvoir participer à l'élaboration de ces différents projets, on ne fera véritablement les prêts qu'une fois qu'il y aura une autorisation de construire, ce qui sous-entend que dans toute une série de grands plans, les coopératives d'habitation sont exclues des discussions qui ont lieu en amont.

Donc, en plus de cela, il y a toute une série de barrières administratives qui sont posées, dans la mesure où il y a une telle volonté de promouvoir la PPE (propriété par étage) qu'en gros soit vous êtes obligés d'être dans les éléments extrêmement restrictifs pour des logements sociaux (alors que là on a toute une gamme de possibilités dans les coopératives d'habitation, dont aussi des habitations pour classe moyenne), soit on vous oblige à passer dans la PPE avec des calculs qui sont tout à fait différents pour les rendements et ensuite les loyers. Donc là, il y aurait eu besoin effectivement, dans un travail constitutionnel, d'entendre l'ensemble des acteurs qui sont impliqués dans la question du logement, de prendre acte des évolutions de la situation et c'est là que l'on voit que le fait de ne pas avoir fait ces auditions, de ne pas avoir fait ce travail avec les acteurs, fait que l'on passe à côté d'un certain nombre de choses. Il est intéressant de voir que certaines des coopératives d'habitation aujourd'hui ont commencé à travailler avec des partenaires de l'autre côté de la frontière. Ce n'est pas uniquement pour pouvoir avoir des terrains de l'autre côté, mais c'est un véritable partenariat avec des échanges de compétences. C'est très intéressant car là on travaille avec des coopératives ou par exemple, des formes de propriété sociale, des instances de propriété sociale en France, qui peuvent être en dialogue avec des coopératives d'habitation où l'on voit par exemple quelles sont les possibilités, quels sont les savoir-faire qui existent à Genève et quel est le savoir-faire en la matière qui existe en France. Il y a là des échanges tout à fait importants qui devraient être promus. C'est l'une des raisons d'ailleurs pour laquelle nous avons proposé un amendement qui va dans ce sens.

Donc nous espérons bien qu'effectivement, au-delà des différentes propositions qui vont être adoptées aujourd'hui ou malheureusement rejetées, la commission – si l'on a véritablement envie de faire un travail constitutionnel – dans un deuxième temps procède avec un véritable travail auprès des différents acteurs qui sont impliqués. J'ai parlé de la question des statuts juridiques. Dans les statuts juridiques, là aussi on pourrait s'inspirer par exemple de la notion de propriété sociale telle qu'elle est développée chez nos partenaires. On aurait aussi une expérience extrêmement intéressante à faire en discutant avec eux du droit au logement opposable (DALO), du fameux droit au logement tel qu'il est pratiqué dans la région. Je crois qu'au contraire, il serait intéressant d'avoir un droit au logement à Genève, ce qui nous permettrait de nous mettre en harmonie avec l'existence du droit au logement qui existe chez nos partenaires de l'autre côté de la frontière.

J'ai parlé aussi du besoin que l'on a en termes d'information. Il est très intéressant de voir que pour les associations qui travaillent sur cette question, au moment où par exemple on essaie de voir quels sont les taux de logement pour les familles, quelles sont les différentes situations de salubrité des logements à Genève, on a énormément de peine à pouvoir obtenir des données et à pouvoir recouper l'ensemble des informations qui peuvent exister par-ci par-là. Chacun peut trouver des chiffres ici et là, sortir les chiffres qui l'intéressent, parce qu'évidemment cela va pour son argument. Mais nous n'avons pas – et c'est là qu'il y aurait un besoin très important à Genève – une sorte de discussion collective et un accord pour faire un état des lieux sur lequel il y ait un minimum de convergence et de consensus. C'est d'autant plus important que j'aimerais quand même vous rappeler que nous avons eu en juin dernier un avertissement de la Banque nationale sur le développement de la bulle immobilière sur les rives du Léman et notamment à Genève. Cela a été confirmé encore le 12 octobre dernier lors d'un débat organisé par CGI Immobilier où l'un des objectifs était en fait de contrer cette étude de la Banque nationale et de dire « non ce n'est pas vrai, il n'y a pas une véritable bulle immobilière où nous nous trouvons ». Quel est le résultat du débat ? Tous les experts ont dû finalement tomber d'accord pour dire « oui nous avons aujourd'hui à Genève un problème de bulle immobilière », qui a notamment pour effet d'éloigner les prix du logement des revenus des ménages. Bien entendu, une fois de plus ce sont les classes populaires et les classes moyennes qui paient cette facture. C'est assez fascinant de se dire que jusqu'à maintenant on n'a absolument pas évoqué le fait que nous sommes au milieu d'une bulle immobilière que les acteurs du milieu eux-mêmes reconnaissent. Et nous ne

sommes pas en train de préparer des dispositions constitutionnelles qui permettraient de voir comment est-ce que nous pourrions effectivement contrer cela. Mais alors, on voit bien que dans cette perspective, il est extrêmement important de s'assurer que la notion du droit au logement soit conservée.

En conclusion, nous pensons important que, d'abord, l'Etat continue de se donner les moyens d'appliquer les instruments qu'il y a déjà. Et donc, dans les dispositions qui existent au niveau constitutionnel, on ne doit pas retirer ce qui a déjà été mis dans la constitution actuelle. Il y a besoin aussi ici, au sein de notre Constituante, si nous voulons avoir un travail qui fasse du sens pour ce qui se passe à Genève, d'un travail plus approfondi et de qualité pour justement fournir aux différents acteurs et au débat public une meilleure base de discussion. Et enfin, je crois qu'il est essentiel de stopper cette pratique du bouc-émissaire et cette sorte de guéguerre politique que l'on relance en permanence. On a pu le voir ces dernières semaines. Parce que pendant longtemps le problème du blocage sur le logement à Genève, c'étaient les associations. Alors là, j'ai toute une pile d'articles qui vous expliquent comment à Genève ce sont les milieux associatifs qui empêchent de développer le logement. Depuis un certain nombre de semaines on a vu quelque chose d'intéressant évoluer. Ce n'étaient plus les associations seulement, c'étaient les associations et les communes. Puis alors maintenant, depuis quelques semaines, si ne je me trompe pas, c'est la Chambre immobilière qui a fait une déclaration à ce sujet : « le grand problème du logement à Genève ce sont les communes ». Ecoutez, ce n'est pas sérieux ! On ne peut pas continuer comme ça à identifier... Je vois certains hocher. Mais je vous donnerai les communiqués de presse qui sont très clairs à ce sujet : il y a un problème, ce sont les communes. Eh bien non, on ne peut pas continuer à toujours désigner, dans le domaine du logement, des boucs émissaires. On doit faire un travail beaucoup plus sérieux, beaucoup plus large, beaucoup plus étendu – et je répète – avec les acteurs concernés et arrêter de produire des textes à huis clos, en chambre. On l'a vu. Le contraste avec l'intervention que l'on a eue de M. David Hiler est saisissant. Le travail n'est pas du tout à la hauteur. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. Merci Madame la présidente. Juste deux minutes. Je rappelle quand même que j'ai une certaine expérience au niveau du logement puisque dans mon association, où j'ai été pendant 46 ans, on a construit 14'000 logements dans la région parisienne, que nous avons gérés. Ensuite, sur Genève, j'ai construit quatre immeubles et je peux vous dire – René qui est en face pourra me le confirmer – les « embêtements », pour être poli, pour arriver jusqu'au bout d'une construction à Genève. Je confirme pleinement la déclaration de M. Hottelier aussi. Le droit au logement, personnellement, je me suis battu pour, en France, dans l'association où j'étais, ainsi que le droit opposable, mais clairement cela ne sert à rien. C'est simplement que tant que nous n'avons pas une politique du logement, une vraie politique du logement... Et M. Hiler a fait des bonnes propositions tout à l'heure. Mais c'est des politiques qu'il fait qu'il construise. Parce que si vous avez des projets que vous traînez pendant des années et que vous n'avez même pas le commencement d'un permis de construire, vous perdez votre temps. C'est un vrai sacerdoce que de construire à Genève. C'est une chose que je voulais dire. Je ne suis pas opposé au droit au logement. C'est très beau. Mais – on l'a vu – cela fait 20 ans à Genève qu'il est dans la constitution. Ça n'a pas fait avancer le schmilblick. Je voudrais dire, pour M. Velasco – et il a raison – sur les gens qui sont à la rue, qu'effectivement à Genève, il y a des gens qui dorment dans des voitures. Ça c'est vrai. En tant que travailleur social, il y a un an (parce que depuis un an je n'y suis plus), lors de ma dernière tournée (puisque je faisais une fois par mois la tournée des parkings pour voir les gens qui dormaient) il y avait 18 personnes qui dormaient dans des voitures à Genève. Mais toutes avaient un emploi à Genève, avaient un domicile à plus de 400 km et rentraient chez elles le week-end. Ça il faut le préciser. Pour ce qui est des SDF, bien sûr qu'il y en a des SDF. Mais le logement n'est pas la réponse pour les SDF. La

réponse pour les SDF c'est des logements encadrés. Ça on en n'a pas ou très peu et c'est quelque chose sur lequel il faudra se pencher quand on sera sur le problème de la santé. On ne peut pas mettre une personne qui est à la rue depuis des mois ou des années dans un logement directement. Il faut passer par une étape, qui est un encadrement spécifique pour ces gens. Alors, personnellement, je ne suis pas contre le droit au logement, qu'il soit inscrit, mais qu'il y ait une volonté politique vraie derrière et qui aille jusqu'au bout. Merci.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Chevieux. Je passe la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai écouté avec attention les vibrants plaidoyers de Mme Haller ou de M. Velasco sur la situation de certaines personnes à Genève. Ils ont raison, la situation est dramatique et ils l'ont très bien décrite, avec beaucoup de cœur. Mais cela ne veut pas dire que les moyens qu'ils proposent sont les bons. Tout le monde sait que la situation est dramatique en matière de logement. Tout le monde sait que nous souffrons d'une pénurie qui est absolument incroyable, jamais vécue. Quand M. Hiler dit que « c'est la même pénurie que dans les années 50 », on voit qu'il n'y a pas fait face. Bon, moi non plus, mais je sais comment cela se passait dans les années 50. Alors, on peut décrire les effets avec beaucoup de cœur, comme je l'ai entendu... Il faut regarder les causes. Quelle est la cause de la pénurie de logements ? C'est un mot qu'on a peur d'employer. C'est que notre canton est surpeuplé, pour une raison très simple. La définition la plus simple du surpeuplement, c'est une incapacité à produire les infrastructures pour la population qui réside ou qui vient travailler sur un territoire et le fait que cette population se trouve trop nombreuse par rapport aux infrastructures que peut leur offrir le territoire. Ce n'est pas seulement le logement, c'est aussi les transports, la sécurité, c'est toute une série de faits qui montrent que nous sommes surpeuplés dans le canton de Genève. Le logement n'est qu'une facette de ce surpeuplement. Il y en a d'autres : la sécurité, les transports. Si l'on ne peut pas se transporter normalement c'est parce que notre canton est surpeuplé et pourquoi est-il surpeuplé ? C'est parce qu'il crée beaucoup plus d'emplois, beaucoup trop d'emplois que ce qu'il peut offrir aux personnes qui viennent travailler, aux personnes qui viennent se loger. La réflexion de base est là. Elle est dans une situation, et vous allez dire que je reprends mes vieilles rengaines... Mais on a des accords bilatéraux qui ont pour effet qu'il y a des personnes qui viennent à Genève pour y travailler, qui s'y installent ou qui s'installent en périphérie, parce qu'on n'a pris aucune mesure d'accompagnement (contrairement à ce qui avait été promis au moment de la votation populaire) par rapport à cet afflux qui allait arriver et que nous étions d'ailleurs les seuls à prévoir – semble-t-il – et à dénoncer. On nous a promis des mesures d'accompagnement qui ne sont pas arrivées.

On a aussi – c'est une autre facette aussi dramatique – un taux de chômage à Genève qui est le record de Suisse. On n'a pas seulement le taux record de pénurie de logements, on a le record du chômage. On a toute une série de records dans un canton qui économiquement est prospère. Donc il faut aller chercher les causes de ces maux ailleurs que dans une panoplie de moyens qui sont proposés pour le logement et – excusez-moi – le groupe UDC considère que les moyens de gauche et les moyens de droite se valent, à savoir qu'ils sont inefficaces. Les moyens de gauche, qu'est-ce que c'est ? C'est ce que j'entendais de M. Savary ou que l'on entend de M. Lador, c'est l'habitat kolkhoze, la coopérative. [*Murmures dans la salle.*] Cela marche très bien en Suisse allemande parce qu'il y a une tradition par rapport au droit de superficie qui n'existe pas à Genève. Dans la mentalité genevoise, le droit de superficie n'est pas quelque chose qui est acceptable par une grande partie de la population. Donc ce n'est pas un bon remède. Les remèdes de droite que je vois dans certains amendements, comme l'automatisme de l'octroi d'autorisation de construire par simple écoulement du temps, qui sont totalement contraire au droit fédéral et M. Mizrahi, notre collègue, l'a justement rappelé... Il y a des normes de droit fédéral, pas seulement la

loi sur l'aménagement du territoire mais aussi dans les dispositions qui s'occupent du bruit, de certaines nuisances, qui font qu'il ne peut pas y avoir un automatisme par écoulement du temps dans l'octroi d'une autorisation de construire. On est en train de vouloir faire passer quelque chose qui garantit qu'on n'aura pas la garantie fédérale si quelque chose comme cela est voté.

Donc, les remèdes de gauche et les remèdes de droite ne nous conviennent pas tellement. C'est pour cela que nous avons déposé un excellent amendement – comme le sont tous nos amendements – qui part du principe suivant. Si l'on écoute M. Özden, c'est une question politique. Ce sont aux autorités de se saisir de ce problème et nous, constituants, tout ce que nous pouvons leur dire, toute mission que nous pouvons leur impartir, doit partir du principe que ces autorités n'ont plus une obligation de moyens mais une obligation de résultat. C'est elles qui trouvent les moyens, c'est leur travail. Je vois certains amendements... Ce n'est évidemment pas du niveau constitutionnel, c'est encore moins du niveau légal. Je me demande même si c'est du niveau réglementaire. Cela relève pour moi – et encore – du niveau de la circulaire. Les moyens qui sont octroyés ou que l'on veut octroyer aux autorités pour lutter contre la pénurie de logement, la pénurie « durable » (puisque c'est un mot qui plait), relève du niveau de la circulaire. Les constituants eux doivent fixer la mission aux autorités politiques de résoudre cette pénurie. Notre amendement part de ce principe. Notre amendement d'abord définit ce qu'est la pénurie de logements. On s'est basé sur un taux de 2 % de logements vacants, qui est le taux actuellement retenu par doctrine majoritaire, par certains arrêts du Tribunal fédéral (on peut discuter si c'est 1.5 % ou 2 %). Peu importe. Il n'y a pas 1 % comme je l'ai lu là. La mission du Conseil d'Etat pendant une législature est de diminuer cette pénurie de moitié. S'il n'y parvient pas – c'est une obligation de résultat – les conseillers d'Etat qui ont raté cela n'ont plus rien à faire en politique, en tout cas pour un moment, et notre amendement souhaite qu'ils ne soient plus immédiatement rééligibles. C'est la grande préoccupation des genevois. Cela fait des années que la coalition social-libérale qui est au pouvoir n'arrive pas à résoudre cette question. Si l'on veut la résoudre il faut que ceux qui font de la politique et qui veulent s'engager en allant au Conseil d'Etat sachent que s'ils ne résolvent pas au moins ce problème ils ne seront pas réélus. [*Bruits dans la salle.*] Libéralo-socialistes, je vous le concède [*Rires*], mâtinés de vert. [*Rires.*] Cet amendement résout tout. C'est aux autorités de trouver les moyens. Ce n'est pas une constitution qui va leur fixer au millimètre près ce qu'elles doivent faire pour résoudre un problème qu'elles doivent résoudre et qui est un problème politique. Ce n'est pas un problème juridique. Tout le monde est d'accord qu'il y a pénurie, tout le monde est d'accord qu'il faut la résoudre, tout le monde est d'accord qu'elle a des conséquences absolument dramatiques. Le seul moyen de la résoudre est de fixer cette mission aux autorités, spécialement au Conseil d'Etat, et de leur dire de rentrer chez eux si après une législature (que nous avons prolongée à cinq ans) ils s'en révèlent incapables, comme ils le sont depuis quelques années. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Notre canton a une pénurie de logements, comme tout le monde le sait, qui n'a jamais été connue. Pourtant, il y a tous les moyens nécessaires pour construire des logements. Mais les autorités ont démontré leur incapacité, bien hélas. Elles n'ont pas su trouver le dialogue avec la population. Par ailleurs, il faut relever et rappeler que le Conseil d'Etat a adopté il y a quatre ans cette nouvelle politique du logement qui est un fiasco, en tout cas pour la grande majorité de la population. Les Radicaux ont été d'excellents constructeurs en 1957 lorsqu'ils ont été à l'origine de la loi générale sur les zones de développement. Ces zones de développement sont pour la plupart des terrains disponibles pour construire à Genève. Le Conseil d'Etat a démantelé cet excellent instrument. 75 % de logements locatifs au prix de revient, le contrôle des loyers et surtout le contrôle des terrains

à des loyers raisonnables ainsi que des loyers sociaux, HLM, HMB : c'était la pratique sur la loi générale sur les zones de développement. Mais avec l'arrivée de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, les 75% de logements ont été mutés en appartements en PPE destinés à une minorité de la population. De sorte qu'il n'y a guère de logements locatifs pour les besoins prépondérants de la population dans les zones de développement, qui sont les seules où l'on peut imposer des logements locatifs. C'est-à-dire que normalement le 65 % de la population devrait pouvoir bénéficier de ces logements locatifs car ces 65 % de la population sont des personnes qui ont un revenu qui ne dépasse pas Fr. 5'000 par mois. Dans les zones ordinaires, les promoteurs ne construisent que des appartements en PPE, de luxe, très chers et inaccessibles pour la grande majorité de la population, mais qui suscitent des bénéfices pharamineux. Il n'y a qu'à lire les publications du registre foncier qui indiquent les montants des ventes du registre foncier, qui figure dans la *Feuille d'avis officielle* du vendredi. Les prix des terrains de la zone villa étaient limités à Fr. 500 le mètre carré puis à Fr. 650 le mètre carré dans les zones de développement. Eh bien maintenant, les prix dans ces zones de développement ont explosé jusqu'à Fr. 20'000 (*sic*) le mètre carré. [*Bruits dans la salle.*] Bien sûr vous le savez très bien, Monsieur Koechlin. Le montant a été augmenté à 1'000.- et si vous prenez la maison, il y a Fr.1'000 de plus. C'est Fr. 2'000 le mètre carré. Vous le savez. C'est M. Muller qui a accordé cette très grande générosité à l'égard d'un certain nombre de propriétaires dans la zone villa qui est soumise à la zone de développement. L'ASLOCA a du reste découvert, pour donner un exemple, un dossier d'autorisation de construire qui concerne la surélévation d'un immeuble en zone de développement dans le quartier de la Florence. Normalement tous ces appartements devraient être d'intérêt général, c'est à dire au maximum Fr. 100 ou Fr. 120 le mètre carré. Figurez-vous que l'ASLOCA, dans un dossier, a récemment trouvé – ce n'est peut-être même pas un record – 480 mètres carrés de surface de plancher en zone de développement. Je me demande quel est le locataire qui a envie d'avoir un appartement de 480 mètres carrés de surface de plancher dans des immeubles en zone de développement. Par ailleurs, la priorité a été donnée aux bureaux de luxe au lieu de logements, avec une vision de 100'000 personnes qui devraient venir à Genève.

Ceci dit, ce ne sont pas quelques dispositions de l'éventuelle constitution qui vont faire quoi que ce soit, comme notre présidente, Marguerite Contat Hickel... Mais nous ferons néanmoins deux amendements concrets qui sont impératifs. Tout d'abord appliquer le principe d'un logement pour un emploi, qui est appliqué par la Ville de Genève dans le cadre du règlement du plan d'utilisation du sol, qui a fait sa preuve à ce sujet. Bien entendu les milieux immobiliers ont recouru jusqu'au Tribunal fédéral en disant que tout cela était illégal. Heureusement, le Tribunal fédéral a confirmé cet instrument extrêmement important en Ville de Genève. Pour toute construction, il devrait y avoir au moins un logement qui correspond à 100 m² de surface de plancher et 20 m² à 25 m² de plancher pour une place de travail. Il en résulte qu'il faut exiger 80 % de surface de plancher pour un logement et 20 % de plancher pour un bureau dans les immeubles qui seront construits à l'avenir. La priorité du Conseil d'Etat, c'est néanmoins de construire des bureaux. C'est sa priorité. Plus exactement des bureaux de luxe, hors de prix, qui pourraient se trouver dans le symbole des tours envisagées par les spéculateurs allant jusqu'à 180 mètres de hauteur et dont les loyers seraient quatre fois plus chers que les bureaux ordinaires vu le prix de revient d'un tel bâtiment. Il a fallu par ailleurs un référendum, qui a permis d'annuler le projet de la zone Praille-Acacias-Vernets, qui avait pour but 22'000 emplois nouveaux et seulement 5'000 à 6'000 logements, qui n'étaient du reste pas garantis. C'est grâce à ce référendum que « un logement pour un emploi » a été inscrit dans la loi Praille-Acacias-Vernets. On verra si les autorités respecteront ce principe. Personnellement, j'ai des craintes, surtout que le Conseil d'Etat maintient sa volonté de donner la priorité à la construction de bureaux au lieu de logements. Hors du périmètre PAV, sur le terrain CFF entre la route des Jeunes et la voie CFF, il y a déjà un immeuble de 5'000 emploi sans un seul logement. Voilà la politique du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat continue à vouloir faire venir 100'000 personnes en 20 ans à Genève. C'est totalement irresponsable et il n'est pas possible de créer ces logements à

moins de faire une fuite en avant. Néanmoins – je le souligne de temps en temps – il est vrai qu'il y a eu une période, entre 1981 et 1993, où il avait été parfaitement possible de construire en moyenne 2'000 logements par année. Il paraît qu'on bloquait à cette époque, mais ce n'était pas assez suffisant et l'on arrivait quand même à aller jusqu'à 2'800 logements pour une année, pour une autre année 2'600, pour une autre 2'500, pour une autre 2'400, pour une autre 2'300 logements, alors qu'aujourd'hui on n'en fait même pas la moitié. C'est absolument lamentable et c'est la raison pour laquelle il faut absolument prendre des mesures concrètes mais cela ne sera pas dans la constitution.

L'autre priorité en ce qui nous concerne, c'est la densité des logements suburbains. La densité est très forte en ville. Par contre, la densité est faible dans les zones suburbaines et dans un certain nombre de zones de développement. Il y a évidemment des privilégiés qui s'opposent à ces constructions de logement. Voyez-vous, ce n'est pas l'ASLOCA qui fait les recours, c'est ceux qui dépendent des milieux immobiliers. Nous avons proposé qu'il y ait un taux d'utilisation du sol d'au moins 2.2, voire jusqu'à 2.8, mais vous l'avez évidemment mis de côté. On verra également ce qu'il en est pour la zone agricole. Voyez-vous, les terrains aujourd'hui valent Fr. 5 à Fr. 10 le mètre carré. Il avait été convenu que si les zones agricoles étaient déclassées, parce qu'on sera obligés de la faire dans la situation actuelle... Il avait été convenu, dans cette fameuse paix du logement, qui est absurde parce qu'il ne peut pas y avoir dans une pareille pénurie de logements... Entre parenthèses, la droite indique que c'est 1 % alors que c'est 2 %, la pénurie. Toujours est-il qu'il avait été convenu dans cette paix du logement que le prix d'achat des terrains agricoles serait de Fr. 100 le mètre carré. C'est déjà Fr. 450 à Fr. 500 le mètre carré pour la première opération. Nous avons donc déposé une proposition – on verra si effectivement cette Assemblée est d'accord de tordre le cou aux spéculateurs qui voudraient acquérir des terrains à Fr. 5 le mètre carré et les revendre à Fr. 500 le mètre carré. En tout cas, ce n'est pas comme cela que l'on va faire des logements bon marché.

Pour terminer, je reviens évidemment sur la question du droit au logement. Je constate que certaines personnes pensent qu'il n'y a pas besoin – on vient de l'entendre – du droit au logement. Je n'entends pas parler de 18 personnes qui n'auraient pas d'appartement. Tout ce que je sais c'est que je constate, quand je viens au secrétariat de l'ASLOCA. Et c'est 50 à 60 personnes qui viennent dans notre secrétariat ! Et je peux vous dire que les gens qui viennent là sont dans des situations terribles. Le Procureur général les déblaie ! Ils ne font rien pour faire quoi que ce soit. Alors évidemment que... Vous rigolez Monsieur Kunz, ce n'est pas rigolo du tout ! *[Bruits dans la salle.]* Vous devriez savoir ce que c'est, quand une personne est mise à la rue. Heureusement qu'il y a encore des personnes qui sont assez humaines pour apporter ces gens chez eux ! Vous ne connaissez pas la situation Monsieur Kunz ! Moi je la connais. Je vois que M. Chevieux, lui aussi, sourit. On verra si finalement... *[Son de cloche.]*

La présidente. S'il vous plaît.

M. Christian Grobet. On verra aussi tout à l'heure si vous voulez continuer à laminer cette constitution. Vous avez laminé cette constitution en ayant éliminé toutes les avancées qui existent depuis 1960, depuis les incompatibilités des conseillers d'Etat. Certainement vous avez voulu délibérément que les incompatibilités ne soient pas inscrites dans la nouvelle constitution pour que les conseillers d'Etat puissent à l'avenir faire des affaires privées comme c'était le cas des Radicaux avant 1960. Eh bien, ce sera de nouveau une décision importante que de voir si aujourd'hui, en pénurie de logement, si vous êtes d'accord de démanteler cette garantie. C'est une véritable provocation vis-à-vis de toutes les personnes qui cherchent des logements actuellement à Genève.

Quelques applaudissements

La présidente. Je passe la parole à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Que dire après une telle diatribe. Si ce n'est que je me considère, avec mon groupe, toujours élue par les citoyens et toujours convaincue qu'il vaut la peine que nous travaillions à une constitution qui – je vous l'assure – aboutira. C'est bien d'avoir de temps en temps quelques petits moments où l'on respire entre deux interventions. Permettez-moi de vous dire quelques propos liminaires. Tout d'abord, je voudrais remercier, au nom du groupe démocrate-chrétien, le président et les membres de la commission pour le travail de mise à plat que nous avons fait concernant la problématique du logement. Nous avons chacun eu droit à la parole, nous avons chacun eu notre place, qui que nous soyons et de quel bord que nous soyons. Et personne au sein de cette commission n'a la prérogative de connaître mieux ceci que cela. Nous avons tous travaillé dans un esprit commun pour arriver à quelque chose. Je voudrais également remercier les rapporteurs de la sous-commission, M. Velasco et M. Hentsch, qui ont pris beaucoup de leur temps et qui se sont beaucoup engagés pour présenter aux membres de la commission les thèses que nous avons pu discuter. Ne faut-il pas dire qu'à l'intérieur de cette assemblée il existe un large consensus autour de la problématique du logement, que nous sommes tous, à quelque niveau que nous soyons, conscients que cette pénurie de logements, que les conditions de logements pour certaines personnes, sont inadmissibles. C'est vrai. C'est un problème de société et je peux vous dire que ce problème tient vraiment à cœur au PDC. Je voudrais revenir sur l'intervention de Mme Haller pour lui dire combien il est important – et je m'adresse aussi à M. Chevieux – d'avoir dans cette assemblée des personnes de terrain qui savent de quoi elles parlent. Nous sommes tous quelque part des personnes de terrain et nous avons tous le droit de dire ce que nous pensons des choses. Mais il est vrai que Mme Haller est sur le terrain tous les jours et que j'ai beaucoup d'estime pour le travail qu'elle fait, de même pour celui qu'a fait Georges Chevieux. Les propos de Georges Chevieux sont tellement réalistes et vont tellement dans ce qu'est la réalité des gens qui sont dans la rue que je ne peux que les approuver.

Une deuxième chose que je voudrais dire est qu'à la vue des sous-amendements et des sous-sous-amendements, je peux dire, en tout cas en ce qui concerne notre groupe, que nous pensons que nous arrivons, petit à petit et avec difficulté certes, vers un large consensus sur certaines thèses. Nous arriverons – j'en suis convaincue – à un certain nombre de dénominateurs communs, qui pour l'instant certes ne sont pas légion, que nous pourrions exploiter pour aller dans le sens d'une véritable nouvelle constitution. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les propos de M. Lador sur le mépris. Je crois que nous sommes en train de faire des avancées. En tout cas, en tant que démocrate-chrétienne, c'est non seulement ce que je souhaite mais c'est ce que je constate. La relecture des rapports, où nous avons beaucoup parlé, dans tous les sens, de toute la problématique du logement a été très édifiante pour moi. Nous avons abordé pratiquement tout ce qui a trait à la problématique du logement. Nous sommes convaincus qu'il y a deux façons de faire les choses maintenant, dans les propositions qui nous sont données. La première c'est celle qui concerne les principes et je vois avec plaisir que le sous-amendement de M. Cyril Mizrahi entre tout à fait dans les principes que nous défendons. Il s'agit du plan directeur, de la procédure de déclassement, des cantons qui peuvent procéder à des échanges de terrains et du financement des communes. Pour le reste, nous verrons les thèses l'une après l'autre. Cela étant, le groupe PDC trouve que, quand l'Etat s'engage, c'est une très forte façon de dire les choses. Et si l'Etat s'engage c'est peut-être parce que le droit au logement n'est pas suffisant. Pour nous, il est plus important et plus fort d'inscrire un engagement de l'Etat que d'inscrire stricto sensu dans la constitution ce droit qui malheureusement, et nous le savons tous dans cette Assemblée, n'a pour l'instant pas été respecté. Nous ne pouvons pas ne pas entendre ce que disent nos concitoyens, mais aujourd'hui, le groupe PDC soutiendra les thèses qui viennent dire que le frein à la pénurie de logement est ce qu'il est, et que les mesures doivent être prises. Il est absolument important que nous le fassions, et je pense que c'est un signal que nous voulons donner avec ceux qui soutiendront ces thèses. Je

voudrais revenir brièvement sur l'amendement des associations, concernant le haut standing de performances énergétiques. Tiens donc. Le 5 août 2009, la loi sur l'énergie a été mise en application. J'ai assisté hier à un conseil d'administration de coopératives, et je peux vous dire que malheureusement, la typologie des habitations prévues ne va pas vers un haut standing, Mesdames et Messieurs. C'est regrettable, mais c'est un état de fait. La deuxième chose que je voudrais dire a été dite ici aussi et nous l'avions dite en commission. S'il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de coopératives d'habitation à Genève, c'est qu'il faut non seulement une volonté politique, mais aussi un changement de culture. Cette culture existe aujourd'hui en Suisse allemande mais n'existe malheureusement pas en Suisse romande. Je reviens rapidement au haut standing énergétique, aux standards énergétiques. N'allons pas plus loin que nous ne pouvons l'assurer : aujourd'hui, ce n'est pas possible. Voulez-vous des murs de 23 centimètres d'épaisseur à l'intérieur desquels les gens se trouveront confinés et n'auront plus d'afflux d'air parce qu'il n'y aura plus de circulation d'air à cause des problèmes énergétiques ? Non, je ne suis pas sûre. Laissons à cette loi le fait d'entrer en vigueur mais n'inscrivons pas ce type de démarche dans la constitution, ce n'est pas réaliste. La dernière chose que je voudrais dire est que nous ne soutiendrons pas l'amendement de M. Mouhanna, nous ne pouvons pas imaginer que ce droit au logement soit opposable. A nous, démocrates-chrétiens, des moyens qui soient écrits dans la Constitution et qui nous prouvent que l'Etat s'engage à aller plus en avant dans les tâches qui sont les siennes. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Gisiger, je passe la parole à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je crois que tout à l'heure, lors de son intervention, M. Michel Hottelier a ouvert un débat très intéressant. Le droit au logement doit-il figurer dans la constitution, et pourquoi ? Effectivement, je suis tout à fait d'accord d'aller dans cette direction, mais Monsieur Hottelier, je vous pose la question : le droit à la liberté doit-il figurer dans la constitution ? Il y a des pays où ce droit n'est même pas respecté. S'il n'est pas respecté, pourquoi l'inscrire dans la constitution ? On nous dit que le droit au logement ne peut pas être inscrit dans la constitution, parce que, vous l'avez dit, Madame Gisiger, nous n'arrivons pas à le respecter. L'Etat ne le respecte pas et cela ne sert à rien d'inscrire dans la constitution des choses que l'Etat n'arrive pas à respecter. Alors, n'inscrivons pas le droit à la liberté, cela ne sert à rien. Et n'inscrivons pas le droit d'aller à l'école, parce que si l'on n'arrive pas à construire suffisamment d'écoles, on n'inscrit pas le droit à l'enseignement. Par contre, je vois des dispositions qui nous sont proposées, je m'excuse, chers collègues, et qui sont du niveau des lois d'application. On nous dit : « il faut proposer des dispositions qui permettent de construire des logements ». Mais la question est la suivante - et c'est la raison pour laquelle je tiens au droit au logement - Ne parlons-nous pas d'une constitution avec des droits fondamentaux. Une fois que nous aurons inscrit ces droits fondamentaux, ce sera au Conseil d'Etat élu et aux députés élus de les mettre en place. Une constitution, pour moi, ce sont des objectifs que l'on donne à la République pour les années futures. Je m'excuse, si on ne peut pas donner cela, s'il faut faire de la constitution un corpus des lois d'application pour le logement et l'aménagement et mettant des indices, entre autres, alors, on ne fait pas un travail constitutionnel. On fait un travail législatif. Pour moi, l'argument qui consiste à dire que de toute façon, un juge ne pourra pas l'appliquer n'est pas valable. Je suis désolé, un juge peut condamner un Etat. Ensuite, que l'Etat ne puisse pas le faire, c'est autre chose, mais enfin, il sera condamné. Combien d'Etats ont justement été condamnés parce qu'il n'arrivait pas à garantir des droits ? Nous le voyons tous les jours, certains Etats sont effectivement condamnés, d'autres non. Enfin, Mesdames et Messieurs, et j'en finirai là, si vous trouvez que c'est si peu nécessaire, si vous estimez que cela ne sert à rien, autant l'inscrire, puisque cela ne vous fait rien. Moi, cela me fait quelque chose, et à mon groupe aussi. Si vous ne pensez que cela ne fait rien, eh bien, laissez-le dedans ! Je ne comprends pas pourquoi cela vous gêne. Faites-nous plaisir, un cadeau de Noël ! Et dites-le à la presse : « pour nous, le droit au logement, ça ne sert à rien du tout, vous savez, mais comme à la gauche, ils y tiennent tellement, on leur a donné ce

droit au logement. » Nous vous en remercierons. Faites-le, et j'attends la suite ce soir. J'attends votre cadeau de Noël. Enfin, Monsieur Barde, vous avez ri quand M. Mizrahi a dit que ce canton était un canton de locataires. Mais Monsieur Barde, si vous prenez le revenu médian de ce canton, publié par l'Hôtel des finances, vous trouverez que le revenu moyen d'une famille est environ de Fr. 60'000 : 65 % de la population est dans cette gamme. Croyez-vous qu'avec ces revenus, on peut s'acheter un logement à Genève ? C'est impossible. Ce canton ne peut pas être un canton de gens qui accèdent à la propriété, c'est impossible, vu le revenu de la population de ce canton. Ou alors, on provoque une bulle spéculative, comme ce qui s'est passé auparavant aux Etats-Unis, en offrant des crédits que des gens ne peuvent pas supporter quand le taux hypothécaire vient à augmenter. Il faut éviter cela. Il vaut mieux, à ce moment-là, Monsieur Barde, afin d'éviter des à-coups comme ceux-là qui nous coûtent des milliards, avoir un Canton de locataires, avec une partie sociale, et par exemple arriver à 20 % du parc locatif social. Il fut un temps où nous étions à 17 %, aujourd'hui nous ne sommes qu'à 10 % de locataires de logements sociaux. Si 10 ou 20 % des gens sont propriétaires de leurs logements et peuvent se les payer, tant mieux. Mais la réalité n'est pas celle-là, Monsieur Barde. C'est pour cela que nous sommes obligés de proposer de telles dispositions. Merci, Madame.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci, Madame la présidente. Lorsque j'entends certains dans cette assemblée, je me dis que l'Assemblée constituante genevoise est une machine à remonter le temps. J'étais un enfant dans les années 1980 et 1990 mais certains m'offrent la possibilité de revoir en direct les débats qui marquaient Genève dans ces années-là. Je les en remercie. J'aimerais simplement dire une chose. Il y a en effet des spéculateurs fonciers. Cela existe partout, mais c'est une minorité. Mais on ne me fera pas croire que la défense des locataires est une activité complètement désintéressée et totalement chrétienne, si j'ose dire. Pour revenir sur ce sujet qu'est le droit au logement, ce droit est inscrit dans la constitution genevoise mais dans aucune constitution cantonale, il n'est pas inscrit dans la Constitution fédérale, il l'est encore moins dans la Convention européenne des droits de l'homme. Pourtant, Genève a les loyers les plus élevés de Suisse et la crise des logements la plus grave de tous les temps à Genève et en Suisse. Je n'ai toujours pas compris à quoi me sert ce droit au logement, à quoi il a servi aux Genevois, à quoi il a servi aux locataires de ce canton. Ce droit au logement, Monsieur Chevieux l'a démontré de manière très claire, n'a rien à apporter à ce canton. Il s'agit, Mesdames et Messieurs, tout au plus d'un symbole, d'un symbole dont il conviendra de discuter l'inscription dans la future Constitution au stade de négociations ultérieures en vue de trouver un projet qui soit consensuel. En ce sens, je peux comprendre les propos de M. Velasco, mais à ce stade, j'aimerais que l'on se concentre, comme je le dis fréquemment, sur les vrais problèmes de ce Canton : les problèmes institutionnels, les problèmes d'organisation territoriale. La question du droit au logement, Mesdames et Messieurs, n'est pas en tant que telle une priorité politique. La priorité politique, c'est la construction de logements. Le problème, c'est qu'il y a beaucoup de milieux qui ne veulent pas cette construction de logements, parce qu'ils veulent maintenir Genève, aussi bien la ville que le canton, ce canton que nous aimons tant, dans un statut de petite province, de petite ville, de petite bourgade. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les coprésidents, chers collègues, permettez-moi d'abord quelques mots pour vous dire que j'ai entendu les discours qui ont été donnés, je me rends compte que tout le monde est d'accord dans cette assemblée pour dire que le logement est un problème à Genève et qu'il y a une pénurie de logements, et que la difficulté face à laquelle nous nous trouvons est de savoir comment résoudre ce problème. Deux versions vous sont présentées. Une version, celle qui est soutenue par l'extrême gauche et si j'ai bien compris

par une partie de la droite dure – ou de l'extrême droite si vous le voulez, une version qui voudrait enfermer Genève dans une bulle, interdire à la population de croître, s'assurer qu'il n'y ait ni plus d'enfants, ni plus d'immigrants qui entrent dans la ville, et que tout reste bloqué, figé, comme dans un paradis perdu ou que l'on essaierait de rechercher. Alors ne changeons surtout rien, gardons ce qui a été dit, affirmons haut et fort le droit au logement et restons-en là. Voilà ce que proposent un certain nombre de membres de cette assemblée. J'ose espérer qu'un certain nombre d'autres gens, et de gens que je crois majoritaires, viennent avec des dispositions concrètes pour tenir compte de la pénurie de logements et essayer d'y remédier non pas en regardant derrière eux mais en regardant devant eux. Que veut dire regarder devant ? Cela veut dire prévoir qu'il y aura effectivement un accroissement de la population et qu'il faut en tenir compte, qu'il faut construire plus, qu'il faut travailler avec nos voisins pour assurer que tous ces gens-là puissent être logés. Il faut prendre le problème du logement à bras le corps. C'est pour cette raison que la droite vous a proposé toute une série d'amendements, deux en particulier, qui permettent justement de regarder devant et de proposer des solutions concrètes, des solutions qui contribueront effectivement à l'avenir à construire plus et mieux à Genève, et mieux pour tous, y compris pour les plus défavorisés évidemment. Et c'est cela qui vous est proposé dans des propositions qui sont balancées, mesurées, et j'espère qu'elles réuniront une large majorité de ceux qui croient au progrès et qui croient que nous pouvons améliorer les choses à Genève. Mon deuxième point, brièvement, pour dire d'abord que des inexactitudes ont été proférées dans cette assemblée, notamment s'agissant de la Constitution fédérale. Mme Contat Hickel nous a effectivement parlé de la Constitution fédérale, elle s'y est référée à juste titre pour réfléchir à ce que nous devrions faire, parce qu'effectivement, il faut commencer par regarder là, et peut-être dans d'autres cantons pour voir ce qui existe avant de décider ce que nous y mettons. Elle nous a expliqué que l'article sur le logement se trouvait à l'article 22 de la Constitution fédérale, or cet article traite de la liberté de réunion, et l'article qui traite effectivement du logement est l'article 41, qui parle des buts sociaux et mentionne le logement. C'est exactement ce que la droite a proposé de faire et a fait voter dans le cadre des débats de la commission 1 : ce sont des buts sociaux qui incluent une disposition sur le logement. Donc effectivement, référons-nous à la Constitution fédérale, mais à son texte exact. S'agissant de l'article sur la possibilité pour les genevois d'encourager la propriété, c'est un article et une disposition sur lesquels je reviens parce que le reste a été tellement décrit par les uns et les autres qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir plus avant. Mais sur ce point-là, j'aimerais ajouter un ou deux éléments. C'est un souhait, une aspiration d'un nombre important de genevois que de pouvoir devenir propriétaire. La proposition faite ici permet au plus grand nombre d'y accéder. Ce n'est pas une solution pour tout le monde. Il y a des gens qui n'ont pas les moyens d'y accéder et il faut avoir d'autres propositions pour ces gens-là, ce qui est fait dans les amendements qui vous sont proposés. Mais la réalité aujourd'hui du canton de Genève, s'agissant des propriétaires, est que ce canton a un pourcentage de propriétaires beaucoup plus faible que la plupart des autres cantons, voire que tous les autres cantons, sachant qu'en Suisse, en général, le taux est inférieur au taux international. Or la propriété est un moyen important de prévoyance, c'est un moyen pour les gens de faire des économies, de prévoir l'avenir, et le moment de la retraite notamment. Ce sont également des dispositions qui permettent de renforcer la consommation et renforcent également les revenus de l'Etat, puisque par le biais de la propriété, il reçoit une quantité importante d'impôts, notamment en termes d'impôts fonciers, d'impôts sur les gains et bénéfices immobiliers, droits d'enregistrement et de taxes sur les compagnies d'assurance contre les incendies. Tous ces éléments entrent en ligne de compte et sont un moyen de revenu supplémentaire pour l'Etat. Comme M. Hiler l'a expliqué tout à l'heure, il faut essayer de pallier à la pénurie de logement pour tout le monde, y compris pour une majorité de genevois qui souhaiteraient devenir propriétaires de leur logement mais qui aujourd'hui ne peuvent simplement pas, parce que les conditions ne sont pas réunies. C'est une proposition parmi d'autres, mais j'espère qu'elle sera retenue par notre Assemblée.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Halpérin, et je passe la parole à M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente, je voulais simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous avons tous reçu, en date du 10 octobre, une invitation à participer à une séance de travail au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), à la 10^e journée du logement. Cela se passera à la salle Rive de l'Uptown Geneva, durant toute la journée du 11 novembre, qui malheureusement est une date de l'Assemblée plénière. En tout cas le matin, vous pourrez participer et entendre Bernard Leutenegger, directeur de la planification directrice cantonale et régionale à la direction générale de l'aménagement du territoire, et M. le conseiller d'Etat Mark Muller parler du plan d'action pour plus de logements. Je pense que nous avons là l'occasion d'interroger de véritables professionnels, ce que nous pourrions apprendre sera utile à nos débats qui reprendront l'après-midi. Nous manquerons malheureusement d'autres discussions et thèmes importants qui seront abordés. Nous avons reçu l'invitation de l'autorité cantonale compétente en matière de logement, nous serions de mauvais citoyens si nous refusions d'y donner une suite favorable. Merci.

La présidente. Je vous remercie de nous rappeler cette invitation et je passe la parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, j'éprouve un grand respect pour le travail d'Emmaüs. Je connais très peu M. Georges Chevieux, j'ai de la peine à comprendre la portée des déclarations qu'il a faites précédemment. Si je m'en tiens à ce que j'ai cru comprendre, on n'aurait à Genève que dix-huit personnes qui dormiraient dans leur voiture, et Dieu merci pour elles, elles auraient toutes un emploi et un appartement à 400 kilomètres d'ici. Or, tout le bien que je pourrais souhaiter à cette République c'est de n'avoir que ce nombre-là de personnes sans domicile fixe. Or la réalité est bien plus dramatique que celle-là, et il y a un nombre extrêmement important de personnes qui dorment dans leur voiture, dans les caves d'immeubles et dans les allées, je l'ai dit tout à l'heure. Si M. Chevieux n'a pas eu l'occasion de les voir, c'est bien volontiers que je lui donnerai un certain nombre d'adresses qui lui permettront de réviser ses chiffres à la hausse. Quant au logement, il y a effectivement des besoins de logements accompagnés pour des personnes particulièrement désintéressées qui ont besoin de ce type d'accompagnement, mais là encore, le besoin en logement aujourd'hui s'adresse à d'autres catégories de personnes qui sont en effet durement touchées dans leur situation. Ce sont notamment des jeunes qui devraient pouvoir quitter le domicile familial et qui ne peuvent pas, des personnes en instance de séparation ou de divorce qui ne trouvent pas de logement, des générations qui s'entassent dans des appartements parce que les jeunes couples ne trouvent pas d'appartement. Ce sont tous ces gens-là qui sont aujourd'hui en difficulté et bien d'autres. Pour ceux-là, du logement accompagné ne suffirait pas. Je pense que M. Chevieux n'ignore pas qu'aujourd'hui, tous les lieux d'accueil, d'urgence et d'hébergement sont systématiquement saturés, et que la crainte, le grand fantasme d'un travailleur social est d'être face à quelqu'un qui cherche un appartement ou un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de possibilités à Genève aujourd'hui, c'est une réalité. Je pense qu'il est important qu'aujourd'hui dans cette Assemblée on ne minimise pas la réalité. M. Lador parlait tout à l'heure de mépris : il y aurait une forme de mépris à parler de propagande quand on parle de ces situations. Ces gens font le siège de la réception de l'ASLOCA, font le siège des centres sociaux, ils essayent d'obtenir, que ce soit au Secrétariat des fondations immobilières de l'Etat, ou à l'Office du logement social, des appartements, en vain. Ceci est une réalité. Enfin, pour répondre à M. Alder qui posait la question « à quoi servirait un droit au logement ? », eh bien tout simplement à faire valoir un droit, à avoir un toit. J'évoquais tout à l'heure les pratiques des différents procureurs généraux qui se sont succédés ces dernières décennies à Genève. Certains appliquaient le droit au logement, d'autres pas. Ceci vous amènera à comprendre,

d'ailleurs, pourquoi non seulement nous sommes attachés au logement mais aussi à son caractère opposable. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites dans ce débat. Finalement, j'ai le sentiment que sous-jacents, apparaissent deux éléments controversés. Le premier, je l'ai déjà mentionné tout à l'heure, c'est la question de la frontière. Nous vivons dans le syndrome de la frontière. Si vous allez dans n'importe quelle ville, qu'elle soit française, suisse, allemande, italienne, que vous alliez à Toulouse, à Grenoble, à Lucerne ou à Berne, je le répète, vous avez des gens qui viennent y travailler de 10, 20, 30, 40 kilomètres à la ronde. Ici, c'est un drame parce qu'il y a une frontière et que ce se sont d'épouvantables frontaliers qui viennent manger notre pain. Il y a une réalité qui est celle de toutes les agglomérations. La deuxième chose qui m'apparaît controversée et qui est peut-être plus grave est de savoir si nous voulons une politique malthusienne ou pas. Peut-on avoir une politique malthusienne, soit mettre des barricades, s'arrêter, dire non, il y a des limites à tout ? C'est vrai, dans certains cas, il y a des limites. Mais expliquez-moi comment on met des limites. M. Grobet a dit tout à l'heure « le Conseil d'Etat veut 100'000 personnes de plus à Genève. » Le Conseil d'Etat ne veut rien du tout, mais il y a une pression démographique, une pression induite par l'attractivité de la capacité économique de cette région qui fait que des gens viennent y travailler. Mieux vaut cela, je m'empresse de vous le dire. Essayez le contraire, et vous verrez ce que cela donne. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui le veut, ce sont des gens qui souhaitent venir travailler. Voulons-nous donc une politique malthusienne ? Mais Malthus peut s'appliquer partout. L'hôpital cantonal dira « non, j'en prends tant et pas plus ». L'instruction publique dira de même. L'Hospice général dira aussi « j'en prends tant, et pas plus ». Donc Mesdames et Messieurs, réfléchissons bien à deux choses, le symbole de la frontière et ceux qui appliquent une politique malthusienne. A partir de là, Madame la présidente, permettez-moi de donner un exemple pour aller dans la foulée de ce que vient de dire M. Chevieux tout à l'heure, dont je partage complètement les convictions. Ce n'est pas une grande déclaration incantatoire qui fera sortir un seul logement de terre, c'est une politique des logements. Je vous donne un exemple. J'ai dirigé pendant plusieurs années la Fédération des entreprises romandes à Genève. En 1994, en partenariat avec les syndicats, puisque nos caisses de retraite travaillent avec les syndicats, nous avons acheté un terrain à Chêne-Bougeries en zone de développement 3, Monsieur Christian Grobet. Pendant seize ans, nous avons vécu les référendums, les recours, les recours au Tribunal fédéral, les enquêtes sur place, alors que nous avions le soutien du conseiller d'Etat M. Moutinot et le soutien de la commune. Seize ans de tergiversations, un capital des retraités immobilisé, et enfin, cette année, les travaux peuvent démarrer, après une négociation qui a fait baisser l'indice de construction parce qu'il fallait faire plaisir à tout le monde. Voilà la situation que nous vivons, un droit au logement ne changera rien à rien, c'est la raison pour laquelle je dis à Monsieur Chevieux « Bravo » pour ce qu'il a dit, parce que c'est une question qui touche à une volonté politique, à la législation et à la législation qui touche aussi les droits de recours. Je dois dire que la situation actuelle génère un certain nombre de sous-occupations, je l'ai déjà dit, de logements, au détriment des familles, et Dieu sait si j'y suis attentif. La situation actuelle génère une protection trop souvent excessive de personnes seules qui vivent dans des cinq ou six pièces avec des loyers extraordinairement bas, au détriment des familles qui cherchent ces logements. Je souhaiterais qu'en matière de construction, plutôt que d'aligner des barres comme on le fait tellement simplement à Bellevue et ailleurs, on retrouve des formes de centralité pour créer des lieux conviviaux, et d'avoir des zones où l'on retrouve un plaisir de vivre, avec une centralité et quelque chose qui appelle à vivre avec plaisir là où l'on est. Mais non, c'est tellement plus simple de construire avec des barres ! Les zones agricoles, Monsieur Grobet, il ne faut pas dire n'importe quoi, sont, pour nombre d'entre elles, propriété des agriculteurs. Vous ne pouvez pas dire simplement qu'on va les leur prendre sans les indemniser ! Qu'est ce que c'est que cela ? Je dis deux choses. Premièrement, les zones agricoles sont nécessaires à la

respiration de la population, et deuxièmement, les gens qui les cultivent ont droit aussi à notre respect et à la dignité. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole au rapporteur, M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, j'observe que pendant que M. Barde a parlé, personne ne l'a interrompu et je trouve vraiment indécent que les bancs qui sont derrière moi se soient manifestés comme ils l'ont fait quand M. Grobet a parlé. Il y a eu deux petits chiffres qui ont été articulés par M. Grobet, mais tout le monde avait bien compris quels étaient les chiffres exacts qu'il voulait dire. Ce n'était pas seulement impoli, cela va beaucoup plus loin que cela, ce que j'ai entendu. (*Brouhaha dans la salle*) Voilà, regardez ce niveau montré par ces gens-là ! La deuxième chose est qu'au début, quand j'ai participé aux discussions dans cette Assemblée, quand j'entendais Madame Gisiger intervenir, avec une profusion de bons sentiments, à chaque fois je m'attendais à ce que le groupe démocrate-chrétien vote quelque chose dans les sens de ce qui a été dit. Au bout de deux ou trois fois, c'est terminé. Maintenant, dès que j'entends cette espèce de profusion de bons sentiments, je me dis que ça va être le baiser qui tue. J'ai même une image qui me vient à l'esprit : c'est comme quelqu'un qui a dans une main un chiffon et de l'autre un tournevis. Avec une main, on nettoie la vitre et avec l'autre, on raye la carrosserie. C'est un peu cela, on verra bien tout à l'heure comment cela va se passer avec le vote des différentes thèses. Concernant les propriétés, pendant longtemps j'ai regardé les revenus, quand j'étais à la commission des finances du Grand Conseil, des contribuables à Genève. Si je prends une famille de deux personnes et un enfant, je peux vous dire tout de suite que Fr. 50'000 de revenus imposables, cela représente une catégorie de gens qui est supérieure à 55 %. Je parle de revenus imposables, après les déductions, cela veut dire que c'est une somme qui correspond à des revenus moyens. Aujourd'hui, quel appartement coûterait moins de Fr. 500'000 à Genève ? Cela a été dit tout à l'heure par rapport à la *Feuille d'avis officielle*, vous pourrez voir, entre Fr. 500'000 et un million pour un trois ou quatre pièces. Que se passe-t-il ? Si je prends un taux d'intérêt de 3 % -d'ailleurs c'est plus sur une longue période, c'est autour de 4 % en moyenne- sur Fr. 500'000, cela fait déjà Fr. 15'000 d'intérêts. L'assurance vie et l'amortissement vont s'ajouter. Si l'amortissement est de 2 %, cela fait Fr. 10'000, Fr. 10'000 plus Fr. 15'000, cela fait Fr. 25'000, si l'on ajoute encore l'assurance vie, on arrive à un chiffre qui est déjà la moitié du revenu imposable. Et vous allez nous dire que les gens ont la possibilité de payer des appartements comme cela ? Mais de qui se moque-t-on ? Il est vrai qu'il y a des gens qui ont des millions. C'est une minorité. Il est vrai qu'il y a des riches qui sont de plus en plus riches, mais il y en a beaucoup d'autres qui sont de plus en plus précaires. Venir me faire croire une seule seconde que la solution au problème des logements, c'est d'accorder à 5 % de plus la possibilité d'avoir des logements en propriété, et imaginer que les autres vont trouver des logements quand les logements sont devenus plus chers parce qu'il y a plus de gens qui pourraient acheter, c'est vraiment se moquer du monde. C'est une politique qui consiste à dire que les riches ne le sont jamais assez et que les autres le sont toujours trop. On se moque des gens. Je tenais à vous le dire, mais en définitive... Madame la présidente, il faut quand même remettre à l'ordre ces messieurs qui m'interrompent à chaque fois que je parle...

La présidente. S'il vous plaît, un peu de silence. Monsieur Mouhanna, je crois que vous avez dit que vous vouliez terminer.

M. Souhaïl Mouhanna. Je continue, pour terminer sur une des thèses de minorité, celle du référendum obligatoire. La droite prétend... Madame Gisiger a affirmé tout à l'heure que cette Assemblée va aboutir à un projet qui sera accepté. Dans ces conditions-là, pourquoi ne pas maintenir le référendum obligatoire, on verra bien. On verra bien si le peuple vous suit. En tous cas, on prend date par rapport à ce démantèlement, cette déconstruction que vous êtes en train de faire, vous défaites tout ce que les gens ont acquis pendant ces dernières

décennies en ce qui concerne les acquis démocratiques et sociaux. Comptez sur nous pour que votre majorité numérique ici soit une toute petite minorité devant le peuple. Merci.

La présidente. Monsieur Georges Chevieux a demandé la parole.

M. Georges Chevieux. Merci Madame la présidente, c'était pour répondre à Madame Haller. Effectivement, je ne connais pas tout, c'est bien évident, mais dans le sujet que j'ai traité pendant 46 ans, il y avait le logement, et je pense que j'ai quand même une vue d'ensemble de ce qu'on a pu faire et de ce qu'on n'a pas pu faire. Il y a d'autres sujets que je ne peux pas aborder ici, pour ne pas faire la claque à d'autres personnes, mais volontiers j'en parlerai avec vous directement. Merci.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Je vous remercie, Madame la présidente. Je pense que jamais dans un débat la défense d'intérêts privés a été aussi évidente que dans le cadre de ce débat. Pour quelle autre raison s'opposer à ce que le logement soit une marchandise comme les autres si ce n'est la défense d'intérêts privés ? Il n'y a pas d'autre raison. Deuxièmement, en ce qui concerne le droit au logement, vous dites que cela ne sert à rien. Si cela ne sert à rien, je crois que ce n'est pas la première fois que l'on met dans la constitution une disposition qui ne sert à rien. La mettre ne mange pas de pain. Si vous êtes aussi combattifs sur cette question du droit au logement, c'est que ça a un effet. Dites-nous pourquoi vous vous opposez au droit au logement, mais ne nous dites pas que c'est parce que cela ne sert à rien. Je vous remercie.

La présidente. M. Michel Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente, M. Dufresne vient de dire une des choses que j'avais envie de dire, c'est vrai, si cela ne sert à rien, serait-ce la seule chose dans cette constitution ? Sur la question du droit au logement, j'essaie de réagir en tant que logicien, et trouver une logique et donc une crédibilité à certains des arguments que j'entends. Effectivement, on constate que la droite fait quasiment un forcing pour supprimer ce droit au logement. Quelle est l'argumentation ? Elle est simplement que cela ne sert à rien, parce que le problème est politique. Mais jusqu'à nouvel avis, une affirmation de ce type-là n'est-elle pas un acte politique ? N'est-ce pas une orientation politique que l'on donne ? N'est-ce pas finalement, je ne dirais pas un ordre, mais une orientation que l'on donne aux autorités, où effectivement, leur devoir est de faire respecter la constitution, si l'on estime que dans cette constitution, comme objectif politique que le logement est prioritaire comme tout le monde le dit. Tout le monde le reconnaît mais ne veut pas le mettre dans la constitution, parce que si c'est dans la constitution, effectivement le gouvernement et les autorités ont le devoir de faire respecter cette constitution. L'autre argument avancé est que cela ne suffit pas. Dans ce cas, on inscrit l'objectif fondamental, on le laisse, et on met des éléments qui permettent de le concrétiser.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Thomas Bläsi et ensuite à M. Alberto Velasco.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente, chers collègues, j'aimerais juste vous rappeler qu'au lendemain de la suppression du droit au logement des droits fondamentaux, j'ai entendu certains collègues de droite s'exprimer très clairement en disant « nous réintroduirons le droit au logement lorsque nous aborderons les tâches de l'Etat ». Cela a très clairement été dit, il suffit de prendre les bandes, ce n'est pas compliqué. Maintenant, je suis aussi assez surpris, je comprends très bien les arguments de M. Chevieux et les respecte tout à fait, malheureusement, comparer une ville de 7 millions d'habitants à une ville de 600'000 habitants, ce n'est pas possible. Pour avoir travaillé pendant près de huit ans

dans le voisinage de Mme Haller, bien que nous soyons chacun dans nos secteurs, moi le privé, et elle le public, j'ai pu voir le nombre de personnes qu'elle a pu sortir d'ennuis et leur trouver des logements en étant parfois à la limite parce qu'elle n'avait pas le choix. Quand une personne de terrain s'adresse à nous de cette manière-là, qu'elle soit de droite ou de gauche, je pense que la moindre des choses est de l'écouter avec un certain respect. J'ai entendu également que les mêmes personnes qui n'ont eu aucun complexe à l'époque pour évincer le deuxième parti et la deuxième force de droite de la Présidence en concluant une alliance Radical - Parti socialiste - Libéral et Verts pour truster la Présidence viennent maintenant nous reprocher de chercher une solution honorable pour honorer la parole que les partis de droite ont pris au lendemain de l'abolition de ce droit fondamental. C'est pourquoi je vous invite vivement à soutenir les amendements de l'UDC. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, et je passe la parole à M. Alberto Velasco. M. Dimier sera le suivant orateur.

M. Alberto Velasco. Merci beaucoup Madame la présidente. J'ai lu certains amendements déposés par la droite qui concernent l'aménagement, notamment l'amendement de M. Kunz. M. Kunz nous dit par exemple « à cette fin, les autorités cantonales s'obligent à dicter un Plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et en densification adéquate. » Monsieur Kunz, je vous défie de me dire ce que veut dire une densification adéquate. (*Un commissaire parle sans micro*) Ah, d'accord, dans ce cas, si vous passez déjà dans l'adoption de telles dispositions et de telles explications, d'accord... Je vous pose la question parce que par exemple, aux Cherpines, ils trouvent que c'est une densification adéquate tandis que moi je trouve que c'est sous-densifié. Il y a eu toute une série de déclassements qu'on a faits dans ce canton, où malheureusement, la majorité de droite a diminué la densification que l'on avait prévue à l'origine à la commission de l'aménagement. Je parle par exemple des terrains près de Cologny, où l'on a diminué de moitié la densification, des Cherpines, etc. Quand vous dites qu'il faut déclasser et construire, ensuite dans la réalité, vous ne densifiez pas, vous sous-densifiez. Pour moi, ce terme ne veut pas dire grand chose. J'en viens aussi à l'autre thèse 503.61.b présentée par les Libéraux & Indépendants, donc vous aussi, Monsieur Kunz. C'est intéressant, mais Madame la présidente, ce sont des thèses qui auraient dû être travaillées en commission, parce que le contenu est complexe. Je ne dis pas que c'est inintéressant, je veux bien entrer en matière, mais franchement, voter une thèse comme celle-là en commission, et sans voir les conséquences en matière d'aménagement, de densification, de terres agricoles, c'est difficile. M. Barde a dit qu'ici, les terrains agricoles sont un poumon. Mais pour moi, le poumon va jusqu'au Chablais, il ne s'arrête pas à la frontière. Le problème des terres agricoles - vous parlez du prix - à l'époque, lorsque l'Etat de Genève a mis à disposition ces terrains agricoles pour les agriculteurs, ce qui est logique, il les a mis à un prix très bas parce que c'était un instrument de travail, pour la République, pour permettre à la population de se nourrir. Les terrains étaient à Fr. 10 ou Fr. 20/m². C'étaient des terrains appartenant à la République, mis à disposition à ce prix-là. Quand on déclassé des terrains qui reviennent à la République pour des motifs d'intérêt général et de bien commun, je trouve illogique, comme ce qui s'est passé à Meyrin, que les mêmes qui ont reçu ces terrains de la République pour soit disant une activité pour le bien commun, l'agriculture, spéculent lors de les revendre à l'Etat. Non, ce n'est pas logique. On ne peut pas permettre que ces terrains fassent l'objet de spéculations, parce que ce sont des terrains qui ont été reçus à l'époque pour une mission agricole. En revenant à l'Etat, en les déclassant pour les affecter à un autre bien public, alors, franchement, je trouve que Fr. 200 le mètre carré, c'est logique, au-delà, cela devient problématique. Tel est le problème, c'est cela qui nous sépare ici. Je suis totalement d'accord avec le déclassement, je suis même d'accord avec des dispositions qui obligent à construire rapidement, il n'y a pas de problème. Mais passer en force, ici en plénière, avec de telles dispositions ne peuvent être analysées et j'aurais bien aimé les étudier.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Nous avons encore trois orateurs. M. Patrick-Etienne Dimier, M. Koechlin et Mme Engelberts.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Au moment de nous prononcer sur la question du logement, je tiens à saluer ici notre collègue Alberto Velasco qui a mis le débat là où il doit être, celui de la dignité. Il n'est en effet pas admissible que des personnes dorment dans leur voiture parce qu'elles n'ont pas de logement. Comme l'a dit notre collègue Jérôme Savary, la principale cause de cette situation est précisément le coût des logements. Il y a donc deux façons de répondre à cette problématique. L'une d'entre elles consiste à étatiser le sol, c'est celle que prônent toujours les collectivistes. L'autre consiste à faire diminuer la pression, équilibrer le marché d'offre et de demande ou plus précisément, à mettre davantage de logements sur le marché, et pour cela, la seule réelle solution est de raccourcir de manière drastique la durée nécessaire pour faire sortir des logements de terre. Nous estimons quant à nous que c'est par là que nous devons commencer, et non pas par l'étatisation du sol. Tout au contraire, il convient de fluidifier les procédures qui, de manière effective, permettent de mettre à disposition des genevois des logements en suffisance et pour toutes les catégories. Tout à l'heure, Alberto Velasco a eu le courage de rappeler que même des familles dont le revenu est des Fr. 10'000 par mois, c'est à dire Fr. 120'000 par année, sont également touchées par cette pénurie, ce qui prouve bien, contrairement à ce qu'on a entendu tout au long de l'après-midi, qu'il n'y a pas qu'une catégorie de genevois qui est affectée et touchée par cette pénurie mais une très large majorité de nos concitoyens. C'est dire, chers collègues, qu'effectivement, il ne peut être tenu un discours purement électoraliste, que je comprends, sur cette thématique. Plusieurs avant moi ont insisté pour dire que le plus grand et réel problème qui entrave la réalisation de logements sont les délais. Aujourd'hui, le taux de vacance moyen fédéral est admis, hors pénurie, à 1,2 %, alors qu'à Genève, nous sommes à 0,23 %. Ce taux aussi bas est la conséquence d'un marché qu'entraînaient des excès. Il est dès lors indispensable d'agir, et non pas de marquer une manière sectorielle mais générale pour permettre la réponse à l'ensemble de la demande. Certains pensent que le chemin passe, je l'ai déjà dit, par une étatisation systématique. Il est évident qu'une telle pratique est en violation manifeste avec la garantie fédérale de la propriété privée, puisque nous l'avons entendu, cette pratique passerait par la voie systématique de l'expropriation. Il y a une autre manière, j'ai peut-être mal compris M. Ducommun. Celle qui consiste à assurer l'accession à la propriété à des conditions telles que celles décrites par notre ministre des finances tout à l'heure, c'est-à-dire effectivement sous le contrôle de l'Etat pour maîtriser les risques de spéculation. C'est-à-dire que nécessairement, la vérité est bien plus complexe que tout l'un ou tout l'autre. L'habitat coopératif nous semble à ce titre une très bonne façon de lutter contre la spéculation, d'assurer l'accession à la propriété du logement à des conditions toujours raisonnables. Cette catégorie de logement pourrait fort bien faire partie d'un contexte global de politique du logement. De cette manière, nous protégerons efficacement toute une catégorie de logements de la spéculation. Si nous sommes tous d'accord pour décrier la pénurie, là où nous divergeons manifestement, c'est sur la méthode de lutter contre elle pour que chacun puisse être logé dignement.

La première de ces mesures est de contraindre l'Etat, non pas le privé, à délivrer des autorisations de construire dans un délai de 12 mois, à défaut de quoi cette délivrance serait automatique. Cette mesure forte a aussi pour but de supprimer toutes les tracasseries administratives – M. Barde en a évoqué quelques-unes qui ont duré 16 ans – qui freinent considérablement la mise sur le marché de nouveaux logements. Notre Assemblée a récemment voté une thèse qui veut une agglomération compacte, ce qui implique une meilleure densification. Or, nous avons toute une série de problèmes de densification notamment sur la zone 3 de développement, et c'est la raison pour laquelle il convient, peut-être par secteurs, mais en tout cas de lever une série d'entraves qui affectent cette zone et qui très honnêtement, aujourd'hui la bloquent. Cela a certes stimulé une partie de création de logements dans les années 1960 et 1970, mais aujourd'hui, c'est clairement un frein. Il

convient donc de ne pas croire que cette zone est un bénéfice, j'oserais dire qu'elle est presque devenue un boulet. Il est tout à fait possible d'y déroger, tout en préservant l'ensemble des mécanismes proposés par les uns et par les autres. Nous demandons dès lors de soutenir les amendements que nous avons soumis à notre Assemblée, et pour clore, nous n'avons pas soutenu et nous ne soutiendrons pas le maintien d'un droit purement déclaratoire. Car les droits vides de contenu n'ont pas d'autres fonction que de masquer des vides de programmes politiques, ce n'est pas le lieu de le faire. Comme M. David Hiler tout à l'heure, nous estimons que nous devons nous atteler à apporter une réponse matérielle, et non pas théorique, à la crise du logement. Il n'y a qu'une seule façon d'y répondre de manière efficace, c'est de lever les blocages aux procédures. Oui, il faut diversifier les types de logement et d'habitat. Oui, il faut accélérer la construction. Oui, il faut diversifier, et pour cela, il faut lever, le moment venu, les interdictions que posent la troisième zone de développement. Oui, il faut permettre l'augmentation des logements de type associatif. Je tiens à rappeler aussi que les plus grands propriétaires fonciers du parti genevois sont les caisses de pension dont plusieurs collègues ici sont soit cotisants, soit bénéficiaires, et je ne crois pas une seconde, pas une seconde, que ces caisses soient des spéculateurs. Et pourtant, les déclarations à l'emporte-pièce faites tout au long de l'après-midi les mettent dans le même sac que les autres. Veillons à ce que nos travaux soient de nature à relancer la construction, et non pas à poser des blocages, aussi dogmatiques que systématiques. Merci.

La présidente. Je vous remercie, M. René Koechlin est le dernier orateur.

M. René Koechlin. Madame la présidente, chers collègues, en préambule, je vous informe qu'au cours de ma longue carrière, j'ai eu le privilège de participer activement à la construction de plus de 5'000 logements dans notre canton, partant d'immeubles d'une douzaine aux ensembles de plusieurs centaines.

Une relativement récente enquête de l'OCDE sur les types d'habitations en Europe, relève que les pays les plus riches, au sens du produit intérieur brut, sont ceux qui comptent de loin la plus forte proportion de locataires et, qu'à l'inverse, ce sont les pays les moins riches, dont le PIB est le plus faible, qui comportent le plus grand nombre de propriétaires. Cette enquête, intéressante, est très révélatrice. Ainsi, tous les projets qu'il m'est demandé d'élaborer dans les zones de développement, me montrent que le propriétaire de son logement, en payant 20 % de la valeur de ce dernier avec des fonds propres puisés dans son deuxième pilier et ses propres économies, paye mensuellement un loyer inférieur à celui d'un locataire dans le même immeuble, qui, évidemment, doit payer une part supplémentaire au propriétaire, quel qu'il soit, qu'il s'agisse d'une caisse de pension, d'une compagnie d'assurance ou d'un privé. Il est donc certain que ceux qui peuvent utiliser leur deuxième pilier pour acquérir leur habitation payent mensuellement un prix inférieur à celui que versent les locataires. Cela explique la raison pour laquelle, dans les pays les plus pauvres, les habitants, dans leur grande majorité, sont propriétaires de leur logement. Je partage aussi les propos tenus tout à l'heure par M. Dimier : oui à l'habitat coopératif, oui à tous les logements associatifs, car ils correspondent à une formule d'avenir, qui peut contribuer à satisfaire la plus forte proportion de la demande de dans notre canton.

La présidente. Je vous remercie, ce sera sur ces mots que nous terminerons notre débat de cet après-midi et nous reprendrons à 20h30 très précisément pour notre séance de vote. Je vous remercie d'être là très précisément. Je vous remercie.

Pause de 19h à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Nous allons reprendre notre séance du soir. J'aimerais tout d'abord excuser pour ce soir M. Thomas Büchi et M. David Lachat. Nous allons passer aux votes. *[Brouhaha]*

Simplement, je vous demanderais de faire ces votes dans un certain silence et j'aimerais aussi vous demander un peu d'indulgence et de patience pour traiter les amendements, les sous-amendements aux amendements... Il va falloir expliquer pas mal de choses. Nous allons donc passer au point 503.1 Droit au logement. [Brouhaha]. S'il vous plaît, un peu de silence.

Droit au logement, principes, moyens, référendum obligatoire (Chapitres 503.1, 503.2, 503.3 et 503.4)

503.1 Droit au logement

La présidente. Nous avons une thèse de minorité. Avant de vous la lire, j'aimerais vous faire la remarquer suivante. Lors du traitement de la commission 1, la thèse 102.81.a « Le droit au logement est garanti » n'a pas été soumise au vote. Donc, le droit au logement tel que nous l'avons en thèse de minorité se décline ainsi :

503.12.a Droit au logement

L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

La présidente. Nous avons deux amendements, l'un de l'AVIVO, l'autre de l'UDC.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, Mme Janine Bezaguet, M. Pierre Gauthier, M. Souhaïl Mouhanna, Mme Michèle Lyon, Mme Annette Zimmermann, M. Jean-François Rochat, Mme Solange Zosso) :

Remplacer le texte de la thèse 503.12.a par l'article 10A de la constitution.

Droit au logement

1 Le droit au logement est garanti.

2 L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins reconnus de la population.

3 A cette fin, dans les limites du droit fédéral, ils mènent une politique sociale du logement, notamment par :

a) la lutte contre la spéculation foncière ;

b) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers ;

c) une politique active d'acquisition de terrains ;

d) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif ;

e) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction ;

f) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif ;

g) des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée ;

h) une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Amendement AVIVO à la thèse 503.12.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI

Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT

Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	NVT
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 39 non, 24 oui, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement UDC.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

L'Etat garanti à chaque ~~personne~~ résident le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

L'amendement est refusé par 38 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous allons donc reprendre la thèse de minorité 503.12.a. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 503.12.a Droit au logement

L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

Thèse de minorité 503.12.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON

Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	NVT
Sayegh	Constantin	PDC	NON

Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 37 non, 29 oui, 3 abstentions.

503.2 Principes

La présidente. Nous allons passer à la thèse de minorité 503.23.a *Logement décent et approprié* « *L'Etat s'engage à ce que toute personne dispose d'un logement décent et approprié indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine.* » Pour cette thèse de minorité, nous aurons d'abord un sous-amendement Mizrahi à l'amendement Kunz. Nous aurons ensuite un sous-amendement Pardo à un amendement Mizrahi et ensuite nous aurons des ajouts que nous voterons indépendamment de la thèse qui aura été acceptée. Il est bien entendu que si nous avons le refus de la thèse de minorité 503.23, nous irons à la thèse 503.21.a

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement présenté par Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Le sous-amendement est accepté par 54 oui, 5 non, 8 abstentions. [Protestation dans la salle. Voix de M. Zwahlen disant que son poste ne fonctionne pas et qu'il a voté oui]

La présidente. Nous allons régler cette question le plus rapidement possible.

Le sous-amendement est accepté par 55 oui, 5 non, 8 abstentions.

La présidente. Donc, l'amendement de M. Pierre Kunz, M. Michel Barde...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Les autorités cantonales et communales adoptent les dispositions nécessaires afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aspirations de tous les habitants du canton, en particulier de celles des habitants devant recourir à des logements à loyer modéré et à des logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

La présidente. ... n'est pas soumis au vote.

La présidente. Un instant de patience pour que nous puissions voter dans de bonnes conditions...

Suspension de séance.

La présidente. Nous poursuivons. Nous avons un amendement de M. Cyril Mizrahi, M. Maurice Gardiol...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Droit au logement

Toute personne a droit, à des conditions abordables, de disposer, pour elle-même et sa famille, d'un logement décent et approprié, qui réponde aux normes de l'hygiène et du confort et qui préserve l'intimité personnelle et familiale.

La présidente. Cet amendement tombe suite au vote précédent. Puis, nous avons un sous-amendement du groupe UDC qui modifiait l'amendement de M. Cyril Mizrahi, M. Maurice Gardiol....

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) à l'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

~~*Toute personne a droit,*~~

~~*Tout résident a droit,*~~

La présidente. Cet amendement tombe également. Ensuite, nous avons une série d'amendements ajouts. Le premier est l'ajout Mizrahi...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajouter en tête :

Le droit au logement est garanti.

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

Protestation dans la salle. [Voix de M. Soli Pardo disant que le sous-amendement du groupe UDC doit être voté...]

La présidente. Malheureusement, ce vote est annulé mais j'aimerais que l'on reste dans le cadre des votes que nous sommes en train de faire et je crois que cela est important. J'ai dit tout à l'heure qu'effectivement, le sous-amendement de M. Pardo qui était un sous-amendement à l'amendement de M. Mizrahi tombait parce que... *Nouvelle protestation.* Nous allons continuer les votes. Nous en sommes aux ajouts. Nous avons des amendements qui pouvaient remplacer la thèse. Nous avons eu un sous-amendement qui a remplacé l'amendement et qui prenait la place de la thèse et nous avons laissé tomber le nouvel amendement qui dit pertinemment qu'il remplace la thèse et donc au sous-amendement qui était lié à ce remplacement de la thèse.

M. Cyril Mizrahi. Madame la présidente, si je peux me permettre, le problème, c'est effectivement que l'amendement à la thèse 503.23.a qui a été déposé avec M. Maurice Gardiol et M. Jérôme Savary remplaçait la thèse de base, mais il n'est pas annulé par l'amendement qui vient d'être voté. Donc, il doit être voté. Il complète la thèse, mais vu que ce n'est pas la thèse qui reste, on doit voter sur l'amendement que j'ai déposé avec M. Gardiol et M. Savary et le sous-amendement de M. Pardo, évidemment.

La présidente. Je suis désolée, mais pour le moment, nous avons eu des thèses effectivement qui remplaçaient – il était noté clairement que nous étions dans le remplacement – et c'est pourquoi nous en restons là et nous passons aux ajouts. Je reprends l'amendement de M. Cyril Mizrahi...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Ajouter en tête :

Le droit au logement est garanti.

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons aux ajouts des associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Tout nouveau logement doit répondre à de hauts standards de performance énergétique.

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat encourage l'accès à la propriété selon des statuts juridiques variés d'habitation.

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.

L'amendement est refusé par 37 non, 29 oui, 4 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral (droits de préemption, d'emption et d'expropriation notamment) pour garantir la mise en œuvre de la planification territoriale ainsi que le respect des affectations et des densités.

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 503.23.a

Les autorités cantonales et communales prennent les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables. Elles encouragent une construction de logements diversifiée, répondant aux besoins et aux aspirations de tous les habitants du canton, en particulier à celles des habitants devant recourir à des habitations à loyer modéré. Les autorités constituent un parc de logements d'utilité publique.

A cette fin les autorités cantonales et communales s'obligent à adopter un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate. Elles mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de construction et de transformation adéquates.

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

est adoptée par 48 oui, 15 non, 7 abstentions.

La présidente. La thèse 503.23.a remplace la thèse 503.21.a. Logement approprié « L'Etat s'engage à ce que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables. » Elle n'est pas soumise au vote ainsi que les amendements y afférents.

Une voix dans la salle...

M. Michel Ducommun. Il y a eu un amendement à cette thèse parce qu'elle a été présentée deux fois, la première fois pour la thèse 503.21.a ou la thèse 503.23.a. La première fois qu'elle a été présentée, il y a eu un sous-amendement qui a eu la majorité. A partir de là, la thèse qui a été amendée a été supprimée. Maintenant, tout d'un coup, parce qu'elle est

présentée deux fois, la deuxième fois est acceptée sans sous-amendement. Mais...[Brouhaha]... c'est la thèse amendée par le sous-amendement... On a donc voté deux fois la même chose, mais pourquoi pas si on a du temps à perdre...

La présidente. Monsieur Ducommun, nous n'avons pas voté deux fois la même chose, nous avons voté le sous-amendement qui a été accepté et qui est devenu la thèse amendée. Nous passons à la thèse 503.21.b. Politique de logement : «A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population. » Concernant cette thèse, nous avons de nombreux ajouts. Le premier est celui de M. Mizrahi.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que, pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton, soit réalisé un logement supplémentaire.

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Amendement de M. Mizrahi à la thèse 503.21.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON

Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 45 non, 24 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement ajout de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, Mme Michèle Lyon) :

Ajouter :

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **tout en assurant un équilibre adéquat entre logements et emplois. Il en résulte que les nouveaux bâtiments comprennent au moins 80 % de surface brute de plancher affectée à du logement, le solde étant affecté à des activités.***

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Amendement de M. Grobet à la thèse 503.21.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON

Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 2 abstentions.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît...C'est très difficile. Nous passons au deuxième amendement ajout de l'AVIVO.

Amendement de M. Christian Grobet et de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Ajouter :

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **tout en déclassant des terrains agricoles à bon marché, 100 francs au m2 au maximum, pour réaliser des logements bon marché destinés à des fondations et des sociétés coopératives en droit de superficie pour garantir leur pérennité.***

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Amendement de M. Grobet à la thèse 503.21.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON

Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 39 non, 28 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite un amendement ajout du groupe Associations de Genève.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

*A cet effet, l'Etat veille à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population **et à de hauts standards de performance énergétique.***

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Ludwig Muller.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*A cet effet, l'Etat **met** en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*

Brouhaha [L'écran affiche 26 oui, 25 non, 0 abstention.]

La présidente. Cet amendement n'est pas retiré. L'autre amendement Muller : « *A cet effet, l'Etat **et les communes** veillent à mettre en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.* » a été retiré.

Protestations dans la salle

La présidente. Ce vote est donc annulé. Je vous prie d'avoir un peu de silence. Effectivement, c'est assez difficile pour chacun de suivre tous ces méandres dans le brouhaha que nous avons maintenant. Ce vote est annulé. Nous avons dit qu'un des amendements Muller a été retiré. Je relis celui qui est resté :

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*A cet effet, l'Etat **met** en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.*

L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 1 abstention.

La présidente. Nous avons donc une thèse amendée que je mets au vote.

Mise aux voix, la thèse amendée 503.21.b. Politique de logement

A cet effet, l'Etat met en place une politique de logement incitative et concertée, afin de faciliter la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.

est adoptée par 39 oui, 30 non, 1 abstention.

La présidente. Nous allons passer aux thèses de minorité :

503.22.a Logements bon marché

L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

503.23.b Logements bon marché

L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

La présidente. Elles sont les mêmes. Nous avons un amendement du groupe Les Verts et Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

*L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs **de qualité, à haut standard énergétique et bon marché** sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.*

L'amendement est refusé par 40 non, 30 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au vote des thèses de minorité. Le vote nominal est demandé.

Mises aux voix, la thèse de minorité 503.22.a Logements bon marché
L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

et

la thèse de minorité 503.23.b Logements bon marché
L'Etat et les communes doivent promouvoir la construction de logements locatifs bon marché sur les terrains publics, mis à disposition d'institutions publiques ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation. Les loyers doivent être contrôlés.

Thèses de minorité 503.22.a et 503.23.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON

Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

sont refusées par 39 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.21.c Encouragement « L'Etat et les communes encourageant par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population. ». Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat et les communes **facilitent** la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population en veillant à la simplification et à la diligence des procédures d'obtention d'autorisation de construire.*

L'amendement est refusé par 50 non, 9 oui, 11 abstentions.

La présidente. Nous avons un amendement des Associations de Genève.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat et les communes **encouragent** par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location, **en coopérative** ou en propriété – répondant aux besoins de la population.*

L'amendement est refusé par 45 non, 23 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons un deuxième amendement des Associations de Genève.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Dans le cadre de sa politique régionale, l'Etat facilite les partenariats transfrontaliers pour le logement.

L'amendement est refusé par 40 non, 28 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 503.21.c.

Mise aux voix, la thèse 503.21.c Encouragement

L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins de la population.

est refusée par 45 non, 24 oui, 1 abstention.

503.3 Moyens

La présidente. Nous allons passer au point 503.3 Moyens et à la thèse 503.31.a Logements d'utilité publique « L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique. ». Nous avons ensuite la thèse 503.31.b Accès à la propriété pour laquelle nous avons de très nombreux amendements et de sous-amendements. Nous allons commencer par l'amendement des Associations à la thèse 503.31.a.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Logement d'utilité publique

*L'Etat **met à disposition** des logements d'utilité publique.*

L'amendement est refusé par 46 non, 22 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 503.31.a

Logements d'utilité publique

L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique.

est adoptée par 40 oui, 28 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.b Accès à la propriété « L'Etat encourage l'accès à la propriété. » Nous avons un amendement de M. Pardo.

Amendement de M. Soli Pardo (UDC) :

« Logements : halte à la pénurie »

1. *Il y a pénurie de logements dans le Canton lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2 %.*
2. *Les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter la pénurie ou pour y mettre fin lorsqu'elle s'installe.*
3. *Lorsqu'une législature débute en période de pénurie, l'écart entre le taux de 2 % et le taux effectif de logements vacants doit se réduire d'au moins la moitié avant la fin de la législature. Dans le cas contraire, ou si une situation de pénurie est constatée à la fin d'une législature n'ayant pas débuté en période de pénurie, les Conseillers d'Etat sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.*

L'amendement est refusé par 55 non, 7 oui, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Accès à la propriété

*L'Etat encourage l'accès à la propriété **selon des statuts juridiques variés d'habitation.***

L'amendement est refusé par 47 non, 20 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite l'amendement de Mme Céline Roy, Pierre Kunz....

Amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

« Frein à la pénurie de logements » :

1. *Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, la pénurie de logements est constatée.*
2. *En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :*
 - a. *La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*
 - b. *Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
 - c. *La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
 - d. *Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.*
 - e. *Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction de nouvelles infrastructures.*
3. *Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements.*

La présidente. Nous avons un sous-amendement de M. Cyril Mizrahi.

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne

Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Frein à la pénurie de logements

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, les normes suivantes s’appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d’augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d’affectation sont des minimaux à respecter.*
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d’assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.*

Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements d’utilité publique.

La présidente. Nous avons ensuite un sous-amendement de Mme Céline Roy, M. Lionel Halpérin....dont le texte remplace la dernière phrase du sous-amendement :

Sous-amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC) au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi à l’amendement présenté par Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d’utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

La présidente. Nous allons voter les amendements et sous-amendements dans l’ordre suivant :

Sous-amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC) au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi à l’amendement présenté par Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le texte suivant remplace la dernière phrase du sous-amendement :

d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d’utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

Le sous-amendement est accepté par 40 oui, 20 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons ensuite au sous-amendement de M. Cyril Mizrahi.

Sous-amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), tel qu'amendé selon vote précédent :

Frein à la pénurie de logements

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptées afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.*
- d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.*

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Sous-amendement de M. Mizrahi à la thèse 503.31.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI

Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Le sous-amendement amendé est accepté par 48 oui, 14 non, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 503. 31 b amendée et sous-amendée

Frein à la pénurie de logements

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrain, notamment avec des particuliers.
- d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

est adoptée par 43 oui, 18 non, 8 abstentions.

La présidente. Le vote est annulé car plusieurs amendements ajouts n'ont pas été soumis au vote. Nous commençons alors par l'amendement ajout de M. Pierre Kunz, M. Michel Barde...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Ajouter :

En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.

L'amendement est accepté par 39 oui, 28 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement ajout de M. Pierre Kunz, M. Michel Barde....

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Ajouter :

En cas de pénurie de logements, la procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois, à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.

L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous prenons l'amendement ajout de M. Cyril Mizrahi.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, l'Etat et les communes prennent les mesures requises afin que pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton soit réalisé un logement supplémentaire.

L'amendement est refusé par 38 non, 22 oui, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 503.31.b

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1 %, les normes suivantes s'appliquent :

- a. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.**
- b. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.**
- c. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.**
- d. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.**

En cas de pénurie de logements, les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.

est adoptée par 34 oui, 33 non, 1 abstention.

La présidente. L'amendement de Mme Céline Roy, M. Pierre Kunz....

Amendement de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

« Frein à la pénurie de logements » :

- 1. Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, la pénurie de logements est constatée.*
- 2. En cas de pénurie de logements, les normes suivantes s'appliquent :*
 - a. La procédure d'autorisation de construire ne peut en aucun cas dépasser 12 mois à compter du dépôt du dossier. Au terme de ce délai, l'autorisation de construire est automatiquement délivrée.*
 - b. Le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter.*
 - c. La procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois.*
 - d. Le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers.*
 - e. Le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment pour la construction de nouvelles infrastructures.*

3. Au surplus, le Grand Conseil peut décider de mesures extraordinaires destinées à favoriser la construction rapide de logements.

La présidente. ... n'est donc pas soumis au vote. L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) « *L'Etat et les communes favorisent l'accès à la propriété.* » a été retiré.

La présidente. Nous allons maintenant passer à la thèse de minorité 503.33.a *Intérêt général* « *L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin, l'Etat veillera à créer les conditions nécessaires et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général, notamment par : ».* Cette thèse de minorité est une proposition de changement du chapeau que l'on trouve sous de nombreuses thèses à partir de 33.c, 31.d, 31.e, 31.f, 31.g, 31.h, 31.i, 31.j, 31.k et 31.l.

Mise aux voix, la thèse de minorité 503.33.a Intérêt général
L'Etat stimule la construction privée en la subordonnant à l'intérêt général. A cette fin, l'Etat veillera à créer les conditions nécessaires et les normes adéquates, en réglementant l'utilisation des sols conformément à l'intérêt général, notamment par :

est refusée par 40 non, 21 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.c Politique sociale du logement¹ «_Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par : »

Mise aux voix, la thèse 503.31.c Politique sociale du logement
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

est adoptée par 34 oui, 33 non, 1 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par la présidente.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.d. Politique sociale du logement : acquisition de terrains « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par : — une politique active d'acquisition de terrains. ». Nous avons un amendement du groupe SolidaritéS.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Dans les 5 ans qui suivent la mise en vigueur de la Constitution, les collectivités publiques acquièrent le 50 % des terrains construits ou constructibles du canton et la totalité des terrains déclassés pour être constructibles. Pour atteindre cet objectif, elles peuvent exercer un droit d'expropriation.

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse 503.31.d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON

¹ Cette thèse a été votée comme un chapeau général à diverses thèses.

Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON

Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 44 non, 22 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 503.31.d Politique sociale du logement : acquisition de terrains. Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
— une politique active d'acquisition de terrains.

est refusée par 39 non, 28 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.e Politique sociale du logement : solutions économiques « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
— l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets. ». Nous avons un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Politique sociale du logement : solutions économiques ET ECOLOGIQUES
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
*— l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction **respectant l'environnement** et en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.*

L'amendement est refusé par 37 non, 28 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 503.31.e Politique sociale du logement : solutions économiques
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.

est adoptée par 35 oui, 34 non, 0 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix pour par la présidente.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.f Politique sociale du logement : spéculation « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— la lutte contre la spéculation foncière. ».

Mise aux voix, la thèse 503.31.f Politique sociale du logement : spéculation
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
— la lutte contre la spéculation foncière.

est refusée par 34 non, 32 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.g Politique sociale du logement : remise sur le marché « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif. ». Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 503.31.g Politique sociale du logement : remise sur le marché
Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
— des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

Thèse 503.31.g

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI

Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI

Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 35 non, 31 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.h Politique sociale du logement : relogement « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée. ». Nous avons un amendement de M. Cyril Mizrahi, M. Maurice Gardiol...

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

Politique sociale du logement : relogement

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

L'autorité chargée de l'exécution forcée d'une évacuation doit préalablement veiller au relogement des personnes concernées. Le dommage subi par la personne requérant l'exécution forcée est compensé si nécessaire par une indemnité.

L'amendement est refusé par 39 non, 25 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 503.31.h Politique sociale du logement : relogement

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— des mesures permettant le relogement des personnes sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

Thèse 503.31.h

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI

Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI

Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	ABS

est refusée par 35 non, 29 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.i Politique sociale du logement : concertation et médiation « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
— une politique active en termes de concertation et médiation en vue de prévenir tout conflit en matière de logement. »

Mise aux voix, la thèse 503.31.i Politique sociale du logement : concertation et médiation

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— une politique active en termes de concertation et médiation en vue de prévenir tout conflit en matière de logement.

est refusée par 39 non, 25 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.j Politique sociale du logement : construction et subventionnement « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :
— la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers. »

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

~~— la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers~~ **répondant aux besoins prépondérants de la population résidente.**

L'amendement est refusé par 51 non, 11 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 503.31.j

Politique sociale du logement : construction et subventionnement

Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers.

est refusée par 35 non, 30 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.k Politique sociale du logement : droits de superficie « Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif. »

Mise aux voix, la thèse 503.31.k Politique sociale du logement : droits de superficie Dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

— l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif.

est refusée par 37 non, 28 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 503.31.l Mixité et plan d'urbanisation « L'Etat doit intervenir par des mesures favorisant la mixité sociale par des mesures s'inscrivant dans un plan d'aménagement du territoire » et « qui s'appuie sur des plans d'urbanisation garantissant l'existence d'un réseau de transports et d'équipements sociaux appropriés ».

Mise aux voix, la thèse 503.31.l Mixité et plan d'urbanisation « L'Etat doit intervenir par des mesures favorisant la mixité sociale par des mesures s'inscrivant dans un plan d'aménagement du territoire » et « qui s'appuie sur des plans d'urbanisation garantissant l'existence d'un réseau de transports et d'équipements sociaux appropriés ».

est refusée par 38 non, 29 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons encore deux thèses de minorité. Pour la thèse de minorité 503.32.a *Coopératives d'habitation « L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation. »*, nous avons un premier amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

1. *L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire **des logements** par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.*

L'amendement est refusé par 35 non, 29 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons un deuxième amendement ajout des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat encourage les coopératives d'habitation sans but lucratif.

L'amendement est refusé par 35 non, 32 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 503.32.a Coopératives d'habitation
L'Etat mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif telles que les coopératives d'habitation.

est adoptée par 34 oui, 33 non, 0 abstention.

503.4 Référendum obligatoire

La présidente. Nous allons passer au point 503.4 Référendum obligatoire. J'aimerais d'abord vous faire une déclaration de la Présidence pour vous dire les discussions que nous avons eues à ce sujet. C'est vrai que lorsque nous avons discuté de ces deux thèses minoritaires et surtout la première, nous nous sommes posé pas mal de questions. En effet, nous avons voté sur cette question lors du traitement de la commission 2. Il faut savoir que nous pourrions avoir des votes contradictoires avec ce que nous avons voté. Nous mettons la commission de rédaction devant une situation qui sera difficile pour elle, mais ensuite il faudra que nous en rediscutions. Donc, il nous semblait important de vous dire ce qui s'était passé et nous vous prions de tenir compte de ces questions et nous allons passer au vote de ces thèses de minorité.

Brouhaha.

La présidente. Un peu de silence. Nous prenons la *thèse de minorité 503.42.a Référendum obligatoire « Toute modification des dispositions concernant le logement est obligatoirement soumise au référendum. »*. Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Toute modification des dispositions concernant le logement est soumise au référendum facultatif.

L'amendement est refusé par 34 non, 33 oui, 1 abstention.

L'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente.

La présidente. Nous avons ensuite un amendement AVIVO qui reprend le texte du référendum obligatoire de l'art. 160F de la Constitution actuelle.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna) :

Logement et protection des locataires et des habitants **Référendum obligatoire**

Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercée par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :

- a) la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la*

composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al.3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 222 ;

- b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977 ;*
- c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;*
- d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996 ;*
- e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.*

La présidente. Le vote nominal est demandé.

Amendement AVIVO à la thèse 503.42.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON

Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NVT
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 48 non, 17 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé.

***Mise aux voix, la thèse de minorité 503.42.a Référendum obligatoire
Toute modification des dispositions concernant le logement est obligatoirement
soumise au référendum.***

Thèse 503.42.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON

Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI

Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 45 non, 21 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons encore la thèse de *minorité 503.43.a* *Référendum obligatoire* « Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à votation populaire. » Nous n'avons pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse de minorité 503.43.a Référendum obligatoire
Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire doit être soumise obligatoirement à votation populaire.

est refusée par 45 non, 21 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous avons terminé le traitement du rapport 503 sur le logement. Nous allons passer au rapport 504 sur la santé.

Murmures de désapprobation. [Quelques voix s'expriment pour interrompre la séance].

La présidente. Nous allons continuer. Nous avons pour les thèses de la commission, M. Thomas Bläsi rapporteur qui aura 10 minutes pour présenter ses 13 thèses. Nous aurons aussi M. Guinchard qui aura 3 minutes pour sa thèse, mais M. Guinchard a une motion d'ordre à nous proposer.

M. Jean-Marc Guinchard. Avant que la salle ne se vide, j'aimerais présenter une motion d'ordre au nom du groupe G[e]avance qui concerne les deux thèses, l'une majoritaire,

l'autre minoritaire, 504.61. a concernant le libre choix du médecin et 504.62. a concernant le libre choix du professionnel de santé. Ne voyez dans cette motion d'ordre aucune agressivité, mais plutôt l'expression d'une certaine perplexité. En effet, les deux thèses qui vous sont soumises concernent des législations différentes, l'une est déjà mentionnée dans la LaMal, donc de droit fédéral supérieur et l'autre peut toucher également d'autres assurances sociales, fédérales ou d'autres assurances de santé de type privé. De plus, l'argumentaire qui a été fourni sous la forme d'un avis de droit et que vous avez trouvé en annexe du rapport établi par M. Thomas Bläsi ne nous a pas convaincus par les arguments qui ont été invoqués par rapport à la compatibilité quant au droit supérieur. Nous souhaitons donc vous soumettre le renvoi à la commission de ces deux thèses, charge à elle d'auditionner par exemple un spécialiste du droit de la santé de Neuchâtel, pour voir dans quelle mesure ces deux thèses peuvent s'inscrire correctement dans le droit cantonal et éviter tout problème avec le droit fédéral supérieur. Je vous remercie d'y donner une suite favorable.

La présidente. Nous allons tout de suite voter le renvoi des deux thèses, 504.61.a et 504.62.a en commission.

La motion d'ordre de renvoi des deux thèses 504.61.a et 504.62.a à la commission 5 est accepté par 44 oui, 13 non, 7 abstentions.

- **504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)**

Garantie de l'accessibilité aux soins, mesures d'éducation et de prévention, surveillance et coordination de l'Etat, surveillance sur l'exercice des professions médicales, formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux, garantie du libre choix du médecin, droit de mourir dans la dignité, droits des patients, tâches de santé publique, fumée
(Chapitres 504.1, 504.2, 504.3, 504.4, 504.5, 504.6, 504.7, 504.8, 504.9 et 504.10)

La présidente. Nous allons donc passer maintenant au traitement du rapport 504 Santé. Monsieur Bläsi, nous vous donnons la parole pour commencer votre présentation du rapport.

M. Albert Rodrik. Est-ce qu'il vous paraît raisonnable de commencer un nouveau chapitre maintenant ? La question se pose.

La présidente. Effectivement, M. Rodrik, mais il faut que nous continuions parce que nous nous rendons bien compte, malheureusement, qu'avec les dispositions prises nous avons besoin de poursuivre nos travaux jusqu'à 23h. Je vous remercie. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. La commission 5 s'est réunie sous la présidence de M. Benoît Genecand les 3 août, 8 septembre et 17 septembre. Une sous-commission a organisé les travaux pour la commission 5 concernant le domaine de la santé et a produit en fait une vingtaine de thèses qui ont été soumises à ladite commission. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier M. Genecand et M. Savary qui ont fait un travail remarquable en fin de parcours pour assurer l'homogénéité de l'ensemble des rapports. Concernant la première thèse qui vous est proposée : « L'Etat garanti l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables », il est à noter que cette thèse a remporté une grande majorité et une seule opposition au moment des votes. La commission a, dans un premier temps, examiné la pertinence constitutionnelle de cette thèse. Pour cela, les différentes constitutions cantonales ont été contrôlées ainsi que la Constitution fédérale et nous avons pu constater que l'accès aux soins ou au système de santé était élevé, dans le canton de Vaud, au niveau d'un droit

fondamental et dans la constitution bernoise au niveau d'un droit social. La constitution de Fribourg le cite également en mettant l'accent sur la qualité. La constitution de Schaffhouse insiste juste pour préciser la responsabilité individuelle et l'initiative privée. La Constitution fédérale, à l'article 41 alinéa 1 lettre b, estimée suffisante par certains membres de la commission (une minorité en l'occurrence), cite également cet accès aux soins. A contrario, la constitution zurichoise, elle, ne prévoit pas cette accessibilité aux soins. Au vu du nombre de constitutions cantonales reprenant cet accès au système de santé, il est apparu pertinent à la commission de le faire figurer dans la constitution genevoise. Certains commissaires avaient souhaité mettre l'accent sur un certain nombre de populations telles que les personnes âgées, les personnes handicapées ou les jeunes. La commission a pris la décision d'utiliser le terme de « population vulnérable » pour ne pas minimiser les autres thèses où une catégorie particulière serait citée.

Concernant la deuxième thèse qui vous est présentée par la commission, l'accent a voulu être mis sur les mesures d'éducation et de prévention. Cette thèse a remporté l'unanimité des membres de la commission. Les constitutions récentes, dans leur majorité, réfèrent à ce principe d'éducation et de prévention. Je soulignerais juste que cette thèse a à la fois une composante sociale et l'assurance de réaliser des économies sur le long terme. J'espère qu'elle ne rencontrera pas une trop forte opposition. La troisième thèse qui vous est proposée par la commission concerne la surveillance et la coordination de l'Etat dans le secteur de la santé. Cette thèse a également rencontré l'unanimité. Je dois juste préciser une erreur qui s'est glissée dans l'intitulé de la thèse 54.31.a. En effet, mon collègue M. Saurer a attiré mon attention sur le fait que les EMS ne se déclinent pas comme « établissements médicaux spécialisés » mais « établissements médicaux sociaux ». En accord avec le président de la commission, je vous prie donc de considérer la fin de la thèse avec l'énoncé suivant : « ... et pour les personnes en établissements médicaux sociaux ». Cette thèse définit un équilibre entre les prestations hospitalières et l'hospitalisation à domicile pour la thèse 31.a. La thèse 31.b, qui est en fait une innovation de la commission, demande à l'Etat de coordonner les professionnels de la santé ainsi que de décloisonner les professions de la santé. Ceci n'a pas pour but d'imposer un modèle de fonctionnement mais plutôt d'exprimer un principe. On peut se référer, pour illustrer ce principe, au modèle fribourgeois qui a mis en place un certain nombre de systèmes de *managing care* qui ont permis des économies conséquentes sur les coûts de la santé.

Concernant la thèse 31.c, la commission a jugé nécessaire d'assurer une prise en charge globale des patients. Cette thèse peut paraître un petit peu abrupte mais en fait certaines thérapies et certains patients nécessitent la mobilisation de nombreux professionnels de la santé et nécessitent donc une prise en charge globale pour que leur traitement soit efficient. Un commissaire a souligné à ce moment la nécessité de citer les personnes âgées. Suite à un vote avec des résultats assez partagés, et pour les mêmes raisons évoquées dans le commentaire de la première thèse, il a été décidé de ne pas mettre en avant une population particulière pour éviter qu'en ne la citant pas dans les autres articles la portée de ces articles soit minimisée. La quatrième thèse (504.41.a) qui vous est proposée par la commission garantit un contrôle de l'Etat sur les personnes habilitées à donner les soins, c'est-à-dire les professionnels de la santé, ainsi que la surveillance de ces professionnels par l'Etat également. La cinquième thèse garantit la relation entre l'Etat les établissements public médicaux ou HUG. J'aurais souhaité pouvoir vous présenter la sixième thèse mais, au vu de la motion d'ordre, je pense que je n'ai même pas le droit de vous faire un commentaire, ce que je trouve absolument détestable. Merci beaucoup Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Andreas Saurer, je vous prie de m'excuser, tout à l'heure je ne vous ai pas invité à la table. Vous avez la parole.

M. Andreas Saurer. Merci beaucoup Madame la présidente. Je vais vous présenter maintenant les trois dernières thèses présentées par cette commission. En fait, il y a

seulement deux thèses parce qu'un sujet, à savoir le droit de mourir dans la dignité ne s'est pas soldé par une thèse. En revanche, nous avons consacré pas mal de temps à cette problématique. Nous avons eu une première discussion en commission. Ensuite nous avons, en collaboration avec la commission 1, fait une audition de personnes qui s'occupaient de près de la problématique des personnes en fin de vie, à savoir deux théologiens, Mme Mayer et M. Faessler, et deux médecins, M. Sobel qui est le président d'Exit et M. Zulian qui s'occupe du Cesco. Par rapport à la question de savoir s'il faut mettre quelque chose dans la constitution, la commission a eu une assez longue discussion à ce sujet. Certains ont insisté sur le fait que les soins palliatifs sont relativement peu développés, que la décision que les patients ont pris lorsqu'ils allaient encore relativement bien de pouvoir mourir avec l'aide d'Exit devrait être respectée. Certaines personnes pensaient qu'il y avait un progrès ou une évolution à faire dans la pratique, ici, à Genève. Raison pour laquelle ces personnes ont souhaité qu'on fasse figurer un article dans la constitution qui inscrit le droit de mourir dans la dignité. Cependant, la majorité de la commission estimait que ce n'était pas souhaitable d'inscrire le droit de mourir dans la dignité dans la constitution. Les raisons étaient assez multiples. L'un des arguments était de dire que l'on est dans une situation extrêmement compliquée et pas du tout dans une situation binaire où c'est oui ou non. On est vraiment dans une situation où il y a un processus qui échappe en partie à des considérations rationnelles. Il y a beaucoup d'émotif qui intervient à ce moment. Cela dépend aussi du type de relation que l'on peut établir avec ses proches et avec les soignants. Et, évidemment, l'expérience (en tout cas des cliniciens) dans ce domaine nous a montré que la conflictualité est toujours un élément très important. Ce n'est jamais noir ou blanc et il faut vraiment tenir compte de la complexité de la situation sur le moment. Dans ce sens, il n'a pas semblé judicieux à la grande majorité de la commission de vouloir introduire un article dans la constitution.

Il faut aussi dire que lors de l'exposé de M. Sobel, plusieurs parmi nous ont été un petit peu choqués par sa manière de présenter la problématique (lorsqu'il disait qu'il fallait aider les gens à mourir en beauté lorsqu'ils sont encore en pleine possession de leurs moyens). On peut évidemment en discuter. C'est un point de vue tout à fait discutable. Il ne s'agit pas de porter un jugement définitif à ce sujet, mais pas mal de gens dans la commission ont été assez heurtés de présenter la problématique de cette manière. Le résultat de la commission était donc de ne rien mettre dans la constitution tout en précisant que la commission défend à l'unanimité le droit de mourir dans la dignité. Je vous rappelle que déjà dans la situation actuelle, compte tenu de la législation fédérale, Exit peut intervenir. Il fait un travail dans les grandes lignes et souvent tout à fait précieux. Il y a certainement des attitudes critiquables, mais dans l'ensemble l'activité d'Exit a été tout à fait saluée de la commission. Ensuite, la commission, à l'unanimité, préconise également la promotion des soins palliatifs et sans que le suicide assisté ne soit formellement exclu. Je vous rappelle que même dans les HUG le suicide assisté n'est pas exclu. C'est une possibilité, qui nécessite effectivement certaines conditions. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on est dans une situation très complexe qu'il est difficile de codifier. Enfin, on a estimé que le droit de mourir dans la dignité doit figurer dans la législation pour les droits des patients. Voilà un peu la raison pour laquelle nous avons finalement jugé préférable de ne pas faire figurer le droit de mourir dans la dignité dans la constitution. Le deuxième point – en fait le huitième point – c'est le droit des patients. Là nous avons estimé qu'il est utile de donner un ancrage constitutionnel au droit des patients. Une initiative avait été lancée il y a environ une vingtaine d'années, qui a entraîné pas mal de grandes discussions avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Finalement les droits des patients ont été introduits dans la loi entre autre grâce à la collaboration que nous avons pu avoir avec M. le conseiller d'Etat Vernet. Je ne vais pas énumérer les différents droits des patients, mais il y a le droit d'être informé, le respect du secret médical, l'accès au dossier médical, l'information complète, etc. Ce sont des droits qui, il y a une vingtaine d'années, suscitaient pas mal de débats, pas mal de crispations. Mais actuellement ces droits sont entrés dans la législation et aussi dans la pratique sans que ces lois ne posent un problème particulier.

Enfin, le dernier point que je voulais aborder est l'histoire de la fumée. La commission à l'unanimité (et j'insiste sur le terme unanimité), aussi bien les constituants de droite que de gauche, ont voté l'article qui vous est soumis à savoir l'interdiction de la fumée dans les lieux publics. Nous nous sommes basés sur l'initiative qui a été concrétisée au niveau de la loi. Cette initiative comporte en fait trois alinéas. Un premier alinéa consiste à dire que la fumée est néfaste pour la santé. En tout cas au niveau de la commission, tout le monde était d'accord pour dire que c'est une évidence. On peut effectivement rappeler que sur les 60'000 décès en Suisse chaque année, il est estimé que 10'000 sont attribuables au tabagisme. Des décès aussi bien cardiovasculaires que des décès au niveau pulmonaire. Donc le tabagisme constitue une cause de décès extrêmement importante. Le deuxième alinéa, que nous avons repris tel quel, définit l'interdiction de la fumée. Puis il y avait un troisième alinéa, qui faisait une énumération plus ou moins exhaustive mais pas tout à fait de ce qu'on entend par lieu public. Là de nouveau, on a estimé qu'il n'était pas nécessaire, pas judicieux, de faire cette énumération dans la constitution parce qu'il s'agit finalement de lieux assez évidents. Maintenant, évidemment, cela se discute. Ensuite s'est posée la question de la constitutionnalité. Là on était passablement influencés par le fait que cette loi venait d'être votée et même à deux reprises. Evidemment, supprimer cet article constitutionnel enverrait un message extrêmement négatif par rapport à la politique qui vient d'être appliquée, et je crois à la satisfaction de la plupart des gens. Donc c'est pour cette raison, parce qu'il s'agit d'un vote très récent, que la commission a voté à l'unanimité cette thèse constitutionnelle. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Saurer et Monsieur Bläsi. Nous avons déjà toute une liste de personnes inscrites. Nous pouvons commencer le débat. C'est huit minutes par groupe. Monsieur Jean-Marc Guinchard est inscrit.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Tout en étant bien conscient que le marathon que nous vous infligeons jusqu'à 23h n'est certainement pas bon pour le bon fonctionnement de vos neurones, je vous promets que j'en n'aurai pas pour très longtemps. La santé n'a pas de prix, chacun le sait. Malheureusement, elle a un coût. Chaque automne on nous le répète lorsque nous recevons nos augmentations de prime maladie. Je profite de ce préambule pour préciser qu'il faudra systématiquement, au cours des débats, faire la distinction entre ce qui est d'ordre fédéral et ce qui est d'ordre cantonal, les cantons – comme vous le savez – ayant fort peu de compétences en matière de santé puisqu'ils sont pratiquement obligés d'appliquer les dispositions qui leur sont imposées par la Confédération. Pour le reste, le groupe G[e] avance votera majoritairement les thèses issues de la commission – je profite de l'occasion pour remercier M. Bläsi et M. Saurer – parce qu'elles représentent, à notre avis, une politique de santé multiple, accessible à tous, qui allie les forces du privé et du secteur public et qui assure une diversification des prestations à l'attention des patients. Nous soutiendrons également deux amendements, déposés par les Libéraux et les Radicaux. L'un à la thèse 504.11.a (« L'Etat garantit l'accès du système de santé à l'ensemble de la population. ») parce que nous ne souhaitons pas faire une particularité pour les personnes vulnérables. Nous accepterons également la thèse « L'Etat veille à la santé publique » déposée par les mêmes Libéraux et Radicaux, qui nous paraît plus simple et plus compréhensible que celle qui était proposée par la commission.

Quelques remarques par rapport à d'autres thèses ou amendements déposés. Je pense notamment à l'amendement déposé par M. Ludwig Muller de l'UDC qui parle de la notion d'économie des soins. Cette notion d'économie des soins n'a jamais réussi à être mise en place au niveau fédéral – on en voit les conséquences – et il est illusoire de penser qu'avec les progrès de la médecine et l'évolution de la démographie nous arrivions à de réelles économies. Au contraire, cela coûtera de plus en plus cher. Nous préférons la notion d'efficience qui a été choisie par la commission. Par rapport à l'amendement présenté par les Associations de Genève concernant l'introduction dans la Constitution d'un droit à la santé,

le droit à la santé est certainement une notion ambitieuse mais, malheureusement, elle n'existe pas. Il n'y a pas de droit à la santé, nous ne naissons pas tous égaux, pour des raisons bêtement génétiques d'ailleurs vu notre patrimoine. Nous ne naissons pas tous égaux devant la santé. Simplement, ce qu'il faut consacrer, c'est le droit d'accès aux soins. Sur la thèse – toujours des Associations de Genève – concernant le droit aux soins curatifs, palliatifs, préventifs etc., nous pensons qu'à cet égard, le simple accès aux soins couvre l'ensemble de ces prestations. Enfin, par rapport à la demande d'inscription des pratiques complémentaires, fort d'une expérience professionnelle passée mais encore assez présente pour moi, j'aimerais rappeler que la loi sanitaire cantonale consacre le principe des pratiques complémentaires et que cette notion a constitué pour la direction de la santé une véritable « charrue à chien » dans la mesure où le registre des médecines complémentaires édité par les assureurs recense plus de 123 pratiques complémentaires. On parle toujours de l'acupuncture, de la phytothérapie, etc. Mais il y en a bien d'autres puisque l'on va jusqu'à l'urinothérapie ou l'hilarothérapie, l'art-thérapie, etc. Or ces pratiques ne peuvent pas être contrôlées parce qu'on ne connaît pas la valeur des diplômes qui les sanctionnent. Donc si vous inscrivez ces notions dans la constitution, le législateur ne pourra pas le faire et je rappelle à cet égard que les praticiens complémentaires qui exercent à Genève – il y a même un fromageo-thérapeute, je tiens à le préciser, et il n'est pas Fribourgeois... Il est absolument impossible de pouvoir contrôler ces pratiques complémentaires.

Nous nous rallions à la position défendue par M. Saurer concernant le droit de mourir dans la dignité partant du principe que son argumentation visant à l'intégrer dans les droits de patients – et je rappelle que les droits des patients ont été une avancée très forte depuis 30 ans à Genève, qui a fait de notre canton un canton précurseur en Suisse – ce droit de mourir dans la dignité. Dernière chose – peut-être la plus intéressante – l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Notre groupe n'a pas réussi à être unanime dans sa prise de position concernant cette disposition. Une forte majorité votera non à l'inscription de cette disposition dans la Constitution. Ce qui ne signifie pas qu'il s'agisse d'un déni de la volonté populaire qui a été manifestée à deux reprises et de façon massive. Mais il s'agit simplement du respect d'une certaine hiérarchisation des normes légales vs. constitutionnelles. En revanche, à titre personnel, je tiens à préciser que je voterai pour cette thèse dans la mesure où je pense que, symboliquement, son inscription dans la constitution est importante et parce que j'ai eu la chance ou le malheur – je n'en sais rien – d'être un des rédacteurs de la loi et du règlement actuels. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Guinchard. La parole est à M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci Madame la présidente. Etant donné la fatigue et l'heure avancée, je serai très bref. Tout d'abord, merci aux rédacteurs et aux membres de la commission qui ont pu résumer et mettre en forme les différentes thèses, particulièrement pour le travail qui a été fait à propos du droit de mourir dans la dignité. En effet, c'est un problème très nuancé et cela change d'un individu à l'autre, d'une maladie à l'autre, d'une situation à l'autre. Sa place n'est pas dans la Constitution, afin de ne pas le banaliser. Il suffit – et c'est le cas – de le mettre dans les droits des patients. En examinant ce rapport, nous avons l'impression que santé et soins se sont imbriqués. Alors que les soins s'adressent à des personnes malades, accidentées, handicapées ou parturientes ; la santé, par contre, appartient au domaine public. Quand elle concerne l'individu, elle est alors préventive. La commission de rédaction fera très probablement cette distinction et cette nuance pour l'alignement des thèses qui seront acceptées. Il est dit que la santé – individuelle, entendons-nous – n'a pas de prix. Alors soyons attentifs à ne pas laisser le fantôme de l'économicité tel qu'il a été présenté dans l'un des amendements gérer à lui seul ce domaine. Le groupe PDC appuie la plupart des thèses majoritaires de ce rapport, avec quelques corrections, tout en étant conscient que certaines ont déjà trouvé leur place dans la Constitution fédérale, comme l'a souligné notre collègue M. Guinchard.

Concernant la thèse 504.11.a, nous souhaiterions que l'Etat garantisse l'accès aux soins à l'ensemble de la population sans autre, car mentionner particulièrement les personnes vulnérables c'est créer un clivage dans une population où l'égalité entre ses membres est la règle. Concernant la thèse 504.31.b, dans cette thèse il est question que l'Etat encourage le décloisonnement entre les acteurs du système de santé publique. Nous étendrions ce décloisonnement à tout le système de santé, autant public que privé, car il arrive – et il est arrivé – que le privé dispose de performances techniques et humaines dépassant celles du système public. L'exemple de la résonance magnétique en est un. Elle fut introduite en Suisse, plus précisément à Genève, six ans avant que l'Hôpital cantonal ne l'acquière. Nous n'entrerons pas dans les détails concernant cet exemple ni les raisons à l'origine de ce fait. Concernant la thèse 504.31.c, la prise en charge globale des patients mentionnée dans cette thèse serait à notre avis un argument en faveur des médecins de famille, où le médecin traitant est appelé à gérer le dossier de son patient dans sa globalité. Pour les thèses 504.41.a et b, un domaine aussi important que les soins aux patients ne peut être que réglementé. En effet, seuls les professionnels pourraient s'en occuper et leur surveillance revient à l'Etat qui les a autorisés à pratiquer. Cette surveillance ne peut pas être déléguée, même à des caisses maladies – surtout pas. Concernant la thèse 504.51.a, cette thèse concernant les établissements publics médicaux devrait appartenir au bloc de tous les établissements publics, mis à part l'Hospice général comme ceci a déjà été décidé. Pour les thèses 504.61.a et 504.62.a, nous donnons notre préférence à la thèse 62.a qui est moins restrictive, ne privilégiant pas une seule catégorie de soignants, à savoir la liberté de médecine, ceci étant de l'ordre fédéral, mais disant liberté pour tous les soignants, les phytothérapeutes, les sages-femmes, etc. Pour la thèse 504.91.a, nous aurions vu cette thèse au début de ce chapitre, sans modifications, à propos de savoir qui d'autre que l'Etat pourrait s'occuper de la police sanitaire (concernant l'application de certaines mesures d'hygiène par exemple et bien d'autres). Enfin, concernant la thèse 504.101.a, il est plus que vrai que le tabagisme est un fléau, détériorant l'état du fumeur en étant à l'origine de pathologies diverses et nocif pour le voisinage. Mais de là à l'introduire dans un texte constitutionnel, il y a un grand pas, qui a été comblé par une loi. Nous pouvons aller plus loin. Qu'en est-il alors de l'interdiction des différentes drogues (combien plus meurtrières pour certaines), de l'intoxication par CO₂, etc.? Cela étant, la lutte contre tous ces fléaux appartient à un autre domaine que ce chapitre. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Sayegh. Nous reprendrons le débat avec les autres constituants ou constituantes inscrits le jeudi 4 novembre. Il y avait M. Ducommun, M. Pardo, M. Rodrik. Je vous souhaite une bonne semaine. Nous nous verrons dans 15 jours. Avez-vous un divers?

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

M. Michel Ducommun. ... *micro éteint* ... Nous avons eu une séance difficile, particulièrement au niveau d'une procédure de vote qui était loin d'être simple. A part mon

sentiment personnel qui fait que je crois qu'on assiste à un avis mortuaire de plus, au nom - non pas personnel mais d'un certain nombre d'entre vous – je tenais à féliciter la manière dont Mme Christiane Perregaux a dirigé cette Assemblée. Merci.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie et à bientôt.

La séance est levée à 23h00.